



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 138 • NUMÉRO 111 • 2^e SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mercredi 4 juin 2003

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 juin 2003

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

• (1400)

[Traduction]

Le Président: Comme nous avons l'habitude de le faire le mercredi, nous allons maintenant chanter Ô Canada, qui sera entonné par les députés de Saint John et de Brandon—Souris.

[Note de la rédaction: Les députés chantent l'hymne national.]

• (1405)

Le Président: Je signale à la Chambre qu'il y a deux omissions dans le *Feuilleton et Feuilleton des Avis* d'aujourd'hui.

[Français]

La première, à la page III du *Feuilleton des avis*, sous la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement», comprend un projet de loi intitulé Loi concernant la protection de l'environnement en Antarctique, ainsi que la recommandation royale approuvée.

[Traduction]

La seconde, à la page 22 de la version imprimée du *Feuilleton* concerne les avis de motions portant production de documents. Une nouvelle version du *Feuilleton et Feuilleton des Avis* a été distribuée aux députés.

[Français]

Je prie les députés d'excuser tout inconvénient que cet incident aurait pu leur causer.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LE FONDS LORI'S ROOM

Mme Sarmite Bulte (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, le 10 mai, j'ai assisté à la quatrième édition du Lori's Room Walkathon, une marche-bénéfice qui a lieu chaque année dans ma circonscription, Parkdale—High Park, au profit de la fondation du centre de santé St. Joseph's et du fonds Lori's Room.

Créé en 1996 par Doug et Lorna Martin, parents de Lorna-Lynn Martin, le fonds Lori's Room honore la mémoire de cette jeune femme emportée par une forme particulièrement violente de cancer.

Ce fonds de dotation sert à créer un environnement propice à la guérison dans les chambres de St. Joseph's. En rénovant ces chambres et en changeant le mobilier, St. Joseph's espère leur

donner un cachet plus personnel et plus propice au repos, à la détente et à la guérison.

Le cancer nous touche tous, sous une forme ou une autre. C'est pourquoi le fonds Lori's Room bénéficie depuis plusieurs années d'un appui impressionnant de la part des familles, d'amis, de membres du personnel et de notre localité.

Je tiens à féliciter tous ceux qui contribuent au fonds Lori's Room.

* * *

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, au cours des 13 mois qui ont précédé le 1^{er} février, 33 personnes ont perdu la vie dans des accidents sur la transcanadienne entre Chase, en Colombie-Britannique, et la frontière albertaine.

Certaines des victimes étaient originaires de localités avoisinantes, dont Enderby et Lumby, d'autres de Calgary, en Alberta, et de Richmond, en Colombie-Britannique, tandis que certaines venaient d'aussi loin que la Corée. Cette route sinueuse et antique est une honte, or, c'est notre route nationale.

La Fédération des contribuables canadiens annonçait le 15 mai que, l'an dernier, le gouvernement avait perçu 4,76 milliards de dollars en taxe sur l'essence, mais qu'il n'avait investi que 119 millions de dollars dans le réseau routier et 65 millions de dollars dans l'infrastructure.

Qu'a fait le gouvernement libéral? Il a versé au Trésor en moyenne 97,5 p. 100 de la taxe sur l'essence perçue au cours des cinq dernières années.

Le gouvernement ferait mieux de sauver des vies et d'aménager cette route meurtrière.

* * *

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Paul Bonwick (Simcoe—Grey, Lib.): Monsieur le Président, le 22 avril, j'ai eu le privilège d'accueillir les électeurs de ma circonscription à une table ronde sur la politique étrangère. Vingt personnes de tous les milieux, y compris des représentants du monde des affaires, de la politique locale, des Églises et des médias, des éducateurs, des étudiants et des artistes, se sont réunis pour discuter de la place que le Canada occupe dans le monde.

Article 31 du Règlement

Voici quelques faits saillants qui émanent de ce dialogue stimulant. Les participants ont dit vouloir promouvoir le multiculturalisme sans sacrifier pour autant leurs propres traditions et convictions. Ils estimaient que notre nation doit continuer à entretenir des liens d'amitié avec d'autres pays grâce aux opérations de soutien de la paix, à l'éducation et à l'aide étrangère. D'après eux, le Canada est très respecté à l'échelle planétaire et il est essentiel que nous demeurions distincts en matière de mondialisation.

Bref, indépendamment de leurs opinions, les participants avaient une caractéristique commune: un sentiment d'orgueil irrésistible pour notre remarquable pays.

J'aimerais remercier publiquement chacun des participants à cette discussion pénétrante. C'était, à vrai dire, une excellente occasion offerte par notre gouvernement pour faire participer tous les Canadiens à l'étude des questions de politique étrangère à long terme.

* * *

●(1410)

[Français]

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

M. Gérard Binet (Frontenac—Mégantic, Lib.): Monsieur le Président, le 2 juin dernier, j'ai eu le plaisir, au nom de la ministre du Développement des ressources humaines du Canada, de faire l'annonce d'une contribution de l'ordre de 113 434 \$ au Centre d'entraide de la région de Disraéli. Cet organisme vient en aide aux personnes démunies de la région et organise différentes activités socioculturelles.

En conséquence, 10 jeunes âgés entre 16 et 30 ans auront donc l'occasion d'apprendre à semer des plants et à entretenir un jardin en utilisant des méthodes biologiques pour contrôler les mauvaises herbes et les insectes nuisibles. C'est une expérience qui pourra s'avérer très enrichissante pour ces jeunes et qui, conséquemment, améliorera les infrastructures du Centre d'entraide, tout en embellissant le milieu naturel. C'est une belle initiative de sensibilisation et de prise en charge de leur épanouissement personnel au sein de leur collectivité.

Merci, monsieur le Président, et vive Canada!

* * *

[Traduction]

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

M. Bryon Wilfert (Oak Ridges, Lib.): Monsieur le Président, le week-end dernier à Winnipeg, j'ai assisté à la 66^e conférence annuelle de la Fédération canadienne des municipalités.

À titre d'ancien président de la FCM, j'ai constaté une évolution significative dans ses rapports avec le gouvernement fédéral. Avant 1993, peu de ministres fédéraux prenaient la parole à ces conférences. Finie l'époque où les représentants du gouvernement fédéral ne tenaient pas compte des questions qui intéressaient la FCM. Aujourd'hui, Ottawa reconnaît amplement que pour que les collectivités soient compétitives, et c'était le thème de la conférence de cette année, une interaction saine et permanente doit exister entre les niveaux de gouvernements.

C'est notre gouvernement qui a adopté et mis en oeuvre les programmes nationaux d'infrastructure. C'est notre gouvernement qui a établi le fonds vert municipal, renforçant et protégeant l'environnement naturel des collectivités. C'est notre gouvernement qui a réglé la question des versements à la place de taxes. C'est notre

gouvernement, par l'entremise de l'ACDI, qui a fait la promotion de l'expertise municipale dans le monde grâce aux programmes internationaux de la FCM. Et c'est ce gouvernement qui a des contacts réguliers avec des représentants de la fédération, y compris avec le premier ministre et nombre de ministres.

Notre gouvernement continue d'être un solide partenaire des administrations municipales partout au Canada.

* * *

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le secrétaire d'État pour l'Afrique a déclaré que le Congo fait face à la crise politique et humanitaire la plus grave actuellement en Afrique. Il a raison. C'est un génocide. Trois millions et demi de personnes ont été tuées. En fin de semaine dernière, 350 autres ont été massacrés à coups de machettes. Le viol est endémique, l'anarchie règne et, en fait, la majorité des assassins sont des enfants de moins de 16 ans.

L'Ouganda, le Rwanda, le Zimbabwe et d'autres pays alimentent le conflit, et les sociétés internationales sont disposées à piller les ressources du pays et à fermer les yeux sur les atrocités commises. Cela a assez duré.

Le Canada doit réagir et exiger la formation d'une importante force internationale de rétablissement de la paix habilitée à intervenir énergiquement, ainsi que l'envoi d'une aide humanitaire massive sous forme de médicaments et de nourriture. Il doit mettre fin à tout programme d'aide gouvernementale ciblant le Rwanda, l'Ouganda et les autres pays qui appuient le conflit.

Nous avons tourné le dos au génocide au Rwanda. Tournerons-nous le dos à celui en cours au Congo?

* * *

[Français]

LA JOURNÉE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

Mme Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis de la décision de la Ville de Montréal de proclamer le 4 juin 2003 la Journée nationale de lutte contre l'homophobie.

[Traduction]

Je suis fier de dire que les droits des homosexuels ont progressé énormément au Québec, en fait partout au Canada. Qu'à cela ne tienne, l'homophobie demeure très présente dans la société et même, à l'occasion, ici même à la Chambre. Remarquez bien ce que je dis, un jour l'homophobie sera considérée comme l'expression odieuse de préjugés personnels, tout comme le sont aujourd'hui le racisme et le sexisme.

[Français]

Le Canada est réputé, à juste titre, pour son attachement à la diversité et à la différence. C'est pourquoi j'invite tous les Canadiens et Canadiennes à célébrer ensemble la Journée nationale de lutte contre l'homophobie.

Finalement, j'aimerais féliciter la Fondation Émergence, qui a travaillé avec acharnement pour la reconnaissance de cette journée importante. Votre travail est important et cette Chambre en est reconnaissante.

•(1415)

LA JOURNÉE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

M. Richard Marceau (Charlesbourg—Jacques-Cartier, BQ): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de souligner, au nom de mes collègues du Bloc québécois, la Journée nationale de lutte contre l'homophobie.

À cet égard, je souhaite d'ailleurs souligner le travail extraordinaire de la Fondation Émergence et de son président, M. Laurent McCutcheon, qui a mis sur pied cette grande manifestation.

Sous le thème «De la tolérance à l'acceptation», cette journée devrait faire réfléchir chaque citoyen sur des comportements adoptés, peut-être inconsciemment, et qui se révèlent être des traits homophobes.

Notre société se targue de son ouverture, de sa tolérance et de son acceptation. Il est donc temps, plus que jamais, d'en faire la preuve et d'accepter la réalité homosexuelle de milliers de nos concitoyennes et concitoyens.

Nous ne pouvons rester insensibles aux manifestations homophobes et par souci de justice et d'égalité, chaque comportement outrancier doit être dénoncé. J'en appelle donc à tous mes collègues députés afin de profiter de cette journée pour continuer le combat contre l'homophobie.

* * *

[Traduction]

LA JOURNÉE DE L'AIR PUR

M. Julian Reed (Halton, Lib.): Monsieur le Président, dans le cadre de la Semaine de l'environnement, nous célébrons aujourd'hui la Journée de l'air pur, journée où les Canadiens peuvent applaudir aux actions visant à réduire les polluants atmosphériques responsables du smog et du changement climatique.

Le profil de cette journée s'est considérablement accru depuis que nous avons commencé à la célébrer en 1999. Les Canadiens passent à l'action en participant à diverses activités communautaires, dont le Défi Transport qui invite les collectivités à se livrer concurrence en vue d'enregistrer le plus de kilomètres en transport durable et de réduire le taux de pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre. Il y a aussi la campagne de sensibilisation au transport durable de la Journée de l'air, qui est menée dans 65 localités par l'Association canadienne du transport urbain.

La Journée de l'air pur offre également l'occasion de souligner les efforts des Canadiens et de les encourager à agir quotidiennement en vue de réduire la pollution de l'air et les émissions responsables du changement climatique.

* * *

LE DÉPUTÉ DE LASALLE—ÉMARD

M. Monte Solberg (Médecine Hat, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je dois dire que les conservateurs ne sont vraiment que des amateurs en matière d'ententes secrètes. Quand on veut vraiment en savoir un peu sur des ententes secrètes, ce sont les libéraux qu'il faut consulter. En effet, ces derniers organisent des repas secrets, où ils concoctent des accords secrets qu'ils mettent sous scellés.

Songeons par exemple au rôle prétendument secret de premier ministre que joue le député de LaSalle—Émard. Les ententes en coulisses sont à l'ordre du jour. Regardons comment ce gouvernement en exil divise le caucus libéral en ce qui concerne le

Article 31 du Règlement

financement des élections, la gouvernance des premières nations et le projet de défense antimissile.

Par surcroît, il faut apprécier de voir que, par coïncidence, trois des partisans de l'ancien ministre siègent au Comité des transport et exercent des pressions en vue d'effectuer des changements qui avantagent l'empire maritime du premier ministre fantôme, tout cela scellé par des poignées de main secrètes et signé à l'encre invisible. Et, qu'en est-il de son prétendu fonds fiduciaire sans droit de regard? Par miracle, l'aveugle aurait recouvré la vue.

Entre-temps, l'ancien ministre des Finances se terre dans son repaire et rit comme un fou en plantant des épingles dans une poupée qui ressemble étrangement au premier ministre. Les apparences sont trompeuses.

* * *

PHILIP WEISS

Mme Anita Neville (Winnipeg-Centre-Sud, Lib.): Monsieur le Président, cette semaine, aux cérémonies de remise des diplômes de l'Université de Winnipeg, M. Philip Weiss, survivant de l'holocauste, a reçu un doctorat honorifique en droit.

Cet honneur est véritablement mérité puisque M. Weiss a travaillé sans relâche pour approfondir les connaissances des jeunes concernant l'Holocauste. Il s'est adressé à des milliers d'étudiants à ce sujet, un peu partout au Manitoba, dans des établissements de niveau secondaire et universitaire.

Quand il explique pourquoi il a entrepris cette tâche, M. Weiss précise qu'il a toujours entretenu une vision du monde après l'holocauste et que cela lui a permis de poursuivre la route.

En outre, M. Weiss a généreusement appuyé les initiatives de sensibilisation des jeunes à l'Holocauste, non seulement en parrainant des forums éducatifs, mais aussi en fournissant une aide financière pour que les étudiants visitent le musée de l'Holocauste de Washington, D.C.

Au nom des Manitobains, je félicite M. Weiss et je le remercie de veiller à ce que l'Holocauste ne soit jamais oublié.

* * *

[Français]

LA JOURNÉE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

M. André Bachand (Richmond—Arthabaska, PC): Monsieur le Président, aujourd'hui se tient au Québec la première Journée nationale de lutte contre l'homophobie. Cette journée a pour but de sensibiliser les gens au fléau qu'est l'homophobie.

Au cours des dernières années, il y a eu progrès principalement en matière de droits de la personne. Malheureusement, il demeure encore beaucoup trop de préjugés et de réticences dans notre société face aux personnes homosexuelles. Ces personnes ne sont pas différentes du reste de la population. Elles participent pleinement aux réalisations et aux succès de notre société, et ce, au même titre que les hétérosexuels.

Je crois fondamentalement en l'égalité de chaque personne. Tous et toutes doivent être traités avec respect et compréhension. Nous devons, en tant que citoyens et citoyennes du Canada, prendre nos responsabilités et dénoncer vigoureusement tout geste et toute parole homophobes.

Je félicite la Fondation Émergence et tous les organismes à l'écoute des gais et lesbiennes du Québec pour leur engagement à lutter contre l'homophobie.

Questions orales

Comme membre du Parti progressiste-conservateur, je demande ceci: à quand une Journée canadienne contre l'homophobie sous toutes ses formes? Bientôt, je l'espère!

* * *

• (1420)

LE DÉPUTÉ DE LASALLE—ÉMARD

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, le député de LaSalle—Émard se targue d'être un grand démocrate. Il prétend qu'il fera de la politique différemment. Il dit que lui, il fera plus de place aux députés; qu'il souhaite que les députés s'expriment davantage, entre autres sur le projet de loi du financement des partis politiques, alors que lui-même ne peut préciser sa position, à savoir s'il est favorable, s'il entend appliquer cette loi.

Au contraire, la façon de faire du député de LaSalle—Émard, c'est de diriger de l'extérieur, par personnes interposées, et ne pas s'engager lui-même. Il évite de prendre ses responsabilités pour ne pas déplaire, pour gagner à tout prix.

Hier encore, lors du vote sur le bouclier antimissile, alors que certains de ses collègues ont osé voter à l'encontre de leur propre gouvernement, en fonction de leurs convictions, le député de LaSalle—Émard, alors qu'il était au Parlement, brillait encore une fois par son absence lors du vote.

* * *

L'ENTREPRISE LASSONDE DE ROUGEMONT

Mme Diane St-Jacques (Shefford, Lib.): Monsieur le Président, dans le cadre du concours Le Grand Prix canadien des produits nouveaux, dans la catégorie «Collations, friandises et bonbons», l'entreprise Lassonde de Rougemont s'est mérité le titre de lauréat 2002-2003, avec sa gamme de sorbets Oasis Sorbet Premium.

Le Grand Prix canadien des produits nouveaux en était à sa 10^e édition le 25 mai dernier. La proclamation des lauréats est maintenant reconnue comme les Oscars de l'industrie de l'alimentation canadienne. La compagnie Lassonde a d'ailleurs remporté six Grands Prix au cours des 10 dernières années.

La direction de l'entreprise se voyait heureuse de partager ce prix avec ses employés, puisque c'est grâce à l'expertise, le dévouement et les efforts de ceux-ci que Lassonde connaît un grand succès en permettant d'offrir aux consommateurs des produits uniques de qualité supérieure.

Je salue et je félicite la direction et les 785 employés de l'entreprise. Je suis fière que Shefford puisse compter à son actif une compagnie aussi dynamique et de très grande qualité.

* * *

[Traduction]

LE PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, je félicite le premier ministre Gary Doer du Manitoba, qui vient de former son deuxième gouvernement majoritaire en ajoutant trois sièges à la majorité que détenait déjà le NPD au Parlement manitobain.

Le premier ministre Doer et ses collègues du NPD ont procuré au Manitoba un gouvernement social-démocrate compétent. Ils ont protégé le système de soins de santé en le défendant contre la privatisation; ils ont vanté les mérites de la propriété publique pour Hydro-Manitoba et ont réaffirmé que cette société peut servir, et sert

effectivement, l'intérêt public; ils ont maintenu les droits de scolarité à un bas niveau et ont fait preuve de leadership national dans le cas de l'accord de Kyoto; et ce ne sont là que quelques-unes de leurs réalisations.

Au nom du chef du NPD, Jack Layton, et au nom de tout le groupe parlementaire fédéral du NPD, nous souhaitons au premier ministre et à ses collègues, anciens et nouveaux, un deuxième mandat des plus réussis. Un Canada qui aurait le sens politique du Manitoba serait effectivement un magnifique pays.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'AGRICULTURE

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la lenteur avec laquelle le gouvernement tente de régler le problème de la maladie de la vache folle conduit l'industrie du boeuf à la catastrophe. Le premier ministre suppléant admet que certains de ces retards sont attribuables à la transition à la tête du Parti libéral. Les gaffes commises par le premier ministre dans ses relations avec le président Bush n'ont certainement pas aidé.

En ce qui concerne le dernier retard, le gouvernement vient tout juste de commencer à soumettre une deuxième lignée de bétail à des tests de dépistage de la maladie de la vache folle alors qu'il savait depuis le début que le problème pourrait toucher cette deuxième lignée.

Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu des semaines avant de soumettre cette deuxième lignée à des tests?

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, contrairement à ce qu'affirme le chef de l'opposition, le gouvernement est bien conscient du problème et s'en occupe. Il se soucie de tous les gens dont la vie a été perturbée, à un point tel que le ministre de l'Agriculture est en Alberta aujourd'hui pour rencontrer les éleveurs de bovins.

Je peux assurer à la Chambre que le gouvernement sera très sensible à toute solution juste et équitable envers toutes les personnes touchées.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le premier ministre n'était même pas assez préoccupé par cette question pour se souvenir s'il avait eu une conversation avec le président Bush à ce sujet et pour être prudent dans ses relations avec ce dernier. Il a été extrêmement irresponsable.

L'industrie est maintenant en crise. Elle perd des millions de dollars chaque jour. Des familles risquent de perdre leur gagne-pain. Les producteurs d'aliments pour le bétail ont dit qu'ils avaient besoin de savoir d'ici vendredi quel plan le gouvernement fédéral mettrait de l'avant pour les aider.

Quand les producteurs peuvent-ils s'attendre à avoir des détails sur le programme d'indemnisation qui sera offert par le gouvernement fédéral?

Questions orales

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, premièrement, le ministre de l'Agriculture a fait de l'excellent travail dans ce dossier. Il suit l'affaire de très près. En fait, il rencontre même aujourd'hui les représentants de l'industrie de l'élevage bovin. Il est en contact avec ses homologues provinciaux, ainsi qu'avec la secrétaire à l'Agriculture des États-Unis. Il a joué un rôle de premier plan pour s'assurer que nous faisons tout ce que nous pouvons pour régler le problème.

Nous menons une enquête approfondie pour avoir toutes les données scientifiques nécessaires. Nous espérons que, dès le début de la semaine prochaine, nous aurons tous ces renseignements de façon à pouvoir rouvrir nos frontières et continuer d'exporter nos produits partout dans le monde.

• (1425)

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, au moins nous pouvons apprécier le fait que le ministre n'a pas vanté le travail du premier ministre dans ce dossier. Cela ne répond évidemment pas à la question, mais je vais quand même continuer.

Même après que les États-Unis auront levé l'interdiction touchant les importations de boeuf canadien, nous aurons irrémédiablement perdu une part du marché. Que fera le gouvernement à cet égard? Le programme d'indemnisation comprendra-t-il des plans de promotion et de commercialisation du boeuf canadien à l'étranger?

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes évidemment préoccupés par l'effet que cette interdiction aura sur l'industrie. Nous surveillons la situation et nous l'évaluons.

Cependant, contrairement au député et à son parti, nous ne croyons pas que nous devrions ériger des murs d'un bout à l'autre du pays. Nous croyons que nous devrions plutôt jeter des ponts et trouver des solutions nationales solides pour régler des problèmes comme celui-ci. C'est pourquoi nous travaillons et continuerons de travailler à ce dossier.

* * *

LE DÉPUTÉ DE LASALLE—ÉMARD

M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Monsieur le Président, avec des commentaires de ce genre, il n'est pas étonnant qu'il y ait du mécontentement dans l'Ouest.

L'ancien ministre des Finances a des navires sur la Voie maritime du Saint-Laurent. Ces navires sont guidés par des pilotes experts. Avec l'aide de quatre partisans libéraux, sa compagnie tente de contourner la nécessité de faire appel à ces pilotes experts dans les régions dangereuses.

N'est-ce pas là un autre exemple d'entente spéciale pour cet homme qui aspire à devenir le premier ministre du Canada?

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je ne tiendrai aucun compte des insinuations que renferme la question du député et que je trouve tout à fait révoltantes.

Quel que soit leur allégeance, les membres du Comité des transports, y compris le député qui crie après moi, ont tous, à titre de députés, le droit de faire part de leur opinion sur les questions de politique nationale. Cela n'a rien à voir avec d'autres intérêts. Il s'agit simplement de déterminer ce qui est bon pour les transports au Canada.

M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le ministre affirme qu'il n'y a pas eu d'entente spéciale pour l'ancien ministre. Parlons-en un peu.

D'autres ministres ont des fiducies sans droit de regard, mais cet ancien membre du Cabinet avait conclu un accord de gestion sans droit de regard.

Pour ce qui est des déversements de pétrole, tous les coupables se voient imposer une amende, mais cet ancien ministre a droit à une entente spéciale.

Enfin, en ce qui concerne les abris fiscaux à l'étranger, cet ancien ministre a droit à une entente spéciale.

À combien d'autres ententes spéciales l'ancien ministre des Finances aurait-il donc droit?

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, j'hésite vraiment à m'abaisser au niveau nécessaire pour répondre à cette question, mais je tiens à rétablir les faits.

Tout d'abord, l'ancien ministre des Finances a respecté toutes les règles et toutes les procédures prévues par le commissaire à l'éthique. Il n'est absolument pas mêlé à la gestion quotidienne de cette société.

Je précise que cette société s'est vu imposer une amende par le gouvernement pour avoir violé la loi. Il ne s'agit pas d'une faveur spéciale.

* * *

[Français]

LE BOIS D'OEUVRE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, alors que le ministre du Commerce international reconnaît que la crise de l'industrie du bois d'oeuvre s'aggrave, et que son collègue des Ressources naturelles confirme que l'option des garanties de prêts est toujours sur la table, le secrétaire d'État responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec refuse d'agir de peur de déplaire aux Américains, comme il l'a dit hier en Chambre. Or, les entreprises sont à bout de souffle et réclament de l'aide.

Est-ce que le ministre peut confirmer que les garanties de prêts sont légales, en vertu des règles du commerce international, et nous expliquer pourquoi il n'en accorde pas à l'industrie?

[Traduction]

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit hier au député, c'est l'une des options que nous avons étudiées lorsque nous avons présenté un programme de 350 millions de dollars. Elle est encore sur la table.

Cependant, dans notre propre intérêt, nous devons trouver une solution durable à ce problème car la situation perdure depuis longtemps déjà. C'est là-dessus que portent maintenant nos efforts.

Nous espérons voir la situation se dénouer à court terme, mais, à défaut de solution, nous avons toujours affirmé notre engagement et nous ferons davantage pour appuyer l'industrie et les travailleurs.

[Français]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, pendant qu'il nous dit que l'option des garanties de prêts est sur la table, les travailleurs, eux, n'ont plus rien à mettre sur la table. C'est cela le problème. Il devrait réaliser immédiatement qu'il y a un problème.

Questions orales

Dans le secteur des pêches, par exemple, le gouvernement a décidé de reconnaître que les travailleurs affectés par la crise de la morue et du crabe vivent une situation exceptionnelle. C'est en vertu de cela qu'il a apporté des mesures exceptionnelles d'aide au revenu.

Alors je lui demande si on ne pourrait pas faire la même chose dans le cas du bois d'oeuvre, et arriver avec des mesures exceptionnelles d'aide au revenu pour faire en sorte—étant donné que ce qui se passe à l'assurance-emploi n'est pas suffisant—que cela soit comblé par ces mesures comme...

•(1430)

Le Président: L'honorable secrétaire d'État a la parole.

L'hon. Claude Drouin (secrétaire d'État (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec), Lib.): Monsieur le Président, pour le problème du bois d'oeuvre, nous avons mis en place des mesures pour un montant de 350 millions de dollars. Ce sont des mesures concrètes. Il y a 110 millions de dollars pour l'industrie, pour développer les collectivités. Ce sont des mesures que nous avons prises pour tenter d'aider les travailleurs et les travailleuses à traverser cette crise et on espère voir un dénouement le plus rapidement possible. De ce côté-ci de la Chambre, nous cherchons des solutions.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le secrétaire d'État responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec n'a pas besoin de chercher des solutions. Elles sont là, à sa portée. Elles sont conformes à l'ALENA. Cela s'appelle des garanties de prêts. C'est ce dont a besoin l'industrie, et malgré son train de mesures, les emplois se perdent par centaines dans nos régions.

Y a-t-il quelqu'un d'assez responsable du côté du gouvernement pour tenir compte de la situation économique de nos régions? Qu'ils nous laissent en paix avec leurs beaux discours et qu'ils mettent en place les vraies mesures dont on a besoin.

[Traduction]

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, en fait, nous avons pris des mesures il y a déjà plus de sept mois. Nous n'avons pas attendu que la situation se détériore et qu'il y ait des mises à pied. Nous avons agi à l'avance.

J'ai décrit les programmes hier: 81 millions de dollars pour l'aide aux travailleurs; 110 millions de dollars pour les collectivités; certaines sommes pour la recherche et le développement; enfin, certaines sommes pour nous assurer l'accès à de nouveaux marchés.

Nous avons pris des mesures pour aider les employés de tous les coins du pays. Nous continuerons de le faire et, comme nous l'avons toujours affirmé, s'il faut faire davantage, le gouvernement interviendra et agira en conséquence.

[Français]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, j'en appelle aux ministres et aux députés du Québec. Quand ces gens se promènent sur le terrain, comme nous le faisons, ils doivent réaliser la détresse dans laquelle se trouvent les travailleurs et les entreprises.

Je demande à l'un d'entre eux de parler au nom de ses collègues, de se lever et de nous dire pourquoi ils sont silencieux et n'exigent pas du ministre de l'Industrie qu'il mette en place les mesures dont on a besoin, que l'on connaît très bien et qui sont nécessaires. Qu'il se lève et qu'il nous réponde.

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable ministre du Commerce international est debout; je crois qu'il veut répondre et il peut répondre.

L'hon. Pierre Pettigrew: Monsieur le Président, je trouverais tout à fait irresponsable que nous dressions une région contre une autre, et qu'on nous dise que cela prend un ministre du Québec qui doit se promener sur le territoire du Québec, alors que 50 p. 100 des exportations de bois d'oeuvre qui sont pénalisées par les États-Unis à l'heure actuelle viennent de la Colombie-Britannique.

Notre gouvernement se préoccupe des intérêts du Québec. Nous nous préoccuons des travailleurs du Québec. Nous nous préoccuons également des travailleurs de la Colombie-Britannique.

Une voix: Ça va mal partout!

L'hon. Pierre Pettigrew: Je ne peux pas accepter le ton du Bloc qui, tout à coup, essaie de nous dire que les Québécois font plus pitié que d'autres dans ce pays. C'est tout à fait...

Le Président: L'honorable député de Pictou—Antigonish—Guysborough a la parole.

* * *

[Traduction]

L'AGRICULTURE

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, puisqu'on parle de retard, il n'a fallu qu'une seule journée au gouvernement pour accepter une proposition relative à l'achat de jets de luxe, pour approuver la vente, passer le marché et prendre possession des appareils.

Les agriculteurs canadiens et les travailleurs des usines de transformation perdent leur gagne-pain en attendant que le gouvernement décide, après en avoir débattu, si le secteur de l'agriculture éprouve bel et bien des difficultés.

Quand le gouvernement va-t-il offrir un programme d'indemnisation aux éleveurs? Pourquoi le gouvernement peut-il acheter des jets de luxe en une seule journée, alors que les agriculteurs doivent attendre des semaines?

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je suis sûr que le député sait qu'il y a un programme d'indemnisation pour les troupeaux qui ont été abattus. Tous les agriculteurs touchés pourront être indemnisés.

En ce qui concerne un examen plus large de la question, le processus est en cours. La situation évolue. Nous devons bien comprendre la situation. En fait, le ministre de l'Agriculture est aujourd'hui en Alberta pour s'assurer de rencontrer les représentants de l'industrie du boeuf, en vue de connaître leurs points de vue et d'en tenir compte.

On se penche sur la situation. Le ministre de l'Agriculture s'occupe de la question pour bien comprendre les besoins et pour régler certaines des questions qui se posent.

•(1435)

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, ces assurances du ministre n'apaisent pas les craintes des gens dans tout le pays. Nous devons dissiper les craintes quant à la salubrité du boeuf canadien.

Questions orales

Aujourd'hui, un membre républicain du Congrès, Denny Rehberg, a demandé au Canada de revoir ses normes de test. Il n'est pas le seul à s'inquiéter du fait que nous ayons pris près de quatre mois à faire part de ce cas. Nous avons vu les torts causés par la réaction tardive du gouvernement à la crise du SRAS. Nous avons vu les torts causés par les retards dans le programme d'acquisition d'hélicoptères. La faible réponse du ministre ce matin est loin de suffire.

Quand le ministre de l'Agriculture va-t-il mettre en oeuvre des mesures pour accélérer les tests?

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Tout d'abord, monsieur le Président, le Canada a le meilleur système de tests au monde à l'intérieur de ce cadre.

Avant de remettre cela en question, le député devrait se renseigner. Il ne devrait pas intervenir à la Chambre et remettre en question un système qui est reconnu dans le monde entier par la communauté internationale. Il sait qu'il devrait parler du bon travail effectué.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments est reconnue comme la meilleure du monde. Elle fait tout en son pouvoir pour garantir la tenue d'une enquête complète et laisser les scientifiques effectuer leur étude afin que nous puissions rouvrir nos frontières et inspirer partout dans le monde la confiance dans la salubrité du boeuf canadien.

M. Peter MacKay: Je n'ai pas du tout confiance, Herb. C'est là le problème.

M. Bill Blaikie: Du calme, Peter.

Le Président: Je suis très calme. Le député de Winnipeg—Transcona a la parole.

* * *

LES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, je ne suis pas convaincu que l'entente secrète conclue par le nouveau chef conservateur lui ait permis de se prononcer en faveur de la guerre des étoiles hier, car je ne puis imaginer qu'Orchard y soit favorable.

Le Président: À l'ordre s'il vous plaît. Le député de Pictou—Antigonish—Guysborough vaudra bien contenir son enthousiasme. Son microphone est ouvert en même temps que celui du député de Winnipeg—Transcona, et j'ai de la difficulté à entendre.

M. Bill Blaikie: Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, le Parti libéral semble divisé en deux camps au sujet de la guerre des étoiles, et il appert que le gouvernement peut seulement annoncer des mesures sur ce qui divise les libéraux, comme le financement des élections et la guerre des étoiles. Le gouvernement semble incapable d'agir dans quelque autre dossier.

Je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Cette semaine est la Semaine canadienne de l'environnement et, aujourd'hui, la Journée de l'air pur. Le ministre pourrait-il nous dire comment il entend provoquer à ce sujet des divisions au sein du Parti libéral, pour que les choses bougent?

L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, j'écoute toujours mes collègues du caucus avec attention et respect.

Hier, mes collègues du caucus ont envoyé un message clair et net, dont je me réjouis. Ils ont dit au gouvernement de ne pas jongler avec la question des armes dans l'espace, car il s'exposerait à la colère du caucus. J'accepte et approuve ce message.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Il est bon de savoir, monsieur le Président, que le ministre de la Défense est capable d'écouter de temps à autre un message.

De façon plus générale, notamment au sujet de la maladie de la vache folle, du bois d'oeuvre ou de l'aide aux travailleurs du secteur touristique touchés par le SRAS, nous n'avons droit qu'au silence et à l'inaction du gouvernement. Ce dernier est accaparé par les questions qui divisent ses députés. Quand les libéraux vont-ils se ressaisir et aider les victimes de ces crises qui frappent notre pays?

L'hon. David Collette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je m'inscris en faux contre la question du député. Le ministre de l'Industrie, comme la ministre du Développement des ressources humaines, étudie actuellement des mesures qui permettront d'améliorer la situation économique des personnes touchées par le SRAS. Le ministre de l'Agriculture est aujourd'hui en Alberta, pour s'occuper de la crise de l'industrie bovine.

Le gouvernement n'a de cesse d'agir, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

* * *

LE BOIS D'OEUVRE

M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le ministre du Commerce a indiqué hier qu'il accepterait d'abandonner la proposition relative à des contingents pour le bois d'oeuvre que le négociateur canadien a présentée aux Américains. Or, une règle d'or de toute négociation de bonne foi veut que l'on ne retire pas unilatéralement une proposition qui a été faite.

Pourquoi le ministre se montre-t-il si peu respectueux en se disant prêt à abandonner une proposition qu'il a lui-même formulée?

• (1440)

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai manifesté aucune volonté de retirer le document présenté à Washington, la semaine dernière.

M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le ministre dit le contraire de ce qu'il a dit hier. Lorsque le gouvernement essuie des critiques visant l'aide aux travailleurs du bois d'oeuvre, le ministre des Ressources naturelles surgit et répète les promesses qu'il a faites en octobre. Or, huit mois se sont écoulés depuis et pas un seul dollar n'a été versé aux collectivités et aux travailleurs forestiers.

Le gouvernement n'a pas donné suite aux promesses qu'il a faites aux travailleurs et à l'industrie du bois d'oeuvre. Je vais épargner au ministre la tâche de se répéter. Quand va-t-il passer des paroles aux actes?

L'hon. Stephen Owen (secrétaire d'État (Diversification économique de l'Ouest canadien) (Affaires indiennes et du Nord canadien), Lib.): Monsieur le Président, ce n'était pas en octobre. C'est le 19 décembre que le ministre de l'Industrie a annoncé un programme de rajustement économique de 110 millions de dollars pour les collectivités forestières d'un bout à l'autre du pays. Plus de la moitié de ce montant ira aux travailleurs et aux collectivités de la Colombie-Britannique.

Le ministre a chargé un comité multisectoriel de haut niveau d'examiner ces propositions. L'appel de propositions a été lancé. Les Sociétés d'aide au développement des collectivités reçoivent et examinent les propositions actuellement. Les fonds seront versés très bientôt.

Questions orales

[Français]

M. Serge Cardin (Sherbrooke, BQ): Monsieur le Président, en octobre dernier, le ministre des Ressources naturelles annonçait que le gouvernement considérerait la possibilité de faire une phase 2 au plan d'aide pour venir en aide à l'industrie du bois d'oeuvre. Hier, il confirmait que les garanties de prêts étaient une avenue à explorer pour aider l'industrie du bois d'oeuvre. De plus, son collègue du Commerce international confirmait que la situation s'était aggravée.

Qu'attend le gouvernement? Va-t-il oui ou non lancer la phase 2 du plan d'aide?

[Traduction]

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit à plusieurs reprises au député, nous avons eu un programme important au cours de la phase 1. Nous avons admis à ce moment-là que nous voulions surveiller ce secteur de près, que nous voulions examiner la situation dans tout le pays et que, si d'autres programmes d'aide s'imposaient, nous envisagerions d'en mettre sur pied.

Notre position n'a pas changé. Nous surveillons la situation. C'est certain, nous tiendrons compte des instances du député et de son parti.

[Français]

M. Serge Cardin (Sherbrooke, BQ): Monsieur le Président, je n'ai pas entendu un «oui».

Comment le gouvernement veut-il que l'on interprète sa totale inaction face à la phase 2 du plan d'aide destiné à l'industrie du bois de sciage? Réalise-t-il que le signal qu'il donne aux régions du Québec durement touchées par la crise du bois d'oeuvre, c'est que s'il voulait faire disparaître des entreprises dans ce domaine, il ne s'y prendrait pas autrement?

[Traduction]

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, le député a tout simplement tort de parler d'inaction. Nous agissons.

Il y a quelques instants, le secrétaire d'État chargé de la Diversification économique de l'Ouest canadien a présenté un certain nombre de programmes et de propositions visant à mettre en oeuvre des programmes d'adaptation communautaire. Développement des ressources humaines Canada a également dressé la liste des programmes auquel il participe.

Nous agissons dans l'intérêt des travailleurs et des industries de tout le pays. J'espère que le député reconnaîtra le bon travail qui a déjà été accompli grâce à tous ces programmes.

* * *

L'AGRICULTURE

M. David Anderson (Cypress Hills—Grasslands, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la saga de l'EBS se poursuit. L'Agence canadienne d'inspection des aliments a demandé à trois experts internationaux, un Américain, un Suisse et un Néo-Zélandais, de présenter un rapport sur notre réaction à l'EBS et d'étudier la question de la salubrité des stocks de boeuf du Canada.

Le ministre peut-il nous dire quel est le mandat de ces experts et quel est l'objet de leur futur rapport?

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je transmettrai certainement la question au ministre de l'Agriculture qui, comme les députés le savent, rencontre aujourd'hui les représentants de l'industrie du boeuf pour

entendre leur point de vue. Je veillerai à ce que le député obtienne une réponse exhaustive de la part du ministre de l'Agriculture.

M. David Anderson (Cypress Hills—Grasslands, Alliance canadienne): Monsieur le Président, c'est incroyable qu'il n'y ait personne à la Chambre pour nous donner l'heure juste sur cette question. L'ACIA a déclaré que ces experts seraient appelés à examiner la réaction du Canada et à déterminer s'il y a lieu d'apporter des changements à la politique.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si la réouverture de la frontière dépend des constatations de ces experts des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse?

• (1445)

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, comme le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire l'a déjà dit, nous devons faire les recherches scientifiques nécessaires. C'est exactement ce que nous faisons. C'est à l'aide de solides preuves scientifiques que nous pourrions convaincre la communauté internationale et les États-Unis que c'était un cas isolé. Jusqu'à maintenant, nous n'avons trouvé qu'une vache atteinte de l'EBS; aucune autre bête contaminée n'a été trouvée. Nous examinons toujours la situation.

Comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, nous comptons avoir terminé tous les tests la semaine prochaine et pouvoir recommencer à exporter nos produits dans le monde et aux États-Unis. C'est à cela que s'emploie actuellement le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

* * *

[Français]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, hier, le ministre de la Défense a voté en faveur du bouclier antimissile, alors que d'autres députés ministériels ont voté contre, parce qu'ils craignent que ce projet n'entraîne la militarisation de l'espace. Cette motion marque la fin des discussions. C'est comme si on disait qu'on accepte n'importe quel système d'entrée de jeu.

Est-ce que le gouvernement est conscient que l'expression «tout système», contenue dans la motion, signifie que le gouvernement accepte d'avance que l'on militarise l'espace?

L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, comme je viens de l'expliquer en anglais, le message du caucus est très clair, à savoir qu'on ne veut pas la militarisation de l'espace. Et c'est aussi est le point de vue du gouvernement.

Donc, comme je l'ai déjà expliqué, j'ai reçu ce message et le gouvernement dit qu'il est bienvenu parce que c'est aussi la politique du gouvernement.

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, réagissant au rapport du comité, le ministre des Affaires étrangères déclarait, et je le cite: «Le Canada demeure opposé à l'arsenalisation» de l'espace et continue de s'opposer à ce que de véritables armes y soient disposées.»

Hier, des députés libéraux ont voté contre le gouvernement, parce qu'ils jugeaient que la motion allait trop loin.

Questions orales

Est-ce que le gouvernement peut nous dire les raisons de ce changement de position, entre celle exprimée il y a un mois et celle votée en Chambre, hier.

L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, c'est difficile de faire comprendre à ce député la réalité que j'ai maintenant expliquée deux fois.

Il n'y a eu aucun changement dans la position du gouvernement. Il y a quelques mois et quelques années, on était opposés aux armements dans l'espace. C'était ainsi hier, c'est ainsi aujourd'hui et ce sera ainsi demain. C'est cela, la situation.

* * *

[Traduction]

AIR INDIA

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, sur les 331 personnes tuées à bord du vol 182 d'Air India, 280 étaient des Canadiens, dont 80 enfants, mais le gouvernement actuel, tout comme le précédent, a refusé de créer une commission d'enquête. Des allégations récentes ne font que nous rappeler que les Canadiens et le reste du monde méritent de savoir exactement ce qui s'est passé le 23 juin 1985, jour de la catastrophe, et avant.

Le solliciteur général va-t-il créer immédiatement cette commission d'enquête?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je rappelle au député que la plus importante enquête sur l'attentat commis contre Air India est actuellement en cours. Les responsables de l'attentat comparaitront devant les tribunaux. C'est ce qui doit retenir notre attention.

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, en 1993, le chef de l'opposition officielle, aujourd'hui premier ministre, a promis que les libéraux continueraient «d'insister auprès du gouvernement pour qu'il crée une commission royale chargée d'enquêter sur la catastrophe d'Air India». Dix années ont passé et les Canadiens attendent toujours qu'on tienne cette promesse.

Le solliciteur général va-t-il mettre un terme à notre attente et créer immédiatement une commission royale d'enquête?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, même si nous voulions mener une enquête publique, il serait déplacé de le faire pendant que les tribunaux sont saisis de l'affaire. Toutefois, je renvoie le député au rapport annuel du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité en 1991-1992. Le comité a fait une étude considérable et mené de nombreuses entrevues. Il a étudié une abondante documentation au sujet de l'incident et conclu que «le SCRS ne pouvait prédire que le vol d'Air India serait la cible d'un attentat terroriste à la bombe.»

Je conseille au député de lire ce rapport; il apprendrait peut-être quelque chose.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Dans un article qu'il a publié au début de la semaine, monsieur le Président, le *Ottawa Business Journal* parlait de possibles annonces concernant le service municipal de transport à Ottawa.

Selon une source, le bureau du ministre des Transports annoncerait, d'ici au 18 juin, une subvention importante. Selon une autre, Industrie Canada ferait une importante annonce concernant un

mécanisme de financement de projets municipaux de transport. Tout cela semble bien confus.

Le ministre chargé du Programme d'infrastructure stratégique aurait-il l'obligeance de dissiper en partie la confusion et de commenter ces annonces concernant le service municipal de transport à Ottawa?

• (1450)

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Comme ne l'ignore pas le député, monsieur le Président, le gouvernement fédéral a déjà choisi le projet qu'il soutiendra à Ottawa dans le cadre du présent Programme d'infrastructure stratégique. Jusqu'à 30 millions de dollars seront injectés dans des services visant un projet d'expansion du Centre des congrès d'Ottawa, qui constitue une des priorités de la ville.

Quant à l'avenir, il y a eu des discussions préliminaires avec la municipalité sur le service municipal de transport, mais nous sommes bien loin de faire quelque annonce que ce soit à cet égard. En effet, il nous faut d'abord résoudre quelques problèmes. Lorsque nous serons en mesure de faire une annonce, nous le laisserons évidemment savoir aux gens.

* * *

LE BOIS D'OEUVRE

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC): Monsieur le Président, je commence à croire que le ministre du Commerce international entend des voix qui lui parlent du dossier du bois d'oeuvre.

L'Edmonton Journal rapporte qu'il aurait dit: «Notre Équipe Canada est très solide. Il n'est pas nécessaire que nous soyons totalement d'accord sur chaque virgule.» Il ne s'agit pas de virgule. Le fait est que, au sujet des quotas, six provinces sur dix ont une position diamétralement opposées à la sienne.

Ensuite, d'après le *Chronicle-Herald* de Halifax, il aurait dit que «le Bureau du bois de sciage des Maritimes nous a également demandé d'intervenir en son nom». Oui, c'est vrai, mais le bureau est contre l'imposition de quotas. Il dit que nous devons de nouveau être exemptés de toute tentative de répartition de quotas. Or, c'est exactement ce que le ministre essaie de faire, répartir des quotas.

S'il entend des voix qui l'appuient, je le mets au défi de nommer un gouvernement provincial qui appuie sa proposition ou une seule association dans le dossier du bois d'oeuvre qui appuie...

Le Président: Le ministre du Commerce international a la parole.

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, il est important que notre pays continue à faire front commun.

J'ai une liste de lettres provenant des nombreuses entreprises qui nous supplient de renouer le dialogue avec les États-Unis.

Notre stratégie est double. Nous voulons gagner devant les tribunaux et en même temps on me demande de renouer le dialogue avec les États-Unis. C'est ce que nous faisons et c'est exactement ce que les provinces et l'industrie nous demandent de faire depuis le début.

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC): Monsieur le Président, qu'il soit dit qu'aucune province n'appuie cette proposition.

Questions orales

En réalité, je pense que des fonctionnaires ont commis une erreur quand ils ont fait cette proposition. Le ministre du Commerce international essaie de ne pas les contredire, et c'est admirable.

Le ministre devrait se rappeler que pas un seul député libéral n'a été réélu en Nouvelle-Écosse en 1997 parce qu'un ministre avait refusé, de manière tout à fait cavalière, d'écouter les électeurs de cette province. Les libéraux sont passés de tous les sièges dans cette province à zéro, à cause d'un seul ministre.

Le premier ministre de la province, l'industrie, les entreprises de resciage et les syndicats sont tous opposés à cette proposition. Le ministre peut bien ne pas vouloir contredire ses fonctionnaires, mais il est certainement en train de saper...

Le Président: Le ministre du Commerce international a la parole.

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, j'apprécie les conseils d'un conservateur sur la manière de remporter des sièges au Canada. Je me souviens parfaitement de l'année où, après avoir remporté deux majorités successives à la Chambre, le parti du député s'est retrouvé avec seulement deux sièges. Si ça ne dérange pas trop le député, je pense que je ne prendrai pas ses conseils trop au sérieux.

Je ne ferai pas de la basse politique sur le dos des travailleurs et des localités qui dépendent du bois d'oeuvre. Nous nous battons actuellement non pas pour remporter des sièges en Nouvelle-Écosse mais pour sauver l'industrie et son avenir en Amérique du Nord. C'est cela qui nous importe.

* * *

AIR INDIA

L'hon. Lorne Nystrom (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

La GRC allègue que le SCRS avait peut-être une taupe qui était au courant de l'attentat qui se préparait contre le vol d'Air India. Nous ne pouvons le confirmer puisque le SCRS a détruit certains enregistrements compromettants.

En sa qualité de ministre responsable de la GRC et du SCRS, le solliciteur général a louvoyé afin d'éviter de donner des réponses.

Je voudrais savoir s'il serait d'accord maintenant pour ordonner la tenue d'une enquête publique sur l'attentat commis contre Air India à la fin du procès qui se déroule actuellement. Les familles des victimes qui ont trouvé la mort dans cet attentat ont le droit de savoir ce qui s'est passé. Le public, lui aussi, a le droit de savoir ce qui s'est passé. Le ministre ordonnera-t-il la tenue d'une enquête au terme du présent procès?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'encourage fortement les députés à prendre connaissance des conclusions de l'étude importante effectuée par l'organisme de révision mis sur pied par la Chambre. Ils s'apercevraient que le SCRS a agi correctement sur toute la ligne. Pour ce qui est des enregistrements dont les députés ont fait mention, les examinateurs ont déclaré ce qui suit:

Le SCRS a affirmé que les enregistrements avaient été effacés conformément à ses politiques et parce que le gouvernement désirait que ces documents ne soient pas conservés inutilement.

Le SCRS et la GRC n'ont rien fait de mal sous ce rapport.

• (1455)

LA CONDITION FÉMININE

Mme Judy Wasylycia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NPD): Monsieur le Président, il n'est pas étonnant que le comité de l'ONU sur l'élimination de la discrimination contre les femmes soit sur le dos du gouvernement pour son inaction dans le dossier de la parité hommes-femmes.

Les libéraux ont procédé à plus de 8 000 nominations à des postes clés au cours de leurs trois mandats au pouvoir. Or, seulement 34,5 p. 100 des personnes nommées étaient des femmes. Au cours de toutes ces années au pouvoir, ils ont augmenté la représentation des femmes de 1 p. 100 seulement au total. À ce rythme, il faudra attendre 150 ans avant d'obtenir la parité, et les Canadiennes ne peuvent pas attendre 150 ans.

Que compte faire le gouvernement pour corriger cette situation scandaleuse?

L'hon. Jean Augustine (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, je tiens à assurer ma collègue, que la question intéresse vivement, que le gouvernement canadien est bien résolu à garantir la parité hommes-femmes. Je lui ai promis que nous allions examiner attentivement tous les programmes et toutes les politiques ayant l'appui de Condition féminine Canada et auxquels adhère pleinement le gouvernement. Il est important qu'elle comprenne que nous suivons scrupuleusement le calendrier que nous avons établi pour parvenir à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes.

* * *

LA JUSTICE

Mme Betty Hinton (Kamloops, Thompson and Highland Valleys, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le registre des délinquants sexuels proposé par le gouvernement laisse autant à désirer que toutes les autres mesures législatives qu'il présente à la Chambre. Ce projet de loi sera dangereux si on n'y apporte pas d'importants amendements. Le ministre obligera la Couronne à prendre l'initiative de faire inscrire dans le registre un délinquant trouvé coupable d'une infraction sexuelle. L'enregistrement n'est pas obligatoire, mais il devrait l'être.

Pourquoi le ministre refuse-t-il que tous les délinquants sexuels soient automatiquement inscrits dans le registre dès le moment où ils sont trouvés coupables?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai passé beaucoup de temps, en témoignant l'autre jour devant le comité, à parler du projet de loi et de certains de ses aspects. En fait, nous avons agi rapidement en ce qui concerne cette mesure. Nous avons obtenu un consensus des ministres de la Justice et procureurs généraux fédéral, provinciaux et territoriaux en octobre et en novembre. Nous avons déposé le projet de loi en décembre. C'est en nous appuyant sur ce consensus que nous procédons à l'étude de ce projet de loi, afin de faire ce que les provinces et les Canadiens souhaitent vraiment nous voir faire.

Mme Betty Hinton (Kamloops, Thompson and Highland Valleys, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il vaut mieux bien faire les choses que de les faire rapidement.

Questions orales

À quel point le projet de loi C-23 laisse-t-il à désirer? Si le projet de loi entre en vigueur, le registre ne comprendra aucun nom parce que la mesure législative n'a pas d'effet rétroactif. Les libéraux veulent que les gens récidivent avant d'être inscrits dans le registre. Les provinces, les victimes et les corps policiers ont réclamé que le registre ait un caractère rétroactif.

Pourquoi le solliciteur général ne s'engage-t-il pas à créer un registre des délinquants sexuels comprenant les noms de ceux qui ont été trouvés coupables d'infractions de cette nature?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la députée a commencé par dire, à juste titre, que pour agir de manière responsable, il vaut mieux bien faire les choses que de les faire rapidement. C'est justement ce que nous faisons.

En conférant un caractère rétroactif aux dispositions, nous nous exposerions au risque de contestations devant les tribunaux. Je veux que le registre des délinquants sexuels fonctionne dans l'intérêt de la population et qu'il soit un outil de recherche pour les policiers de partout au Canada; je ne veux pas que nous passions tout notre temps avec des avocats à débattre devant les tribunaux. Nous avons procédé de cette manière afin que le système fonctionne dans l'intérêt des Canadiens.

* * *

[Français]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, dans leurs déclarations, les dirigeants du G-8 réunis à Évian ont monté le ton face à l'Iran et à la Corée du Nord, affirmant que leurs possibles menaces nucléaires seraient traitées avec les outils prévus dans les accords de non-prolifération et, «si nécessaire, par d'autres moyens.»

Ma question s'adresse au ministre de la Défense. Le ministre peut-il nous dire sans ambiguïté que pour le Canada, il est hors de question d'envisager le recours à la force contre ces deux pays?

[Traduction]

Mme Aileen Carroll (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, le Canada a pour pratique de longue date de faire partie d'organismes multilatéraux comme le G-8 et l'OTAN, et d'aborder d'un point de vue diplomatique les problèmes comme les deux questions dont a parlé la députée. Nous avons appuyé les autres initiatives qui ont été prises relativement à la Corée du Nord et à l'Iran par nos alliés sur le front diplomatique. Au début, c'est ainsi qu'il faut procéder, et nous avons l'intention de continuer d'agir ainsi.

● (1500)

[Français]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, interrogé sur cette question, le premier ministre est resté vague. À trois reprises, dit le journaliste de *La Presse* aujourd'hui, il a refusé de donner son interprétation de la déclaration finale.

Pourquoi la représentante du Canada ne dit-elle pas clairement, à l'instar de ce qu'a dit le président français ainsi que les premiers ministres japonais et allemand, qu'il est hors de question d'envisager d'autres moyens que ceux prévus dans les traités internationaux pour traiter avec l'Iran et la Corée du Nord?

[Traduction]

Mme Aileen Carroll (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, c'est la députée

qui accuse le premier ministre d'avoir tenu des propos vagues. Cette dernière ne saisit toujours pas le sens du message du premier ministre. Celui-ci a formulé clairement sa position à la Chambre et il continue de le faire outre-mer. Cette position, c'est que le Canada choisit de renforcer les initiatives diplomatiques, comme il l'a fait dans le passé. Le premier ministre l'a réitéré et c'est toujours ce que nous faisons avant de prévoir ou de planifier toute intervention militaire.

* * *

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le solliciteur général devra composer avec la sixième province qui refuse de poursuivre les 600 000 propriétaires d'armes à feu qui jusqu'à maintenant n'ont pas pu ou n'ont pas voulu enregistrer leurs armes à feu. Le solliciteur général règle le problème fort simplement en disant au ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse de «se mettre à jour».

Seuls l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec appuient encore le registre des armes à feu. Quand le solliciteur général acceptera-t-il d'écouter les ministres provinciaux de la Justice au lieu de les ridiculiser?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai oublié une chose. J'aurais dû conseiller au député de Yorkton—Melville de se mettre lui-même à jour, puisque des modifications ont été apportées à la mesure législative afin de la rendre plus efficace. Il serait peut-être utile que le député encourage plutôt les gens à enregistrer leurs armes à feu avant la date limite.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je commence à me demander si le solliciteur général a la moindre idée de ce qui se passe dans son ministère. Les agents du ministre admettent qu'ils ne sont même pas en mesure de traiter toutes les demandes avant la date limite qui est la fin du mois et qui est tout à fait arbitraire.

La base de données est tombée en panne. Le sait-il? Cela leur a fait perdre ils ne savent combien d'enregistrements. L'incompétence du ministre transformera de bons propriétaires d'armes à feu en criminels. Son entêtement coûtera encore plus cher aux contribuables.

Le ministre est-il prêt à transformer en criminels un nombre encore plus grand de propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi ou acceptera-t-il de tout simplement abolir le programme?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit très souvent, l'objet de la loi n'est pas de faire des criminels de ceux qui possèdent des armes à feu légales. Nous espérons que tous les Canadiens qui possèdent des armes à feu légales les enregistreront avant la date limite, ce qui évitera toute démarche ultérieure.

Pour aider le député à se mettre à jour, je lui rappelle que le système est tombé en panne en décembre dernier. Il a été amélioré depuis et peut maintenant traiter toutes les demandes d'enregistrement.

* * *

L'AIDE INTERNATIONALE

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, le sommet du G-8 vient de s'achever à Évian, en France. Il y a été question du Plan d'action pour l'Afrique. Le Canada a-t-il progressé dans la réalisation des engagements contractés l'an dernier à la réunion du G-8, à Kananaskis?

Questions orales

L'hon. Susan Whelan (ministre de la Coopération internationale, Lib.): Monsieur le Président, le Canada a honoré ses engagements. Le Fonds canadien pour l'Afrique, de 500 millions de dollars, est axé sur les priorités africaines comme la santé et l'éducation, le commerce et l'investissement, la paix et la sécurité. Le Canada s'est également engagé à verser 6 milliards de dollars de plus, au cours des cinq prochaines années, expressément pour l'Afrique.

Nous nous sommes engagés à doubler notre aide internationale d'ici 2010, et au moins la moitié de cette aide sera réservée à l'Afrique. Nos relations avec ce continent sont solides parce qu'elles reposent sur un engagement. Nous avons tenu parole et nous continuerons de le faire.

* * *

LA JUSTICE

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, en février 2000, Richard Jung, âgé de 16 ans, a été attaqué par une bande de gens et battu à mort. Un jeune contrevenant a négocié un plaidoyer d'homicide involontaire, à la suite d'une accusation de meurtre au deuxième degré, et a été condamné à deux ans et demi d'emprisonnement, et c'est déjà assez scandaleux, mais quatre adultes n'ont été condamnés que pour homicide involontaire. Leur peine? Les députés l'ont deviné: deux ans moins un jour de détention à domicile.

Le ministre de la Justice, qui nous a donné la condamnation avec sursis, a dit qu'elle n'était pas destinée aux crimes avec violence. L'actuel ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi il permet que des condamnations avec sursis deviennent la règle pour pratiquement tous les crimes, sauf le meurtre?

● (1505)

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, l'opposition sait fort bien que la condamnation avec sursis a été mise en place il y a plusieurs années. Les tribunaux y ont recouru également. L'opposition sait aussi que le Comité de la justice a également examiné cette question.

Nous attendons les résultats de cet examen. Cela dit, la condamnation avec sursis n'est pas utilisée lorsqu'un contrevenant risque de présenter un danger pour la population. C'est un des moyens dont dispose le tribunal. Les juges ne sont pas tenus d'y recourir. Ils le font selon les cas et les circonstances.

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, après la mort de Richard Jung, je suis resté assis avec son père pendant des heures. Il tentait de comprendre le meurtre insensé de son fils, et s'attendait à ce que justice soit faite. Les procureurs réclamaient de trois à six ans d'emprisonnement. Même la défense s'attendait à des peines d'emprisonnement. La Couronne a cité les propos tenus par la juge dans une cause antérieure. Elle a dit que la cour ne tolérera pas «des actes de violence insensés, gratuits, pour le plaisir», avant d'imposer une peine de huit ans pour agression grave, et maintenant, nous avons quatre détentions à domicile pour homicide involontaire. Quand le ministre dira-t-il que c'en est trop?

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ignore si le député fait référence à ce que nous appelons la Loi sur les jeunes contrevenants. Elle prévoit une infraction désignée qui pourrait entraîner une peine pour adultes.

En ce qui concerne la condamnation avec sursis, je répéterai essentiellement ce que j'ai dit à maintes reprises. Nous avons procédé à un examen. Nous attendons d'en voir les résultats. C'est un moyen dont dispose le tribunal, et les juges ne sont pas obligés d'y recourir. Ils le font lorsque le contrevenant ne représente pas un danger pour la société.

* * *

[Français]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, la ministre du Patrimoine canadien prétendait l'an dernier que Radio-Canada, qui s'apprêtait à ne plus diffuser *La Soirée du hockey* en français, se devait de respecter les minorités francophones.

Cette année, Radio-Canada mettra fin à son bulletin de sport de fin de soirée, privant les francophones qui ne sont pas abonnés au câble de la seule tribune quotidienne du sport amateur qui existe actuellement à la télévision publique. Alors que le réseau anglais offre six heures de sport par semaine, le réseau français n'en propose que deux.

Est-ce que la ministre peut nous dire si elle cautionne la décision de Radio-Canada? Est-ce qu'elle trouve normal que les francophones n'aient pas le droit au même service que les anglophones?

L'hon. Sheila Copps (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais remercier la députée de sa question. Beaucoup de gens en cette Chambre s'occupent de cette question. Guy Lafleur est avec nous aujourd'hui; je sais qu'il est particulièrement intéressé par les questions de sport.

Le secrétaire d'État responsable du Sport amateur et moi-même sommes convenus de rencontrer ceux qui font partie du syndicat de Radio-Canada, et on va certainement travailler avec Sport Québec et d'autres qui, actuellement, en appellent directement au CRTC.

On explore plusieurs possibilités, et si on peut avoir l'aide de la députée, on voudrait obtenir l'unanimité de la Chambre à cet égard.

* * *

[Traduction]

LE MULTICULTURALISME

Mme Sarmite Bulte (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État au Multiculturalisme et à la Situation de la femme.

La ministre pourrait-elle faire savoir à la Chambre comment son ministère compte promouvoir la question du multiculturalisme et de la diversité et encourager les Canadiens à y participer?

L'hon. Jean Augustine (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de dire à la Chambre que je viens d'annoncer la mise sur pied d'un partenariat stratégique d'une durée de trois ans avec le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, lequel suscitera des investissements de l'ordre de 3 millions de dollars au cours des trois prochaines années.

Cette mesure nous permettra de trouver le genre de recherches dont nous avons besoin pour mettre sur pied des politiques et des programmes connexes éclairés tenant compte de la diversité du Canada.

Privilège

[Français]

L'HONORABLE DÉPUTÉE DE RIMOUSKI-NEIGETTE-ET-LA MITIS

Le Président: Je voudrais souligner le retour à la Chambre de notre collègue, l'honorable députée de Rimouski-Neigette-et-la Mitis.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1510)

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler la présence à la tribune de M. Guy Lafleur, un de nos grands joueurs de hockey canadiens.

M. Lafleur est très impliqué dans la Semaine canadienne de l'environnement, puisqu'il est un supporter de l'organisation sans but lucratif appelée La Société de recyclage de piles rechargeables.

Des voix: Bravo!

* * *

[Traduction]

PRIVILÈGE

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège en ce qui concerne la réponse que le solliciteur général a donnée à la question de notre collègue de Crowfoot. Le solliciteur général a fait précisément allusion à un procès en cours et il a fait certaines observations au sujet de ce procès. En tant qu'ancien procureur général provincial et à titre de député, je crains que les observations du solliciteur général n'aient nui à la tenue d'un procès équitable.

Je demande à la Chambre de se reporter à l'ouvrage de Marleau et Montpetit intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, à la page 534, où l'on dit:

La convention relative aux affaires en instance *sub judice* est avant tout une restriction que la Chambre s'impose volontairement pour protéger un accusé, ou une autre partie à des poursuites en justice ou à une enquête judiciaire, de tout effet préjudiciable d'une discussion publique de la question.

Je demande aux députés de se reporter également à la page 535 où on discute de cela davantage.

Étant donné que je ne veux pas répéter les observations, je demande au Président d'examiner la bande vidéo et le hansard, d'examiner ces observations et de déterminer s'il y a matière à la question de privilège, s'il s'agit d'une question essentielle pour l'intérêt public.

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, la question de privilège est loin d'être justifiée. Oui, durant la période des questions, des ministres invoquent la convention *sub judice* afin de ne pas nuire au procès de quelqu'un lorsqu'un député demande l'opinion de la Couronne sur une question dont les tribunaux sont saisis. Le fait qu'un député d'en face puisse être insatisfait d'une réponse qu'un ministre a donnée durant la période des questions n'a rien à voir avec cela.

Si le député est insatisfait, et c'est très légitime, les gens ont ce sentiment de temps à autre même si les réponses sont généralement excellentes, il peut demander à ce que cette question soit soulevée lors d'un débat sur la motion d'ajournement pour qu'on en discute plus en profondeur.

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, le député a tout à fait raison en ce qui concerne les propos du solliciteur général. C'est le solliciteur général lui-même qui, de son propre chef, a fait allusion à ce procès, ce dont mon collègue de Provencher s'inquiète à juste titre.

Je veux certes moi aussi demander que le Président examine les bandes vidéo pour voir si, en fait, on a violé les conventions de la Chambre.

Le Président: Le Président est toujours content d'examiner les bandes vidéo et les transcriptions des délibérations à la Chambre et il le fera dans ce cas-ci et transmettra ses conclusions à la Chambre en temps voulu.

Le député de Yorkton—Melville a donné avis qu'il souhaitait soulever la question de privilège. Je vais maintenant l'entendre.

LA LOI SUR LES ARMES À FEU

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je soulève une question de privilège parce que le ministre de la Justice a directement contrevenu à la Loi sur les armes à feu et à une de vos décisions.

Monsieur le Président, dans le hansard du 21 novembre 2001, on peut lire, aux pages 7380 et 7381, la décision que vous avez rendue au sujet d'une question de privilège soulevée par le député de Surrey-Centre concernant le défaut de la ministre de déposer devant le Parlement les motifs de sa décision de prendre certains règlements aux termes du paragraphe 119(4) de la Loi sur les armes à feu.

Je cite trois extraits tirés directement de cette décision de la présidence. Les voici:

Je signale aux députés que la Loi sur les armes à feu permet à la ministre, lorsqu'elle estime que le processus réglementaire habituel établi à l'article 118 ne devrait pas être suivi, de prendre directement dans les cas prévus de nouveaux règlements ou des règlements modificatifs. Elle est toutefois tenue en pareils cas, selon le paragraphe 119(4) de la loi, de déposer devant chaque Chambre du Parlement une déclaration énonçant les motifs sur lesquels elle fonde cette dérogation.

Le député de Surrey-Centre a porté à l'attention de la Chambre seize cas, survenus entre le 16 septembre 1998 et le 13 décembre 2000, où la ministre s'est prévalu de ce pouvoir exceptionnel sans toutefois déposer les déclarations requises devant la Chambre. Il a fait valoir que, même si aucun délai n'était précisé dans la Loi sur les armes à feu, il était de toute évidence déraisonnable de faire attendre la Chambre jusqu'à trois ans pour le dépôt des déclarations justificatives.

La décision poursuit:

Dans le cas qui nous occupe, le texte de loi rédigé par le ministère de la Justice contenait, dans sa version originale, des dispositions obligeant la ministre à déposer devant le Parlement les motifs de sa décision de déroger à l'article 118 lors de la prise de certains règlements. De plus, on retrouve dans les décrets pris dans chaque cas la formulation standard suivante:

Attendu que, aux termes du paragraphe 119(4) de la Loi sur les armes à feu, la ministre de la Justice fera déposer devant chaque chambre du Parlement une déclaration énonçant les justificatifs sur lesquels elle se fonde,

À ces causes, sur recommandation de la ministre de la Justice et en vertu de l'alinéa X de la Loi sur les armes à feu, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le Règlement...

La présidence doit conclure, à la lumière de ces faits, que, loin d'être un point de détail obscur enfoui dans quelque vieille loi empoussiérée, l'exigence de déposer une déclaration justificative est non seulement tout à fait claire dans la loi, mais aussi présentée comme faisant partie intégrante de chaque décret de ce genre. Raison de plus, selon moi, de s'attendre à ce que le ministère s'y conforme rapidement, en supplantant un minimum d'efficacité dans la prestation de conseils à la ministre.

Plus loin:

Recours au Règlement

En principe, ces irrégularités n'invalident pas l'exécution par la ministre de son obligation législative, mais elles mettent en évidence l'insouciance qui semble caractéristique de la façon dont de telles questions sont traitées par les fonctionnaires de son ministère.

Si la Loi avait prévu un délai pour le dépôt de ces documents, je n'aurais pas hésité à considérer cette omission, de prime abord, comme un outrage et j'aurais invité l'honorable député à présenter la motion habituelle. Toutefois, comme aucun délai n'y est précisé, je ne puis que conclure qu'un grief légitime a été soulevé.

J'invite la ministre de la Justice à exhorter dorénavant ses fonctionnaires à faire preuve de la diligence requise quant au respect de ces exigences et de toute autre exigence que contiennent les lois adoptées par le Parlement. J'espère qu'à l'avenir la Chambre recevra les documents exigés par la loi en temps opportun.

C'est, monsieur le Président, la décision que vous avez rendue. La Direction de la recherche parlementaire m'a informé qu'en dépit de votre sévère mise en garde et de vos directives explicites, le ministre de la Justice a, à quatre autres reprises, omis de déposer une déclaration énonçant les raisons pour lesquelles il n'a pas déposé son règlement devant les deux chambres du Parlement, comme l'exige le paragraphe 119(4) de la Loi sur les armes à feu.

Les quatre décrets relevés par la Bibliothèque du Parlement sont : DORS/2002-440, daté du 5 décembre 2002, Règlement modifiant le Règlement sur l'importation et l'exportation d'armes à feu; DORS/2002-441, daté 5 décembre 2002, Règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d'exportation ou d'importation d'armes à feu (entreprises); DORS/2002-444, daté du 5 décembre 2002, Règlement modifiant le Règlement sur les expositions d'armes à feu; celui du 5 décembre 2002, Règlement modifiant le Règlement sur les armes à feu des agents publics.

• (1515)

Bien que vous ayez jugé que la question de privilège du député de Surrey-Centre ne paraissait pas fondée à première vue, essentiellement parce que la Loi sur les armes à feu n'impose aucune date limite au ministre pour déposer les motifs de sa décision, le contexte est différent aujourd'hui.

Le ministre est maintenant clairement coupable d'outrage au Parlement étant donné qu'il a non seulement totalement contrevenu aux exigences de la Chambre, à l'instar de la ministre qui l'a précédé, mais qu'il n'a pas tenu compte des instructions très claires que vous avez données dans votre dernière décision.

Je demande à la présidence à quel moment contrevenir aux exigences d'une loi adoptée par la Chambre constitue un outrage? Combien de fois faut-il prendre le ministre en défaut pour qu'il y ait outrage? Seize fois, la dernière fois et quatre, cette fois-ci. Si ce n'est pas cette fois-ci, y aura-t-il outrage la prochaine fois?

Pour terminer, comment pouvons-nous penser que les Canadiens observeront la Loi sur les armes à feu si le ministre de la Justice lui-même ne le fait pas, ou s'il s'y refuse, peu importe ce que vous dites ou ce que vous décidez.

Si la présidence juge que les quatre nouvelles violations du paragraphe 119(4) de la Loi sur les armes à feu par le ministre de la Justice constituent, à première vue, une violation des privilèges de la Chambre, je suis disposé à présenter la motion qui convient.

• (1520)

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté l'intervention du député. J'estime qu'il a soulevé une question très grave. J'en discuterai avec mon collègue. Je m'engage à faire rapport à la Chambre moi-même, à moins que le ministre ne le fasse. Nous sommes au milieu de la semaine, mais j'espère que, d'ici la fin de la semaine ou au plus tard la semaine prochaine...

Une voix: Oh, oh!

L'hon. Don Boudria: Non, je n'ai pas dit cela. C'est sérieux, monsieur le Président, j'entends faire rapport. S'il y a des documents qui auraient dû être déposés et s'il s'est écoulé une période raisonnable, je ferai de mon mieux pour qu'ils soient déposés ou, à défaut, que quelqu'un informe la Chambre des raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été au moment voulu, si les accusations portées sont fondées.

Le Président: Je tiens à remercier le député de Yorkton—Melville de sa diligence dans cette affaire. Je suis toujours reconnaissant aux députés qui appuient les décisions de la présidence et je prends note de la diligence dont le député fait preuve à cet égard.

Je suis persuadé que le leader du gouvernement à la Chambre agira de la même façon et fera preuve de diligence pour veiller à ce que la décision soit entièrement respectée à tous égards.

Je remercie donc les députés et j'attends d'autres interventions à ce sujet en temps opportun. Pour l'instant, je vais, bien entendu, réserver ma décision.

Nous avons reçu un avis de rappel au Règlement du député de Calgary-Nord-Est.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet des questions n^{os} 162 et 163 inscrites au *Feuilleton* en date du 19 février 2003. J'avais fait savoir que je voulais que l'on réponde à ces questions dans les 45 jours conformément à l'article 39 du Règlement. Le 27 mars, le ministère m'a fait savoir qu'il ne pourrait pas répondre à ces questions à temps.

Après vérification auprès de la Direction des Journaux, au sujet du renvoi de ces questions à un comité, mon bureau a été informé que, en ce qui les concerne, on avait répondu à ces questions. Je sais que le Président ne juge pas de la qualité de la réponse, mais le gouvernement m'a nettement fait savoir que l'on ne pourrait pas répondre à ces questions à temps et m'a expliqué pourquoi. Je remercie le ministère de m'avoir prévenu, mais je vous dirai, monsieur le Président, que le Règlement exige que le gouvernement explique ses raisons à un comité et non à moi.

D'abord, je vais consigner au compte rendu le texte des questions et des réponses. Voici celui de la question n^o 162:

Depuis la mise en place du régime d'assurance-revenu militaire des Forces canadiennes, RARM, combien de soldats ont demandé des prestations pour mutilation accidentelle à la suite de blessures subies pendant une période de service sur un théâtre d'opération ou dans une zone de service spéciale pour laquelle ils auraient droit à une pension en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, LPRFC, ou un remboursement des cotisations ouvrant droit à pension, et à une pension en vertu de la Loi sur les pensions, et combien étaient admissibles à ces prestations?

Voici la réponse qu'on m'a donnée:

Trois institutions clé des secteurs public et privé détiennent l'information demandée: le ministère de la Défense nationale, des Anciens combattants Canada et La Vie maritime. La compilation des données exige une grande collaboration entre les ministères et entre les secteurs public et privé, ainsi qu'une recherche manuelle des dossiers actuels et des dossiers d'archives. Par conséquent, il est impossible de recueillir l'information demandée en respectant la période allouée pour répondre aux questions inscrite au *Feuilleton*.

Voici maintenant le texte de la question n^o 163.

Depuis la mise en place du régime d'assurance-revenu militaire des Forces canadiennes, RARM, quels ont été les montants et la durée des prestations versés aux soldats admissibles à des pensions pour mutilation accidentelle à la suite de blessures subies pendant une période de service sur un théâtre d'opérations ou dans une zone de service spécial pour laquelle ils auraient droit à une pension en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, LPRFC, ou un remboursement des cotisations ouvrant droit à pension, et à une pension en vertu de la Loi sur les pensions?

Voici la réponse:

Trois institutions clé des secteurs public et privé détiennent l'information demandée: le ministère de la Défense nationale, les Anciens combattants Canada et La Vie maritime. La compilation des données exige une grande collaboration entre les ministères et entre les secteurs public et privé ainsi qu'une recherche manuelle des dossiers actuels et des dossiers d'archives. Par conséquent, il est impossible de recueillir l'information demandée en respectant la période allouée pour répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*

Voici le texte du paragraphe 39(5) du Règlement:

Un député peut demander au gouvernement de répondre à une question en particulier dans les quarante-cinq jours, en l'indiquant au moment où il dépose l'avis de sa question.

b) Dans le cas où une question reste sans réponse à l'expiration de ce délai de quarante-cinq jours, cette absence de réponse de la part du gouvernement est considérée comme renvoyée d'office au comité permanent concerné. Dans les cinq jours de séance suivants ce renvoi, le président du comité convoque une réunion pour se pencher sur l'absence de réponse de la part du gouvernement.

J'ai été saisi personnellement de l'absence de réponse de la part du gouvernement. Or, l'alinéa 39(5)b) du Règlement prévoit que l'affaire est renvoyée un comité. C'est le comité qui a l'autorité d'assigner les responsables. C'est le comité qui a l'autorité d'exiger la production de documents. C'est encore le comité qui a l'autorité soit de faire des recommandations soit d'absoudre le ministère pour son retard. À quoi bon m'informer? Que fait-on de l'article 39 du Règlement?

• (1525)

Je crois que la Direction des journaux a eu tort de considérer comme une réponse l'avis dans lequel le gouvernement m'indique que les questions ne peuvent obtenir de réponse dans les délais prévus. Si cela est une réponse, alors le processus est inutile. Le gouvernement doit s'expliquer devant un comité de la Chambre des communes.

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je comprends le recours au Règlement du député. Je sais que cette démarche et les règles qui s'appliquent vous sont familières, monsieur le Président, et je sais que d'autres ont occupé avant moi le poste de secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, des députés exceptionnels qui savent que la direction du Bureau du Conseil privé qui s'occupe de ces questions est souvent débordée de demandes pour la production de documents, compte tenu du volume de papier que cela représente. En fait, j'y suis déjà allé signer des réponses écrites à des questions écrites qui représentaient une pile de documents tellement haute qu'il fallait parfois plusieurs boîtes pour les contenir, de nombreuses copies de chaque réponse étant évidemment nécessaires.

Il est vrai, en effet, que répondre à ces questions entraîne parfois d'énormes problèmes. En fait, il est quelquefois absolument impossible de répondre à ces questions dans les 45 jours comme le réclament les députés.

Je vous renvoie, monsieur le Président, à la page 443 de l'ouvrage de Marleau et Montpetit, où il est dit ceci:

Les lignes directrices sur la forme et le contenu des questions écrites s'appliquent également aux réponses fournies par le gouvernement. Ainsi, aucun argument ou opinion ne doit être présenté et seule l'information nécessaire à la réponse doit être fournie afin que le processus demeure un échange de renseignements plutôt que de devenir une occasion de débat. Le gouvernement peut, en réponse à une question

Recours au Règlement

écrite, indiquer à la Chambre qu'il ne peut y répondre. Il est arrivé que le gouvernement fournisse des réponses supplémentaires à des questions auxquelles il avait déjà répondu. Le Président a toutefois statué qu'il n'est pas acceptable pour le gouvernement d'indiquer dans une réponse à une question écrite le temps et les coûts liés à la préparation de la réponse.

Et cela, monsieur le Président, même si ce temps et ces coûts sont évidemment très considérables.

• (1530)

Le Président: Je ne sais pas trop ce qu'on attend de la présidence dans ces circonstances. Je pense qu'à l'origine, dans sa demande, le député de Calgary-Nord-Est a reconnu qu'il n'était pas normal que la présidence fasse des observations sur la pertinence ou la non-pertinence d'une réponse.

Le député demande-t-il que ses questions soient renvoyées à un comité? Le cas échéant, il pourrait peut-être proposer cela à la Chambre et voir si elle accepte le renvoi des questions au comité.

Autrement, et je le dis spontanément, le député pourrait réinscrire ses questions au *Feuilleton* sans qu'elles soient assorties de l'échéance de 45 jours ni marquées d'un astérisque ou, au lieu de les marquer d'un astérisque, demander une réponse orale. Il pourrait faire inscrire ses questions sans l'échéance des 45 jours, puis attendre la réponse qui devrait alors être préparée et lui être transmise. Ces réponses sont peut-être en préparation actuellement. Je n'ai pas pu déduire cela de la réponse que le député a lue et je pense qu'il n'a pas pu déduire cela non plus, parce que la réponse n'était évidemment pas claire à cet égard.

S'il le souhaite, le député peut essayer de demander à la Chambre si elle consent à renvoyer la question au comité. Je n'ai aucune idée de ce que souhaite le secrétaire parlementaire. Je n'ai pas pu le dire à la lumière de son intervention.

Je sais que ces réponses sont parfois très coûteuses, mais le député de Calgary-Nord-Est est réputé pour son enthousiasme quand vient le moment de réaliser des économies; aussi, je ne pense pas qu'il insisterait pour poser une question si la réponse à cette question coûtait des millions de dollars. Les partis peuvent peut-être entamer des discussions pour arriver à une solution et proposer quelque chose à la Chambre. Je m'en remets à la Chambre.

M. Art Hanger: Monsieur le Président, je suis certes disposé à chercher une solution de rechange pour ce qui a trait aux réponses à ces questions, mais il reste qu'on m'a fait part de l'incapacité du ministre à fournir des réponses et l'alinéa 39(5)b) prévoit que, dans un cas semblable, l'affaire peut être renvoyée à un comité, tout simplement.

Le Président: Le problème est que le député a reçu une réponse. Il l'a même lue à la Chambre. Il n'appartient pas à la présidence de se prononcer sur la qualité ni sur la pertinence de la réponse.

J'ai suggéré quelques moyens de régler le problème. J'invite le député à s'entretenir avec le secrétaire parlementaire et peut-être qu'à deux, ils parviendraient à trouver une solution acceptable pour toute la Chambre et, avec le consentement de celle-ci, ils pourraient mettre en oeuvre d'autres moyens.

Affaires courantes

Je sais par expérience, pour avoir occupé moi-même les fonctions de secrétaire parlementaire, mais sans devoir composer avec ces règles, je l'avoue, qu'il est généralement possible de trouver des arrangements avec les députés. Je suis convaincu que le secrétaire parlementaire cherchera volontiers un compromis avec le député de Calgary-Nord-Est. Nous pourrions peut-être nous en tenir à cela.

M. Art Hanger: Je m'entretiendrai donc avec le secrétaire parlementaire, monsieur le Président.

Le Président: Je remercie le député.

LES PRIVILÈGES POSTAUX

M. John Williams (St. Albert, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la lettre que vous avez envoyée le 26 avril 2002 à tous les députés de la Chambre des communes concernant l'utilisation de nos privilèges postaux et des enveloppes pré-affranchies.

Votre lettre du 26 avril 2002 faisait référence à celle que vous aviez envoyée le 29 novembre 2001 rappelant aux députés les principes qui régissent l'utilisation de nos privilèges postaux, particulièrement en ce qui concerne leur utilisation au nom de divers groupes.

Dans votre lettre du 26 avril 2002, vous disiez ceci:

En vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et du Règlement, si les ressources de la Chambre ont été utilisées à mauvais escient, le Bureau de régie interne dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour exiger un remboursement ou pour déduire le montant exigible des sommes dues au député en question.

Votre lettre du 29 novembre 2001 se terminait en ces termes:

Je rappelle donc aux députés que les privilèges de franchise postale et l'utilisation des biens et des services de la Chambre des communes ont pour objet de faciliter la communication entre les électeurs et leur député, et vice et versa, et non de faciliter les communications entre d'autres groupes et les électeurs par l'intermédiaire de leur député.

Il a été porté à mon attention que la députée de Vancouver-Est et leader parlementaire du NPD a utilisé ses privilèges de franchise postale pour annoncer un week-end d'ateliers à Ottawa traitant, entre autres, de sujets tels que «Les rudiments de l'anarchisme» et «L'antiterrorisme cubain et les États-Unis».

Les ateliers abordaient également les sujets suivants: «Comment s'opposer à l'impérialisme américain», «Le monopole des classes», «Théâtre de rue et agitation radicale» et «Comment mobiliser les activistes sociaux et éviter le burn out». Le programme annonçait un atelier dont le titre était «Kick-Ass T's, ou Faites votre propre tee-shirt contestataire» et, dans l'attente de la visite à Ottawa du président George W. Bush, qui a été malheureusement annulée, il y avait aussi un atelier intitulé «Tricoteuses révolutionnaires à vos aiguilles: visite de Bush lundi».

Le fait que la députée de Vancouver-Est se soit servie de ses privilèges postaux pour promouvoir ces ateliers a été rapporté dans un article publié le 12 mai 2003 à la page A5 du *Ottawa Citizen*.

Nous savons tous que les députés utilisent leurs privilèges de franchise postale pour communiquer avec les Canadiens au sujet de leur travail et du travail de leur parti dans l'ensemble du Canada. C'est un principe accepté, mais faire de la publicité pour les ateliers de quelqu'un d'autre ne l'est pas.

Vous avez spécifiquement mentionné dans vos lettres aux députés que faciliter les communications entre divers groupes et les électeurs par l'intermédiaire d'un député ne peut être toléré si l'argent des contribuables est utilisé.

Qu'une députée abuse de ses privilèges est un affront à la Chambre, mais qu'elle utilise les privilèges qu'elle tient d'une

démocratie parlementaire pour attaquer les principes mêmes de la démocratie parlementaire en faisant la promotion de l'anarchie et de la violence, allant jusqu'à former les gens à l'anarchie et aux émeutes ainsi qu'à la destruction de notre société est un affront absolu et intolérable à la Chambre.

● (1535)

Le Président: J'ai beaucoup de difficulté à saisir le recours au Règlement.

M. John Williams: J'y arrive.

Le Président: J'espère. Vous parlez depuis un bon moment. Vos propos sont très intéressants, mais si tous les députés se mettaient à lire les bulletins parlementaires de chaque député, ce serait ennuyant à mourir. Je suis sûr que le député n'a pas l'intention d'amorcer une tendance, parce que d'autres en profiteront. Je veux entendre le rappel au Règlement.

M. John Williams: Monsieur le Président, mon rappel au Règlement est qu'il y a eu violation des privilèges et demande à la présidence de rappeler les privilèges des parlementaires en matière d'envois collectifs. Par conséquent, je vous demande de recouvrer l'argent conformément à la politique du Bureau de régie interne pour abus du privilège de la dispense d'affranchissement.

Le Président: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Si cela pose problème pour le député de St. Albert, je lui suggère d'écrire au Bureau de régie interne lui demandant de revoir la question et de décider s'il y a lieu d'exiger le remboursement de l'argent. Le Bureau effectuera l'enquête qui s'impose et la députée de Vancouver-Est en prendra note. Il revient au Bureau de décider s'il l'argent doit être recouvré. Toutefois, ce n'est pas un rappel au Règlement que la présidence peut trancher à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LA CORPORATION CANADIENNE COMMERCIALE

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles du Canada le résumé du Plan d'entreprise 2003-2004 à 2007-2008 de la Corporation canadienne commerciale.

* * *

LES BANQUES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT

M. André Harvey (secrétaire parlementaire de la ministre de la Coopération internationale, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 32(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de 2001 sur la participation du Canada aux banques régionales de développement.

* * *

LA LOI MARITIME DU CANADA

M. Marcel Proulx (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, en vertu du paragraphe 144 de la Loi maritime du Canada, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du Comité d'examen de la Loi maritime du Canada.

L'OMBUDSMAN DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES CANADIENNES

M. Dominic LeBlanc (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, deux copies du rapport annuel de 2002-2003 de l'ombudsman de la Défense nationale et des Forces canadiennes.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à neuf pétitions.

* * *

● (1540)

[Traduction]

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-40, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et le Code criminel.

(Les motions sont réputées adoptées, et le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LA LOI MODIFICATIVE ET RECTIFICATIVE (2003)

L'hon. Wayne Easter (au nom du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-41, Loi modifiant certaines lois.

(Les motions sont réputées adoptées, et le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[Français]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 7^e rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, sur la crise en République démocratique du Congo.

DÉFENSE NATIONALE ET ANCIENS COMBATTANTS

M. David Pratt (Nepean—Carleton, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 2^e rapport du Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants.

[Traduction]

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 5 mai 2003, votre comité a étudié le projet de loi C-35, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale (rémunération des juges militaires), et a convenu, le lundi 2 juin 2003, d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Affaires courantes

PÉTITIONS

LA FISCALITÉ

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le privilège de présenter à la Chambre une pétition signée par plus de 200 habitants inquiets de Drumheller, Hanna, Three Hills, Trochu, Morrin, Munson et Carbon.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de voir à ce que les joueurs et les équipes de hockey de la ligue junior A soient traités comme des participants aux Jeux olympiques et que le coût de leur hébergement, de leurs dépenses, dans une mesure raisonnable et modeste, et de leurs allocations ne soit pas considéré comme un revenu imposable aux termes des dispositions de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu.

Je suis heureux de présenter une telle pétition à la Chambre.

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.): Madame la Présidente, au nom du député de Ovest Nova, je suis heureux de présenter une pétition venant de 30 habitants de Ovest Nova, qui demandent au Parlement d'axer son soutien législatif sur la recherche sur les cellules souches adultes afin que l'on puisse trouver des remèdes et des traitements pour les maladies dont souffrent des Canadiens.

L'ENVIRONNEMENT

M. Rex Barnes (Gander—Grand Falls, PC): Madame la Présidente, je suis heureux de présenter aujourd'hui une pétition portant plus de 15 000 signatures.

La population de Terre-Neuve-et-Labrador se préoccupe vivement du déménagement du service de prévisions météorologiques du centre météorologique de Gander vers Halifax et Montréal. Les pétitionnaires croient fermement que cela mettra en danger des vies et des biens dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador à cause du caractère imprévisible et violent des conditions météorologiques de la côte est du Canada.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'annuler la décision du gouvernement de transférer les services de prévisions météorologiques fournis par le centre météorologique de Terre-Neuve, à Gander.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de la population de la circonscription de Huron—Bruce et des circonscriptions voisines.

Cette pétition porte sur la question de l'avortement. Les pétitionnaires estiment qu'un enfant canadien sur quatre meurt avant la naissance par suite d'un avortement provoqué et qu'en l'absence d'une loi canadienne, l'avortement sur demande peut être pratiqué n'importe quand au cours de la grossesse. Ils croient que lorsqu'ils sont dans le ventre de leur mère, les enfants canadiens ne jouissent ni d'une reconnaissance juridique ni d'une protection juridique.

En conséquence, ils prient le Parlement d'édicter une loi qui accordera la reconnaissance et la protection juridiques aux enfants canadiens, de la conception à la naissance.

● (1545)

LE MARIAGE

M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.): Madame la Présidente, j'ai encore deux pétitions à déposer. La seconde porte sur l'institution du mariage.

Affaires courantes

Les pétitionnaires affirment que la majorité des Canadiens sont d'avis que les questions fondamentales et les politiques sociales devraient être étudiées par les députés, qui sont élus, et non par les membres de la magistrature, qui ne le sont pas. Ils croient également que la majorité des Canadiens souscrivent à la définition légale actuelle du mariage, c'est-à-dire l'union volontaire d'un homme et d'une femme célibataires, c'est-à-dire non mariés.

Ils pressent le Parlement d'utiliser toutes les mesures législatives et administratives possibles, y compris le recours, au besoin, à l'article 33 de la charte, la disposition de dérogation, pour protéger et maintenir la définition actuelle du mariage qui doit unir un homme et une femme.

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.): Enfin, madame la Présidente, il y a un très grand nombre de pétitionnaires qui demandent au gouvernement du Canada, comme ils l'ont fait à de nombreuses reprises par le passé, d'exhorter le Parlement à abolir le registre national des armes d'épaule et à consacrer l'argent des contribuables à des programmes qui appuient le régime des soins de santé et son application.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

Mme Betty Hinton (Kamloops, Thompson and Highland Valleys, Alliance canadienne): Madame la Présidente, j'ai en main des pétitions qui ont été signées par mes électeurs de la circonscription de Kamloops, Thompson and Highland Valleys.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'assurer la protection de nos enfants en prenant toutes les mesures requises pour qu'on puisse sévir rapidement contre l'utilisation de tout matériel qui encourage ou glorifie la pornographie juvénile ou l'exploitation d'enfants.

[Français]

Mme Diane St-Jacques (Shefford, Lib.): Madame la Présidente, j'aimerais déposer une pétition signée par plus de 500 personnes du comté de Shefford ainsi que de Brome—Missisquoi, qui demandent au Parlement de modifier la section 163.1 du Code criminel du Canada, en s'assurant que les photos pornographiques des enfants ne soient pas considérées comme ayant des valeurs artistiques.

[Traduction]

L'AÉROPORT DE TORONTO

M. Joe Comartin (Windsor—St. Clair, NPD): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer une pétition au nom des habitants de l'île de Toronto qui se préoccupent au plus haut point du fait que l'on compte agrandir bientôt l'aéroport citadin de Toronto sans que les évaluations pertinentes n'aient été menées sur les répercussions possibles sur les plans de l'environnement et de la santé.

Ils exhortent le Parlement à demander que le projet soit renvoyé à une commission d'examen environnemental par le ministre du Transport ou celui de l'Environnement.

L'ENVIRONNEMENT

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Kent—Middlesex, Lib.): Madame la Présidente, en conformité de l'article 36 du Règlement, je désire présenter ma première pétition au nom des électeurs de Lambton—Kent—Middlesex qui demandent au Parlement de protéger la santé des aînés et des enfants et de protéger notre environnement en interdisant l'emploi de l'additif d'essence MMT dont l'utilisation est contestée, parce qu'il engendre du smog et intensifie le réchauffement de la planète.

LE MARIAGE

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Kent—Middlesex, Lib.): Madame la Présidente, ma deuxième pétition, en conformité de l'article 36 du Règlement, comporte plus de 500 signatures des résidents de la circonscription de Lambton—Kent—Middlesex. La pétition invite le Parlement à adopter une mesure législative qui reconnaisse l'institution du mariage en droit comme étant l'union à vie d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre forme d'union.

LES SOINS DE SANTÉ

Mme Judy Wasylycia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NPD): Madame la Présidente, je suis heureuse de présenter trois pétitions signées par plusieurs centaines de personnes de tout le Canada, y compris la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Nouvelle-Écosse et d'autres endroits.

Les pétitionnaires s'inquiètent énormément de l'avenir du régime d'assurance-maladie et sont très préoccupés par le fait que le gouvernement, après avoir nommé une commission royale pour enquêter sur l'avenir des soins de santé, ne tienne ensuite pas compte des conclusions de celle-ci.

Les pétitionnaires invitent le Parlement à demander que les conclusions de la commission Romanow soient considérées comme un plan d'action immédiat par le gouvernement. Ils invitent le Parlement à rejeter toute initiative en vue d'adopter des régimes de prestation de services à but lucratif, qui appartiendraient à des investisseurs, dans le cadre du régime de soins de santé canadien, et ils demandent au Parlement de veiller à ce que les recommandations de la Commission royale sur l'avenir des soins de santé au Canada soient adoptées comme étant le meilleur remède prescrit pour guérir le système de soins de santé canadien, qui bat de l'aile.

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Dominic LeBlanc (Beauséjour—Petitcodiac, Lib.): Madame la Présidente, je prends la parole pour le compte du député de Markham afin de présenter une pétition signée par les habitants de Markham, qui invitent le gouvernement à orienter son soutien législatif sur la recherche des cellules souche adultes et à trouver les remèdes et les thérapies nécessaires pour traiter les maladies et les affections dont souffrent les Canadiens.

LES BUREAUX DE POSTE RURAUX

L'hon. Lorne Nystrom (Regina—Qu'Appelle, NPD): Madame la Présidente, cet après-midi j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 117 personnes qui réclament le maintien du bureau de poste de Hubbard, dans ma circonscription.

Les pétitionnaires disent que le gouvernement a décrété un moratoire sur les fermetures de bureaux de poste ruraux il y a plusieurs années. Or, des rumeurs circulent selon lesquelles la fermeture de certains comptoirs postaux tels que celui de Hubbard, en Saskatchewan, serait prévue.

La fermeture des bureaux de poste ruraux menacera la viabilité de nombre de nos collectivités rurales. C'est pourquoi les pétitionnaires demandent au Parlement de faire en sorte que le bureau de poste de Hubbard reste ouvert et de maintenir le moratoire sur les fermetures de bureaux de poste ruraux aux quatre coins du pays.

● (1550)

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions.

Affaires courantes

Les signataires de la première demandent au gouvernement de faire tout en son pouvoir pour interdire la pornographie juvénile.

LA PROPAGANDE HAINEUSE

M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.): Madame la Présidente, dans la deuxième pétition, les signataires demandent au gouvernement de ne pas modifier les articles 318 et 319 du Code criminel en vue d'inclure la notion d'homosexualité dans la définition du crime motivé par la haine. Je crois que cette requête concerne le projet de loi C-250 dont la Chambre est saisie. Cette mesure suscite de vives inquiétudes chez les pétitionnaires.

LE MARIAGE

M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.): Madame la Présidente, aussi curieux que cela puisse paraître, la troisième pétition m'a été envoyée par des gens de la Colombie-Britannique. Les pétitionnaires prient le Parlement d'adopter des dispositions législatives reconnaissant dans la loi fédérale l'institution du mariage comme l'union permanente d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre forme d'union.

Comme vous le savez, madame la Présidente, de telles dispositions législatives existent déjà, sauf qu'elles ont été contestées devant certains tribunaux. Je peux garantir aux pétitionnaires que c'est actuellement ce qui fait loi au pays et j'espère sincèrement qu'il en sera toujours ainsi.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 212, 215, 216, 218 et 235.

[Texte]

Question n^o 212—**M. Ted White:**

Le ministre des Ressources naturelles a obtenu l'autorisation de ne pas faire la queue à la zone d'inspection de l'aéroport d'Ottawa et de se présenter directement à l'inspection de sécurité en passant par l'entrée du personnel du transporteur aérien: a) en vertu de quel pouvoir a-t-il pu procéder de la sorte; b) cette autorisation est-elle valable dans les autres aéroports du Canada; c) cette autorisation s'étend-elle à tous les autres ministres; d) cette autorisation s'étend-elle aux simples députés de la Chambre; e) si non, pourquoi?

M. Marcel Proulx (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): La réponse est la suivante: a) Les transporteurs aériens peuvent décider d'accorder la priorité aux passagers d'affaires et aux personnalités qui utilisent leurs services ou encore aux passagers qui se présentent en retard pour leur vol. Il s'agit d'une mesure que prennent les transporteurs aériens par souci du service à la clientèle, et aucun pouvoir spécial n'est nécessaire. Il est impossible de se soustraire au contrôle de sûreté.

b), c) et d) Tel qu'il est indiqué à l'alinéa a), cette pratique ne permet pas de se soustraire au contrôle de sûreté et, par conséquent, ne nécessite aucun pouvoir ou permission particulière. Toutes autres questions relatives aux politiques de service à la clientèle devraient être adressées directement aux transporteurs aériens concernés.

Question n^o 215—**M. Peter MacKay:**

Au sujet de l'enquête de la GRC dans le dossier d'Airbus, qui a pris fin le 22 avril 2003: a) combien de temps a-t-elle duré; b) combien d'enquêteurs (temps plein ou partiel) a-t-elle nécessités annuellement pendant toute la durée; c) combien a-t-elle coûté sur une base annuelle; d) combien de vols transatlantiques ont effectués les personnes impliquées dans l'enquête; e) des informateurs ont-ils été payés pour des renseignements fournis à la GRC, au ministère de la Justice, au Bureau du solliciteur général ou à un quelconque ministère et, le cas échéant, quel a été le montant total?

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): On m'informe comme suit: Solliciteur général du Canada

a) La présente enquête a commencé en 1995 et s'est poursuivie jusqu'en 2003.

b) Nos bases de données ne nous permettent pas de rechercher les données qui se rapportent à des enquêtes spécifiques. Une recherche manuelle sommaire, quant au nombre d'enquêteurs affectés exclusivement à cette enquête, nous donne les résultats suivants: (temps plein=tp; temps plein-année partielle=part, temps partiel=t/p).

1995: 1tp, 1t/p

1996: 1tp, 3 part, 5t/p

1997: 4tp, 2 part, 3t/p

1998: 5tp, 5 part, 3t/p

1999: 3tp, 4 part

2000: 4tp, 4 part

2001: 5tp, 1 part

2002: 3tp, 2 part

2003: 3tp, 1 part

On doit y inclure les accusations criminelles déposées devant le tribunal en octobre 2002, et dont les procédures sont toujours en cours.

c) Les bases de données de la GRC nous permettent d'effectuer des recherches à l'intérieur de l'ensemble des données financières de la même section, mais habituellement, non pour une enquête spécifique. Un mécanisme de recherche de données financières, mis en place à partir de l'année fiscale 1997-1998, nous permet d'effectuer des recherches concernant la plupart des coûts, mais non pour l'ensemble des coûts. Les salaires des enquêteurs, ainsi que certaines de leurs dépenses, n'ont pu être extraits des banques de données. Une recherche exhaustive de ces données exigerait un nombre démesuré d'heures de recherche manuelle des données existantes. Le coût total de l'affectation des enquêteurs impliqués dans cette enquête, de même que les dépenses reliées à cette enquête —ces recherches ne furent pas effectuées manuellement—sont les suivants:

1997-1998: 246 575,25 \$

1998-1999: 634 166,23 \$

1999-2000: 543 254,33 \$

2000-2001: 549 207,47 \$

2001-2002: 375 499,35 \$

2002-2003: 290 672,57 \$

Ces coûts englobent les dépenses encourues suite aux accusations criminelles déposées devant le tribunal en octobre 2002, et dont les procédures sont toujours en cours.

d) Nos bases de données nous permettent d'effectuer des recherches de données concernant le coût total des voyages, mais pas en ce qui a trait à leur destination. Une réponse à une telle question exigerait un nombre démesuré d'heures de recherche manuelle de nos banques de données.

Affaires courantes

e) La GRC ne peut ni confirmer ni démentir l'existence d'informateurs ou l'existence de paiements effectués à des informateurs. Conformément aux lignes de conduite de la GRC, l'identité des informateurs doit être protégée et ce, en vertu des décisions prises par la Cour suprême du Canada qui accordent aux informateurs le privilège de ne pas dévoiler leur identité.

Justice Canada

En réponse à la question e), aucune somme d'argent n'a été versée à des informateurs en paiement de renseignements fournis au ministère de la Justice.

Question n° 216—**M. Peter MacKay**:

Suite à la fermeture, le 22 avril 2003, des pêches à la morue du Nord dans les zones 2J, 3K et 3L, des pêches du Golfe dans les zones 3P, 4R et 4S et de la pêche de la côte sud dans la zone 3Ps, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour la conservation des stocks de morue dans les zones 3M et 3N qui contiennent le nez et la queue du Grand Banc et le Bonnet Flamand?

L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Les stocks de morue des divisions 3NO, la queue des Grands bancs, et 3M, le Bonnet flamand, de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest, l'OPANO, font l'objet d'un moratoire de l'OPANO. Les prises accidentelles de ces stocks de morue dans le cadre de pêches dirigées vers d'autres stocks dans la zone réglementée par l'OPANO ne peuvent excéder 5 p. 100. Lors de la réunion annuelle de l'OPANO de 2002, une nouvelle définition des pêches dirigées a été adoptée, ce qui aidera à empêcher que les bateaux ne dépassent la limite des prises accidentelles et à réduire les prises accidentelles de ces stocks.

En tant qu'état côtier et membre de l'OPANO, le Canada contribue à l'élaboration de mesures de gestion et de conservation dans la zone réglementée. Ces mesures comprennent la présence d'observateurs et un suivi par satellite permettant une surveillance totale de tous les bateaux ainsi que des vérifications à quai obligatoires de chaque bateau de pêche. Les bateaux qui pêchent dans la zone réglementée sont assujettis aux inspections des inspecteurs des pêches de l'OPANO.

Tous les bateaux de pêche pratiquant des activités dans la zone réglementée par l'OPANO doivent également observer des mesures de conservation strictes qui visent à promouvoir la gestion efficace des stocks.

Le ministère des Pêches et des Océans surveille de façon continue les activités des bateaux étrangers dans la zone réglementée au moyen du Programme d'inspection de l'OPANO et de l'analyse des rapports des observateurs. Le ministère vérifie que les bateaux respectent les mesures établies par l'OPANO et continue de souligner les cas de non-observation de ces mesures par des membres de l'OPANO afin de réduire les prises accidentelles des espèces visées par un moratoire, la production de rapports inexacts et le dépassement des quotas.

Question n° 218—**Le très hon. Joe Clark**:

Entre le 17 mars et le 24 avril 2003: a) avec quel chef d'État étranger le premier ministre a-t-il communiqué par téléphone relativement à la crise iraquienne en cours; b) qui a été à l'origine de chaque appel et quelle en a été sa durée?

M. Rodger Cuzner (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Entre le 17 mars et le 24 avril 2003, le premier ministre a téléphoné à 13 chefs d'État étrangers. Au cours de tous ces appels, il a été fait au moins quelques références à l'Irak, mais peu ont traité uniquement de ce sujet. En effet, les contacts personnels entre chefs d'État sont une composante essentielle des relations bilatérales et de la coopération multilatérale.

La divulgation d'information sur ces appels, leur contenu et leur durée, ce qui constitue en réalité des échanges diplomatiques avec des États étrangers, serait préjudiciable à la conduite des affaires internationales du Canada.

Question n° 235—**M. John Reynolds**:

Relativement au Jour du Commonwealth qui a eu lieu le lundi 10 mars 2003 et de ses pays membres dont la population s'élève à 1,7 milliard d'habitants, le gouvernement pourrait-il indiquer le montant en dollars qu'il a consacré aux activités et aux manifestations qui ont eu lieu au Canada pour marquer ce jour et notre appartenance au Commonwealth et quelle en est la ventilation?

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Voir la question no 173 à laquelle on a répondu le 2 juin 2003.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, si la question n° 179 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[Texte]

Question n° 179—**M. Gerry Ritz**:

Le gouvernement peut-il fournir une ventilation des fonds fédéraux consacrés au cours des cinq dernières années à la recherche, y compris à l'infrastructure et aux projets de recherche, par université, en incluant le nom du bénéficiaire, une brève description, le type de financement et le montant dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Geoff Regan: Madame la Présidente, je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, auriez-vous l'obligeance d'appeler l'avis de motion portant production de documents n° P-30, au nom de la députée de Laurentides?

Motion n° P-30

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de l'étude que le ministre du Travail a commandé eu égard aux dispositions du Code canadien du travail concernant les femmes enceintes et/ou qui allaitent, étude dont le ministre du Travail faisait mention lors de sa présentation au Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées le 7 mai 2002.

M. Geoff Regan: Madame la Présidente, cette motion est jugée recevable par le gouvernement et les documents seront déposés immédiatement.

(La motion est adoptée.)

M. Geoff Regan: Madame la Présidente, auriez-vous l'obligeance d'appeler l'avis de motion portant production de documents n° P-11, au nom du député de St. Albert?

Motion n° P-11

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les ententes, de tous les documents connexes et (ou) de toute la correspondance, y compris les rapports, les comptes rendus de réunions, notes de service, les courriels et les lettres échangés entre le gouvernement et M. Vito Rizutto, dans la mesure où ces documents ont trait à la cause présentée devant la Cour canadienne de l'impôt en 2001.

M. Geoff Regan: Madame la Présidente, l'article 241 de la Loi de l'impôt sur le revenu dit ce qui suit:

- (1) Sauf autorisation prévue au présent article, il est interdit à un fonctionnaire:
- a) de fournir sciemment à quiconque un renseignement confidentiel ou d'en permettre sciemment la prestation;
 - b) de permettre sciemment à quiconque d'avoir accès à un renseignement confidentiel;
 - c) d'utiliser sciemment un renseignement confidentiel en dehors du cadre de l'application ou de l'exécution de la présente loi, du Régime de pensions du Canada, de la Loi sur l'assurance-chômage ou de la Loi sur l'assurance-emploi, ou à une autre fin que celle pour laquelle il a été fourni en application du présent article.
- (2) Malgré toute autre loi ou règle de droit, nul fonctionnaire ne peut être requis, dans le cadre d'une procédure judiciaire, de témoigner, ou de produire quoi que ce soit, relativement à un renseignement confidentiel.

Les documents concernant le dossier n° 98-2497(IT)G de la Cour canadienne de l'impôt ont été obtenus aux fins de l'administration de la Loi de l'impôt sur le revenu et, par conséquent, sont soustraits à la règle générale relative à la production de documents conformément au commentaire 446(2)11 de la 6^e édition de la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, qui dit ceci:

- 446(2) Les critères suivants serviront à établir si des documents du gouvernement doivent être soustraits à la règle générale:
- 11. Les documents dont la loi interdit la divulgation.

Par conséquent, madame la Présidente, je crois que vous trouverez que la ministre du Travail est d'accord pour que la question soit renvoyée pour débat ultérieur.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): La motion est renvoyée pour débat ultérieur conformément au paragraphe 97(1) du Règlement.

M. Geoff Regan: Madame la Présidente, je demande que tous les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 3 juin, de la motion concernant l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Lorsqu'il a été interrompu, le député d'Elk Island disposait d'un temps illimité.

M. Ken Epp (Elk Island, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je voudrais reprendre mon discours qui a été interrompu par la période des questions hier.

Initiatives ministérielles

Ce n'est pas la première fois que je me fais interrompre et que je poursuis mon discours plus tard. Il y a quatre ou cinq ans, en décembre, je faisais un discours qui a été interrompu. Lorsque j'ai repris ce discours au mois de décembre suivant, un an plus tard, j'ai commencé en disant ceci: «Lorsque j'ai été interrompu, je disais», et j'ai continué. Je vais faire la même chose aujourd'hui.

Hier, je parlais de la motion que le Sénat nous a envoyée. Autrefois, j'étais enseignant. Je sais qu'il est important de toujours revenir sur ce qui s'est dit précédemment afin que cela s'assimile mieux; aussi, je ferai une brève récapitulation en disant que je parlais de l'importance d'un Sénat élu. J'ai dit que nous connaissons des sénateurs qui travaillent fort et avec diligence, que nous avons pour eux du respect, mais que nous voudrions qu'ils soient élus et, de ce fait, qu'ils commandent davantage de respect.

Les sénateurs ont étudié le projet de loi C-15 et y ont apporté un amendement. Comme je l'ai dit hier, il s'agit d'un petit amendement technique, quelque chose que nous avions omis d'examiner ici. Selon l'amendement, toute personne qui agit comme lobbyiste et qui s'enregistre doit, si elle a détenu une charge publique, divulguer les postes qu'elle a occupés. J'en ai parlé brièvement.

J'ai aussi mentionné le fait qu'il est inadmissible à notre époque que l'octroi d'un contrat tienne aux bons rapports que peut entretenir un homme d'affaires avec un ministre ou un sous-ministre, ce qui lui permet de convaincre le gouvernement de lui confier un marché à lui, plutôt qu'à un de ses rivaux. Les soumissions devraient être évaluées aussi objectivement que possible, en fonction des critères énoncés dans l'appel d'offres, afin que les contribuables obtiennent le maximum pour leur argent.

On sait que, en achetant au plus bas prix, on n'obtient pas toujours ce qu'il y a de mieux pour le contribuable. C'est la même chose quand on doit faire l'achat d'un électroménager, on n'opte pas nécessairement pour le moins dispendieux.

Récemment, j'ai acheté un four à micro-ondes. Je ne sais pas ce qui s'est produit, mais mon épouse a fait chauffer quelque chose qui a complètement bousillé le vieil appareil. Il aurait coûté plus cher de le faire réparer que d'en acheter un neuf, alors j'en ai acheté un. Je n'ai pas choisi uniquement en fonction du prix, car je me serais retrouvé avec un four minuscule qui aurait été presque invisible sur le comptoir et qui ne nous aurait pas offert toutes les options que nous voulions. J'ai pris compte de nos désirs et de nos besoins et j'ai acheté le meilleur four que nous pouvions obtenir pour notre argent.

Nous nous attendons à ce que le gouvernement fasse de même. Qu'il s'agisse d'ordinateurs ou d'hélicoptères, il devrait y avoir une analyse soignée pour déterminer si les contribuables en obtiennent pour leur argent.

Je remarque que beaucoup de députés libéraux sont très attentifs. Ils ne contestent pas le moins ce que je dis. Ils sont entièrement d'accord avec moi. Ils n'ont absolument aucune objection à formuler, en face. Pourquoi? Parce qu'ils sont impatients d'entendre une longue et magnifique allocution du député d'Elk Island.

J'ai tout un défi à relever ici car, comme vous l'avez bien dit en me permettant de poursuivre, madame la Présidente, je dispose de tout le temps que je désire. Si je veux parler plus longtemps que le député de Red Deer, qui détient, je crois, le record de la plus longue allocution faite à la Chambre, soit quelque 33 heures, je suppose qu'il me faudra parler encore pendant 32 heures et demie.

Initiatives ministérielles

Je suis ravi de l'enthousiasme que suscite la perspective d'une allocution aussi longue et aussi magnifique. Toutefois, la justice veut probablement que je permette à d'autres députés de présenter leur allocution, car nous sommes saisis ici de l'amendement proposé par le Sénat.

Dans la mesure où il s'agit d'un oubli que les personnes qui siègent à l'autre endroit ont détecté et ont voulu corriger en renvoyant un amendement, je recommande à tous les députés d'adopter cet amendement et de l'intégrer au projet de loi. Il nous faudra examiner ensuite le projet de loi et nous prononcerons sans doute d'importantes allocutions là-dessus lorsque ce sera terminé.

• (1555)

Il y a de sérieuses lacunes dans ce projet de loi sur les lobbyistes. Je voudrais qu'on modifie la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes pour que non seulement il y ait divulgation, mais pour qu'on précise que certaines activités ne sont pas permises.

J'encourage le gouvernement, dans le cadre de la prochaine révision de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, à envisager sérieusement d'examiner certaines des objections. Comme je l'ai dit dans mon discours d'hier relativement à ce petit examen que j'effectue, nous devons aux contribuables canadiens et aux électeurs canadiens de gérer les affaires du gouvernement afin qu'une fois de plus, après plus de 50 ans d'attente, les Canadiens soient en mesure de dire qu'ils sont fiers d'être Canadiens et qu'ils sont très heureux de la rigueur, de l'intégrité et du niveau d'éthique élevé qui caractérisent les actions du gouvernement. Cela a fait défaut.

C'est pourquoi, en 1993, le gouvernement libéral s'est engagé à avoir un commissaire à l'éthique indépendant et à rétablir la notion de confiance dans notre gouvernement. Les libéraux ont fait campagne là-dessus. Qu'ont-ils fait? Malheureusement, ils n'ont pas tenu cette promesse. Nous n'avons maintenant qu'une mesure législative timide tendant vers un commissaire à l'éthique indépendant, mais elle est encore inadéquate, en ce sens que la personne en question sera toujours nommée par le premier ministre. Nous voudrions modifier cela de façon marquée.

Nous voyons le bilan du gouvernement en matière de manigances comme le Shawinigate. Il est question de contrats de publicité qui ont été accordés et de transactions touchant l'hôtel dans lequel le premier ministre avait des intérêts. C'est si regrettable. Cela ne devrait pas être. Nous devons avoir des règles et des règlements en place précisément pour empêcher que des choses de ce genre ne se produisent.

Si une personne comme le premier ministre ou l'un de ses ministres n'a pas en lui les normes éthiques empêchant ce type de comportement, nous devons alors avoir des règles qui vont imposer aux intéressés un comportement acceptable. Malheureusement, c'est nécessaire. Je propose que nous, au Parlement du Canada, agissions très rapidement pour mettre en place un tel système afin que, je le répète, les Canadiens puissent dire avec sincérité qu'ils ont confiance dans le gouvernement, qu'ils savent que parfois, il commet de petites erreurs, mais que les grandes erreurs ne devraient pas se produire et qu'on ne peut pas permettre qu'elles surviennent continuellement.

Comme les députés peuvent s'en rendre compte, j'aurais très peu de mal à poursuivre davantage le débat là-dessus, mais je sais que d'autres députés souhaitent participer au débat et, ainsi, je vais céder la parole. J'attends avec impatience d'entendre ce que les autres députés auront à dire sur ce sujet important.

• (1600)

M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.): Madame la Présidente, vous savez à quel point

j'admire et je respecte le député d'Elk Island et ses prouesses d'orateur lors des débats à la Chambre. Néanmoins, c'est à regret que je vous signale qu'il a parlé pendant près d'une heure de la question soumise à la Chambre, en l'occurrence cet amendement, mais que de toute évidence il n'a pas fait ses devoirs.

Il n'a jamais parlé de l'objet de l'amendement et a malheureusement omis d'aborder une question dont la Chambre est saisie, à cause du projet de loi C-15 et de cet amendement, et qui est d'une importance vitale sur deux plans, plus particulièrement pour les membres de l'opposition.

Nous nous penchons sur le fait que le Sénat a amélioré un amendement présenté à l'étude à l'étape du rapport de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes par un député du gouvernement, contre la volonté du gouvernement, et qui a fait l'objet d'un vote à la Chambre. Le gouvernement s'est prononcé contre cet amendement, mais les députés libéraux d'arrière-ban se sont joints à leurs collègues de l'opposition et l'amendement a été adopté. Je crois que c'est peut-être la première fois en plus d'une décennie qu'un amendement controversé était adopté à l'étape du rapport à la Chambre.

Ce qui est le plus étonnant au sujet de l'amendement à l'étude est qu'il a modifié la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes de façon à exiger que les lobbyistes salariés, au moment de leur enregistrement auprès du directeur, soient tenus de déclarer s'ils ont déjà été titulaires d'une charge publique. Il a tranché une question extrêmement importante. Nous connaissons tous des lobbyistes de très bonne réputation qui pourraient avoir été d'anciens politiciens, et il est d'ailleurs presque impossible de les manquer lorsqu'ils font du lobbying auprès du gouvernement.

Un des problèmes de l'industrie du lobbying, en matière de transparence et d'équité, est qu'il arrive parfois que des cadres intermédiaires de la fonction publique, des personnes relativement anonymes, apparaissent tout d'un coup comme lobbyistes, moins d'un an après avoir démissionné, ce qui est conforme aux lignes directrices en matière de conflit d'intérêts, et se mettent à faire du lobbying auprès de leurs anciens collègues. Le problème est qu'ils sont nettement avantagés.

Une des difficultés de l'industrie et des personnes qui recrutent des lobbyistes pour faire du lobbying auprès du gouvernement, une démarche tout à fait légitime, est que, si une entreprise recrute un lobbyiste et qu'une autre en fait autant, mais que celui recruté par cette dernière a déjà travaillé au ministère auprès duquel l'entreprise tente d'obtenir un contrat, alors elle jouit d'un avantage considérable. Pour que les règles du jeu soient les mêmes pour tout le monde, il devrait être possible, et c'est ici qu'intervient mon amendement, de consulter la liste des lobbyistes dressée par le directeur afin de savoir si un lobbyiste en particulier a déjà été un titulaire de charge publique.

D'après certains renseignements non vérifiés, la situation pose un problème important sur le plan de la passation de marchés. C'est un problème au ministère de la Défense nationale. En effet, mon amendement est issu de plaintes émanant de ma circonscription, notamment le cas d'une entreprise qui a essayé de décrocher un contrat du ministère de la Défense nationale et qui s'est rendu compte après que le contrat eut été accordé à une autre entreprise que celle-ci avait eu recours aux services d'un lobbyiste qui avait travaillé avec les personnes mêmes qui ont été appelées à décider laquelle des entreprises allait obtenir le contrat. On ne se faisait donc pas concurrence à armes égales.

Malheureusement, je n'ai jamais réussi à soulever adéquatement cette question au comité. Pour certaines raisons, je n'ai pas pu le soulever au cours de l'étude en comité du projet de loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes alors j'ai proposé, à la toute fin de l'étape du rapport, un amendement exigeant que les lobbyistes salariés s'enregistrent auprès du registraire à titre d'anciens titulaires de charge publique.

Peu importe; l'idée est que, et je regrette que le député n'en ait pas parlé dans son discours, l'idée est que j'ai présenté un amendement et que le gouvernement a fait circuler une note indiquant qu'il n'était pas d'accord avec cet amendement. Néanmoins, bon nombre de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, ainsi que l'opposition bien entendu, ont appuyé l'amendement et il a été adopté.

• (1605)

La véritable bonne nouvelle, et la raison pour laquelle l'amendement du Sénat dont la Chambre est maintenant saisie est si important, c'est que, naturellement, le projet de loi a été adopté en troisième lecture et renvoyé au Sénat où la question de cet amendement est revenue à l'ordre du jour. Au comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi sur l'enregistrement des lobbyistes, on a fait remarquer que mon amendement ne portait que sur les lobbyistes salariés et non sur les lobbyistes-conseils, ces derniers étant des professionnels tandis que les autres sont des gens embauchés par une organisation, et donc des employés.

Les sénateurs ont entendu des témoins favorables à mon amendement, et qui demandaient même que celui-ci s'applique aussi aux lobbyistes-conseils, mais ils ont aussi entendu des témoins opposés à mon amendement.

Dans leur sagesse, les sénateurs ont approuvé mon intention initiale et ils ont élaboré leur propre amendement, lequel visait non seulement les lobbyistes salariés, mais aussi les lobbyistes-conseils. Je devrais ajouter qu'ils n'ont pas seulement apporté ce changement et proposé ce changement au comité, ils ont aussi convaincu le ministre.

Le ministre a comparu devant le comité du Sénat, et on peut le vérifier dans le *hansard* du Sénat. Le ministre de l'Industrie, après s'être d'abord opposé à l'amendement lorsque je l'ai présenté à la Chambre, a déclaré aux sénateurs qu'après réflexion et sur la foi des témoignages recueillis par les sénateurs auprès de divers témoins, il appuyait l'amendement.

La Chambre est maintenant saisie d'un amendement au projet de loi concernant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, qui s'appuie sur l'initiative d'un député d'arrière-ban qui a profité de l'occasion et s'est prévalu de son privilège parlementaire pour présenter un amendement, et qui a obtenu l'appui de ses collègues et du Sénat. La Chambre est donc aujourd'hui saisie d'un amendement qui sera sans aucun doute adopté.

Je crois qu'il est très important de se souvenir, comme en témoigne cet amendement, que lorsque des députés ministériels d'arrière-ban et

Initiatives ministérielles

des députés de l'opposition proposent un bon amendement et obtiennent le soutien de la Chambre, cet amendement peut finir par avoir force de loi.

Plus important encore, les faits que je viens de relater sont une belle illustration de l'efficacité dont peut faire preuve l'autre endroit, le Sénat. Le *hansard* du Sénat montre bien que les sénateurs ont fait preuve de toute la diligence voulue et que, en un sens, ils ont mieux fait dans ce dossier que la Chambre. Il en est résulté un amendement, dont la Chambre est actuellement saisie, qui accroît la transparence en ce qui a trait aux lobbyistes et qui assure qu'ils jouent à armes égales.

J'ajouterai une seule chose. En toute équité pour mon collègue, le député d'Elk Island, je pense, comme lui, qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, qui demeure une mesure législative très imparfaite.

L'une des raisons pour lesquelles je me suis senti obligé de présenter un amendement, c'est que j'estimais que nous ne faisons pas assez pour renforcer la loi, relever le niveau de transparence et accroître notre capacité, en tant que parlementaires, et la capacité des médias et de nos concitoyens de savoir non seulement qui sont les lobbyistes mais auprès de qui ils interviennent.

Le lobbying demeure une activité légitime tant qu'il est exercé de façon ouverte, correcte et transparente. Mais il faut surtout que nous puissions savoir quelles personnes, en particulier aux échelons inférieurs de l'appareil bureaucratique, les lobbyistes dorlotent dans le but de les influencer.

Les modifications relatives à l'enregistrement des lobbyistes proposées dans le projet de loi C-15 représentent une amélioration, mais il reste encore beaucoup à faire. En ce sens, je suis entièrement d'accord avec le député d'Elk Island et certaines des critiques qu'il a formulées dans son discours. J'aurais seulement aimé qu'il s'arrête un peu aux amendements à l'étude, parce que, comme on dit dans le milieu médiatique, ils auraient fait un bon sujet de reportage.

• (1610)

M. Richard Harris (Prince George—Bulkley Valley, Alliance canadienne): Madame la Présidente, j'avais hâte de prendre la parole pour dire au député qu'il se trompait quand il a dit que le député d'Elk Island avait parlé pendant une heure. En fait, il a parlé pendant 30 minutes. Je sais qu'il est difficile, pour un député libéral siégeant en face, d'entendre des opinions très sensées et logiques de la part de l'opposition officielle. Le député d'Elk Island est fort bien placé pour faire ce genre de déclarations.

D'ailleurs, au cours des dix dernières minutes, le député a donné son accord à l'essentiel des propos du député d'Elk Island. Il a dit que le gouvernement devait commencer à faire des efforts concertés pour tirer le maximum de ses dépenses globales. C'est ce que le député vient de dire, et c'est aussi ce que le député d'Elk Island a dit.

En conséquence, je voudrais remercier le député d'en face d'être d'accord avec mon collègue. Nous aimerions certes que ce député ait une grande influence sur son parti afin que cette position sur les marchés publics du gouvernement prévale au sein de ce parti. Malheureusement, ce n'est pas le cas, et cela donne à mes collègues, le député d'Elk Island notamment, amplement matière à critiques quant à la façon dont le gouvernement gère les affaires publiques.

Initiatives ministérielles

Je voudrais remercier le député d'en face d'appuyer mon collègue. Je voudrais aussi remercier mon collègue de souligner des possibilités très sensées et logiques s'offrant au gouvernement. Nous comptons que le député d'en face incitera vivement le gouvernement, son parti, à adopter un grand nombre, voire la totalité, des recommandations dont a parlé le député d'Elk Island.

• (1615)

M. John Bryden: Madame la Présidente, j'accepte la rectification au sujet de la durée de l'intervention du député d'Elk Island. Il a parlé une demi-heure. Je peux l'assurer que cela m'a paru durer une heure. Si j'ai eu cette impression, c'est qu'il y avait fort peu de choses substantielles dans ses propos. Malgré tous mes efforts, et même si j'ai tout écouté d'un bout à l'autre, je n'arrive pas à me souvenir d'une seule proposition claire qu'il aurait faite pour améliorer la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Il aurait pu dire par exemple, comme je l'ai proposé au conseiller en éthique pendant les travaux du comité, que les bureaucrates de niveau intermédiaire tiennent un relevé des appels de tous les lobbyistes qui font des démarches auprès d'eux. Ce relevé pourrait être obtenu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information ou par un autre moyen, de telle façon que le public puisse savoir quels lobbyistes et quels membres de la bureaucratie ont eu des contacts.

Nous savons bien que les sous-ministres et les sous-ministres adjoints sont contactés par les lobbyistes, et nous savons aussi que des politiques et des bureaucrates chevronnés deviennent lobbyistes. Par contre, nous ne savons rien des fonctionnaires des niveaux inférieurs qui sont, dirons-nous, des décideurs anonymes et qui sont approchés par leurs collègues devenus lobbyistes, tout aussi anonymes. Ils se rencontrent, et c'est comme l'amicale des anciens de l'école.

J'ai proposé ce changement. Je pense l'avoir fait pour la première fois en 1994. Il a été rejeté par le gouvernement et le comité, j'ai le regret de le dire. Je l'ai proposé de nouveau lorsque la loi a été révisée récemment. Vous savez, madame la Présidente, il faut se contenter de ce qu'on vous donne. Je crois que le gouvernement a entendu le message qu'envoie cet amendement, entendu mes collègues qui l'ont appuyé, car les simples députés, ces soldats de la démocratie, savent bien qu'il y a un problème aux échelons inférieurs de la bureaucratie et des maisons de lobbying, et qu'il faut le corriger.

Notre travail consiste à faire ces propositions. Le député d'Elk Island avait la possibilité de présenter une proposition claire comme celle-là, et je regrette qu'il ne l'ait pas fait. Je suis persuadé qu'il a d'autres idées à lui, mais il posera peut-être une question.

M. Ken Epp (Elk Island, Alliance canadienne): Madame la Présidente, le député aurait dû écouter ce que j'ai dit. Au lieu de répéter tous les points que j'ai soulevés, il devrait lire environ une page et demie du harsard. Il pourra constater que j'ai effectivement fait un certain nombre de suggestions, proposant entre autres de rendre certaines des activités des lobbyistes non seulement plus transparentes, mais bien illégales. Il est inacceptable qu'un ancien député se présente ici et s'entretienne amicalement avec un ministre ou un député avec lequel il a eu des relations privilégiées, si je peux m'exprimer ainsi, en termes de communications entre autres, et se servir ensuite de ces relations pour influencer le processus décisionnaire. À mon avis, les règles devraient l'interdire. Cela empêche les contribuables d'en avoir pour leur argent.

Si ma mémoire est bonne, je crois également avoir fait d'autres suggestions. J'ai également félicité le député d'avoir déposé cette

motion et j'ai effectivement dit que le Sénat avait fait une chose que nous aurions dû faire ici, précisément comme il vient de l'expliquer.

D'une part, le député a dit que le député de Elk Island n'avait rien dit d'important dans son discours, mais, d'autre part, il a repris plusieurs des choses que j'avais dites. Dois-je en conclure que son discours n'était pas important? Je ne voudrais pas en venir là. C'est un député que je respecte, je l'apprécie et j'apprécie ce qu'il a dit et je l'encourage à poursuivre l'excellent travail qu'il fait en face. Je sais qu'il doit se sentir très seul chez les libéraux, à essayer de rendre les opérations gouvernementales plus honnêtes, et je lui souhaite beaucoup de chances dans ses entreprises. Il ne manquera pas de travail avant un bon bout de temps.

M. John Bryden: Madame la Présidente, je remercie le député et je reconnais mon erreur. Il y avait beaucoup de matière dans les propos du député, mais je regrette qu'ils aient été, dirons-nous, étirés sur un laps de temps tel qu'il m'a été difficile de saisir toutes ses excellentes suggestions aussi bien que j'aurais pu le faire.

C'est tout simplement de ma faute. Je sais que c'est un orateur très qualifié en cet endroit, mais j'ai beau essayer, j'ai du mal à rappeler la teneur de son discours de l'autre jour. Je vais aller lire dans le harsard exactement ce qu'il a dit et en prendre note, mais je suppose qu'il ne s'agira pas d'une page et demie, mais plutôt de quatre.

• (1620)

M. Richard Harris: Madame la Présidente, en dépit de tous les beaux discours, le fait est que les libéraux sont malheureusement au pouvoir depuis presque 10 ans. Quand ils sont arrivés, cette gabegie était déjà installée. Cette même situation dont nous parlons aujourd'hui et à laquelle nous essayons d'apporter quelques changements était déjà bien ancrée et, en fait, elle était généralisée dans l'ensemble du système. C'était il y a presque 10 ans.

Le gouvernement a eu 10 ans pour éliminer les défauts du système. En dépensant l'argent des contribuables, le gouvernement du Canada et les bureaucrates qui ont le pouvoir de prendre des décisions et de faire les achats ont eu 10 ans pour régler les défauts du processus et ils ne l'ont pas fait. C'est ça qui est enrageant. C'est comme si ce n'était pas prioritaire pour le gouvernement alors que les contribuables réclament depuis des années que le gouvernement du jour reconnaisse que leur argent n'est pas à lui, mais qu'il lui est confié, et qu'il a pour responsabilité de le gérer de la manière la plus responsable possible.

Nous n'avons rien vu de la sorte depuis 10 ans. C'est pourquoi nous l'opposition et mon collègue d'Elk Island profitons des occasions comme celle d'aujourd'hui pour critiquer le gouvernement mais, en même temps, pour enrôler les députés d'en face, dont le député d'Ancaster, dont la circonscription a un nom tellement long que je ne peux pas m'en rappeler, et les encourager lui et les députés qui pensent comme lui et comme nous, à exercer autant de pressions que possible sur leur gouvernement et sur les membres influents du Cabinet. Je tiens à féliciter le député de son agressivité et j'espère qu'elle sera contagieuse et qu'elle se propagera sur les banquettes de l'arrière-ban.

Initiatives ministérielles

M. John Bryden: Madame la Présidente, je soulignerai tout simplement que je sais que l'opposition n'a déployé aucun effort pour proposer des amendements en comité et à l'étape du rapport. En fait, le projet de loi C-15 est passé comme lettre à la poste au comité, sans pratiquement aucun commentaire ni obstacle.

Je dirai donc au député d'en face que je suis disposé à jouer le rôle de l'opposition, mais un simple député libéral se sent seul lorsqu'il critique son gouvernement et que l'opposition reste silencieuse.

[Français]

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Madame la Présidente, je voudrais seulement dire que j'ai trouvé très intéressante la discussion entre mes collègues de l'Alliance canadienne et du Parti libéral qui a eu lieu au cours des 30 dernières minutes.

Le député de Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot vient de dire que l'opposition n'a pas déposé d'amendements. Il devait vouloir dire que l'Alliance canadienne n'a pas déposé d'amendements, parce que le Bloc québécois a déposé plusieurs amendements. Il ne faudrait généraliser le terme d'opposition.

Nous avons pris très au sérieux le travail sur le projet de loi C-15. Je veux reprendre aussi une idée que m'a donnée tantôt mon collègue de Elk Island. Il mentionnait que ce serait peut-être important que les sénateurs soient élus. Je profite du débat pour dire qu'une des façons par laquelle on pourrait limiter de façon assez importante le travail des lobbyistes sur la Colline parlementaire, et je reviens à la position du Bloc québécois sur le Sénat, c'est tout simplement d'abolir cette institution. C'est ce que nous proposons. Je pense qu'on viendrait de disposer d'une centaine de lobbyistes en règle.

Ces gens au Sénat ont un accès direct aux ministres et aux députés. Nous en avons eu des exemples patents au cours des années. On a souvent eu recours à des sénateurs pour faire avancer des dossiers auprès des instances gouvernementales.

Ce que nous avons devant nous aujourd'hui, c'est un simple amendement qui nous revient du Sénat, et sur lequel nous sommes d'accord. Toutefois, on doit avouer que sur l'ensemble du dossier relatif au projet de loi C-15, on est assez insatisfaits de la tournure des événements.

Nous avons proposé des amendements et nous les avons argumentés de façon correcte. Le parti de l'autre côté nous dit souvent: «Faites des amendements, c'est la procédure, c'est de cette façon que l'on procède en Chambre». Mais souvent, ce dont on est témoins, c'est tout simplement un rejet systématique de l'ensemble des amendements. En effet, le gouvernement a toujours une majorité dans les comités. Lorsque le mot d'ordre arrive, même si l'amendement est excellent et même si on fournit une argumentation solide, les jeux sont souvent faits et les amendements sont rejetés.

J'aimerais donc, dans un premier temps, préciser l'idée que j'ai toujours eue et que j'ai toujours au sujet d'un régime parlementaire, de la façon dont une société doit fonctionner lors d'une élection et de quelle façon, une fois élus, les gens doivent-ils agir.

Tout le monde sait un peu comment fonctionne une campagne électorale. Les différents partis qui prétendent au pouvoir présentent des plateformes électorales. Il y a des gens qui sont ensemble dans une même équipe, sous un même étendard, et qui sont dirigés par quelqu'un que tout le monde connaît qui est le chef du parti. Ces gens soumettent à l'électorat leur vision de la société qu'ils veulent diriger.

Forcément, la campagne dure un certain temps et il y a un gouvernement qui finit par être élu. Ce gouvernement essaye de s'en tenir à sa plateforme. Ce n'est pas tout le temps le cas, et c'est

d'ailleurs pourquoi il y a tellement de cynisme dans la population. Souvent, le gouvernement est obligé de dire: «Je renonce à ceci, je renonce à cela. J'ai vu l'état des finances publiques et je suis obligé de dire maintenant que je ne suis plus capable de respecter ce que j'avais promis de faire.» C'est ce qui se passe souvent et c'est ce qui suscite un certain cynisme au sein de la population.

Mais il y a quand même plus que cela. Si on regarde le côté vraiment positif de ceux qui dirigent, de ceux qui sont élus dans notre société, à mon point de vue, ils ont des responsabilités très importantes. Ils représentent la population. Ce sont eux qui ont été désignés par la population pour gérer l'État, pour gérer aussi les taxes et les impôts et faire en sorte que des projets de loi soient présentés et qu'on fasse évoluer la société positivement.

Tout le monde connaît un peu la composition du gouvernement comme tel. Il y a d'abord le Cabinet des ministres—ou l'exécutif comme on l'appelle communément—, qui a la responsabilité de planifier, par ses projets de loi, la façon avec laquelle il va respecter sa plateforme et de quelles façons il veut faire évoluer la société puisqu'il a été élu par la population. C'est un premier palier très important.

Si on arrive à influencer ces gens, ils peuvent décider de la façon et aussi de l'ordre dans lequel les projets de loi sont présentés. Il y a donc là un enjeu important. Il ne faut jamais perdre de vue que pour ce qui est du gouvernement, que ce soit au niveau du pouvoir exécutif ou législatif, ces personnes sont là pour servir la population.

● (1625)

Si on était guidé par cela avec le gouvernement actuel, cela pourrait aller, mais au fur et à mesure qu'on exerce notre profession ici, on se rend compte que cela ne se passe pas ainsi.

Donc, l'exécutif est très important. À cet égard, le bureau du premier ministre est très important aussi, parce que c'est lui qui donne une certaine impulsion au Conseil des ministres et c'est souvent lui qui dira au leader en Chambre du gouvernement: «Nous aimerions que vous présentiez tel type de projet de loi dans l'ordre qu'on vous dit de suivre.» Après cela, le leader parlementaire fait son travail.

Ensuite, on arrive au législatif. Une fois que l'exécutif, le Conseil des ministres, a décidé de l'ordre dans lequel on présente les projets de loi et de leur contenu, ces derniers sont soumis aux diverses lectures en Chambre: la première, la deuxième et la troisième. Il y a un intermède entre la deuxième et la troisième lecture car un comité va y réfléchir plus profondément.

Là encore, le législateur peut être victime ou peut entrer en contact avec toutes sortes de gens. Il entre d'ailleurs en contact parfois avec des gens qui sont témoins à des comités et qui viennent défendre un point de vue. À cet égard, nous, les législateurs, devons nous faire une idée précise du type de services qu'on veut pour la société. On doit aussi se faire une idée quant à la façon de se comporter à l'égard de toutes sortes de représentations qui nous sont faites.

Tout le monde connaît le pouvoir judiciaire. C'est un pouvoir spécial dans une société. Après que l'exécutif et le législatif ont légiféré, s'il y a parfois des zones grises, le pouvoir judiciaire peut intervenir. Ses représentants sont mieux protégés que nous à cause de leur devoir de réserve. Je pense qu'un lobbyiste serait bien mal venu de dire à un juge de la Cour suprême: «Je veux vous rencontrer pour vous convaincre de rendre un jugement de telle façon.» Cela ne se fait pas en principe, parce que c'est impossible à cause du devoir de réserve, et heureusement.

Initiatives ministérielles

Il y a aussi toute la question du pouvoir médiatique.

Madame la Présidente, je crois que l'alarme vient d'être déclenchée.

• (1630)

[Traduction]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Oui. Nous suspendons la séance.

(La séance est suspendue à 16 h 31.)

• (1650)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 16 h 52.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les sujets qui seront abordés ce soir au moment de l'ajournement: la députée de Dartmouth, les programmes sociaux.

Nous reprenons le débat. Lorsque j'ai suspendu la séance, le député de Saint-Jean avait la parole.

[Français]

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Madame la Présidente, tout à l'heure, mon collègue de Elk Island disait qu'il s'était écoulé un an avant qu'il reprenne son discours. C'est probablement moi qui détiens le record pour avoir interrompu mon discours pendant cinq ou dix minutes à cause du système d'alarme. C'est toujours une bonne expérience.

Je ne sais pas si mon sujet était trop chaud, mais j'étais justement en train d'expliquer l'importance des différents paliers de gouvernement et je parlais du pouvoir médiatique. Je ne pense pas que des lobbyistes aillent convaincre des journalistes parce qu'à cause de leur éthique et de leur code de déontologie, ils ne peuvent accepter cela.

On connaît le rôle des fameux lobbyistes, mais il faut très peu de choses pour cerner la façon dont ils procèdent. Je pense que le fait que le projet de loi C-15 soit revenu à la Chambre avec des amendements du Sénat est le fruit d'un effort. Cependant, pendant des années, ces gens ont exercé un pouvoir indéniable. On peut comprendre que quelqu'un qui est payé 300 000 \$ ou 400 000 \$ par année pour faire du lobby doit avoir des résultats et ceux qui l'emploiement font en sorte que cela leur rapporte quelque chose.

C'est ce qui vient un peu fausser les données démocratiques de la Chambre des communes. Cela se passe ailleurs, probablement, dans d'autres Parlements internationaux.

Maintenant, on peut parler longuement des lobbyistes, mais on peut parler aussi des systèmes de politique de financement des partis politiques où là aussi, il y a un problème majeur. D'ailleurs, c'est probablement ceux qui sont en tête de liste de la contribution à la caisse électorale des partis fédéraux qui doivent être le plus en mesure d'engager les lobbyistes les plus compétents et ceux qui coûtent le plus d'argent. C'est là où il y a un problème.

Par exemple, on n'est pas surpris de constater que lorsqu'il est question de projets de loi qui les concerne les 10 plus gros donateurs du Parti libéral, il y a un certain nombre de lobbyistes qui entrent en jeu, justement pour essayer de venir vendre leur salade. Si c'est une réforme qui va contre les intérêts de ces donateurs, les lobbyistes cherchent à convaincre le gouvernement de modifier son approche et cherchent à le convaincre qu'il faut protéger l'entreprise pour laquelle ils travaillent.

Forcément, cela crée beaucoup de distorsions dans le milieu. Je pense qu'un simple citoyen n'a pas le même pouvoir que le président de Bell Canada ou que le lobbyiste engagé par Bell Canada. Cela vient un peu court-circuiter toute la dynamique démocratique d'un Parlement, autant au niveau exécutif, où les ministres et le premier ministre peuvent faire l'objet de pressions ou avoir des rencontres avec des lobbyistes, qu'avec les simples députés comme nous. Il est vrai que nous sommes quelquefois sollicités par des lobbyistes.

Les gens peuvent dire qu'on va aller manger ensemble et qu'il n'arrivera rien. Mais souvent, les lobbyistes vont plus loin. Ils vont dire: «Quand vous allez organiser un cocktail, est-ce que vous aimeriez qu'on y participe?» De fil en aiguille, si les gens ne sont pas prudents, ils se laissent entraîner vers une tournure qui n'est pas démocratique dans notre société et qui donne prise au pouvoir des lobbyistes.

Ce projet de loi nous a déçus. Nous appuierons le projet de loi, tel que modifié par le Sénat, mais notre problème vient du fait que c'est l'ensemble du projet de loi C-15 qui ne fait pas notre affaire.

Comme je l'ai dit au début de mon discours, nous avions proposé beaucoup d'amendements qui ont été rejetés du revers de la main. Il y a entre autres l'obligation de dévoiler les rencontres avec les fonctionnaires et les ministres. Il y a des fonctionnaires, comme des sous-ministres ou des hauts fonctionnaires, qui peuvent être victimes de lobbyistes. Quand je dis «victimes», c'est qu'ils peuvent se laisser entraîner par ces individus et se laisser convaincre qu'un tel projet de loi ou qu'une telle politique peut être néfaste.

S'ils étaient obligés de dévoiler les noms des ministres qu'ils ont rencontrés ou s'ils ont rencontré le premier ministre, cela nous donnerait déjà une première indication sur les personnes qui évoluent dans l'entourage du ministre, du premier ministre ou des hauts fonctionnaires au ministère. Cela nous mettrait probablement la puce à l'oreille et on pourrait peut-être mieux contrôler la situation à ce moment-là. Les propositions d'amendements que nous avons faites à cet égard ont été rejetées.

• (1655)

Quant au fait de dévoiler les montants consacrés aux campagnes de lobby, tous les gens qui m'écoutent actuellement vont comprendre que s'il y a une campagne de lobby de 4 000 \$, ce n'est pas l'équivalent d'une campagne de lobby de 400 000 \$. À ce moment-là, on saura que ce sera beaucoup plus intensif. D'ailleurs, dans le projet de loi, on appelle cela—et nous avons appelé cela—«l'intensité du lobby».

C'est sûr que si un lobbyiste est payé 400 000 \$ par année et qu'il a à sa disposition un budget de quatre millions de dollars pour mener une campagne—ce que je dis là est envisageable, car parmi les 10 premiers donateurs au Parti libéral, il y a des gens capables de payer cela—, on comprend à ce moment-là qu'il y a une intensité dans le lobby.

Plus le montant est élevé, plus le lobbyiste est payé cher, plus on pense qu'il y aura des pressions sur le gouvernement, soit sur les fonctionnaires, les ministres, le premier ministre ou les députés, pour faire en sorte de vendre leur idée, de bloquer une réforme ou de la modifier de telle sorte qu'elle épargne la société pour laquelle il travaille.

Donc, pour nous, c'est important. Ce sont des amendements qu'on a déposés.

Initiatives ministérielles

Concernant le dévoilement des montants consacrés, cela a aussi été rejeté. On pourrait peut-être aussi aborder—je viens de l'effleurer—les honoraires des lobbyistes. Il y a des différences entre les lobbyistes. En effet, il y a souvent des différences. On peut avoir un lobbyiste-conseil ou un lobbyiste salarié. Certains sont payés un certain salaire annuel pour faire un travail. On comprendra là aussi que si quelqu'un est payé 40 000 \$ par année et qu'un autre est payé 400 000 \$, cela a une intensité dans la campagne de promotion ou de lobby mise de l'avant. Encore une fois, c'est évacué du projet de loi. Ce n'est pas là.

Il y a les honoraires conditionnels. On a vu des scandales à cet égard. On a vu le scandale des commandites où certaines firmes pouvaient toucher un pourcentage de ce qu'elles allaient chercher auprès du gouvernement. Cela aussi a été rejeté. Ce n'est pas dans le projet de loi.

Quant à la divulgation par les lobbyistes des postes occupés, il est aussi important de savoir que telle personne qui s'inscrit sur une liste de lobbyistes a occupé de hautes fonctions dans l'administration fédérale. Ce sont donc toutes des choses qui, malheureusement, ont été exclues du projet de loi. On se retrouve aujourd'hui avec quelque chose qui est complètement délavé et qui n'apporte pas les balises sécuritaires à la démocratie. C'est tout à fait dommage.

J'avais aussi des exemples, comme le scandale des commandites que je viens de mentionner. Il y a aussi un autre l'aspect. Comme je suis critique de mon parti en matière de défense nationale, on devrait voir tout le lobby qui se fait actuellement pour le remplacement des Sea King. Il y a beaucoup de lobbyistes de différentes compagnies. Quatre grands consortiums ont soumis des propositions au gouvernement. On devrait voir à quoi les lobbyistes s'attardent actuellement. Même moi, qui suis un simple député de l'opposition, j'ai souvent des rencontres avec ces personnes qui me disent: «Vous savez, c'est nous qui avons la meilleure approche. C'est nous qui avons la meilleure offre globale.» Tous ces gens tourment et sont en orbite autour de nous et des ministres.

Prenons également l'exemple du transport stratégique aérien. Le gouvernement a mentionné qu'il avait maintenant besoin d'avions pour transporter ses troupes n'importe où sur un théâtre opérationnel sur la planète. Alors, on se penche sur le nombre d'avions qu'on pourrait avoir. Toutes les grandes compagnies de transport aérien stratégique se concertent et embauchent des gens qui nous rencontrent, qui viennent même parfois témoigner et qui veulent nous convaincre que c'est Boeing ou Airbus qui a la meilleure solution.

Cet aspect relatif au lobby apporte beaucoup de distorsions. C'est dommage, comme je le disais tout à l'heure, que les amendements qu'on a proposés aient tous été rejetés. Il est certain que celui qui nous revient du Sénat permet un peu plus de transparence. Il fera en sorte qu'en ce qui a trait aux gens qui ont occupé des fonctions dans la haute direction ou administration fédérale, on va maintenant leur demander qu'ils nous donnent un peu leur feuille de route. Ainsi, on verra d'où ils viennent et quelle est probablement leur intention. Ce sont des choses au sujet desquelles on aurait aimé qu'on élargisse un peu la contribution et l'apport visant à cerner ces modalités dans le projet de loi. Malheureusement, cela n'a pas été fait.

Il y a même des lobbyistes qui sont maintenant embauchés par le premier ministre.

• (1700)

Tantôt, je donnais l'exemple des Sea King. Un lobbyiste a été engagé par le bureau du premier ministre pour conseiller ce dernier. C'était un lobbyiste d'Eurocopter, ce qui a provoqué beaucoup de

méfiance dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental car l'individu travaillait au bureau du premier ministre. Je ne sais pas s'il est encore là, car ce dont je vous parle date d'il y a à peu près deux ans. Cette personne travaillait pour Eurocopter, un des consortiums voulant obtenir le contrat des Sea King, et il y a deux ans, il a été intégré au bureau du premier ministre.

On comprend donc toute la question mystérieuse autour des lobbyistes. Combien y en a-t-il? Que font-ils? Combien sont-ils payés? Qui rencontrent-ils? Il n'y a absolument rien de tout cela dont on a tenu compte dans le projet de loi, et on a rejeté l'ensemble des amendements.

Nous n'avons donc pas d'objection sur le projet de loi modificatif qui vient du Sénat. Cela va rajouter un petit peu plus de transparence, mais, définitivement, nous aurions voulu avoir beaucoup plus de transparence.

Cela a été un plaisir pour moi de m'exprimer. Je sais que j'ai été interrompu par une alarme, mais de toute façon, je pense, comme mon collègue de Elk Island, que j'ai pu résumer ma pensée au mieux. Je suis maintenant prêt à répondre aux questions de mes collègues.

[Traduction]

M. Ken Epp (Elk Island, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je tiens à réagir à une remarque qu'a faite le député au début de son discours avant notre petite pause à l'extérieur. Dans ses remarques liminaires, il a parlé du Sénat et a dit qu'à son avis le Sénat doit être aboli.

Simplement pour élucider un peu l'argument contre l'abolition, j'aimerais lui faire remarquer que l'un des principaux griefs des habitants des régions périphériques de notre pays, que ce soit à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les provinces de l'Atlantique ou loin dans l'Ouest dont nous venons, du point de vue électoral, nous sommes totalement dépassés par l'énorme majorité des députés de l'Ontario et du Québec. Nous les respectons énormément et, bien sûr, à la Chambre on applique le principe de la représentation en fonction de la population mais le fait demeure qu'aux élections, 60 p. 100 des députés viennent de ces deux provinces.

À l'heure actuelle, la Chambre compte 301 députés, dont 178 de l'Ontario et du Québec, je crois. À notre avis, si la Confédération doit fonctionner sans entrave, et pour ceux d'entre nous qui habitons dans les régions périphériques du Canada c'est-à-dire à l'extérieur de l'Ontario et du Québec, il nous faut un moyen d'équilibrer ces pouvoirs et c'est là que le Sénat élu entre en jeu. Il y aurait un nombre égal de sénateurs en provenance de chaque province ou au moins de chaque région et leur élection leur conférerait une légitimité. Cependant, à l'heure actuelle, les projets de loi ne peuvent pas devenir des lois à moins d'être adoptés par les deux chambres du Parlement.

On pourrait même appliquer d'autres règles. Cependant, si une bonne règle ou une bonne loi était proposée, à mon avis les sénateurs, qui représenteraient toutes les provinces également, l'adopteraient parce qu'elle serait avantageuse pour le pays. Et si, comme on l'a vu à maintes reprises, il y avait jamais une tentative délibérée par le gouvernement du Canada central de faire la vie dure à ceux d'entre nous qui viennent des régions plus éloignées, un Sénat élu permettrait d'équilibrer les pouvoirs.

Si nous favorisons le maintien du Sénat c'est en vue de l'améliorer en le rendant égal et élu pour qu'il puisse réellement faire son travail. Le principe de la représentation en fonction de la population continuerait d'exister à la Chambre des communes, où, comme on peut s'y attendre, l'Ontario et le Québec continueraient à dominer.

Initiatives ministérielles

● (1705)

[Français]

M. Claude Bachand: Monsieur le Président, même si je ne suis pas d'accord avec mon collègue de Elk Island, je trouve qu'il apporte une contribution intéressante au débat. Effectivement, on peut s'interroger longuement sur le Sénat, à savoir s'il doit être élu. Nous, on propose son abolition.

Toutefois, s'il veut rechercher une équité dans les votes et dans l'exercice du pouvoir, on pense que ce n'est pas nécessairement par le Sénat qu'on peut l'obtenir, parce que le Sénat élu va causer d'autres types de problèmes dont j'aimerais lui faire part.

En effet, il y aura un certain découpage des juridictions. Je suis un député bloquiste du comté de Saint-Jean et, advenant le fait qu'il y ait un sénateur qui ne soit pas de mon parti politique, de quelque parti qu'il soit, s'il n'est pas du Bloc il va toujours venir contredire un peu ce que je vais dire, moi le député élu. Il peut donc s'exercer une sorte de neutralisation du pouvoir. Ce n'est pas mieux si on crée une dissension continue entre le sénateur élu et le député de la circonscription concernée.

Si j'étais à sa place, je verrais plutôt à l'instauration d'un système proportionnel à la Chambre des communes. C'est vrai que notre système fait en sorte que celui qui a le plus de voix est élu. On a pu assister à certaines choses, comme par exemple, en 1997, le Parti progressiste-conservateur qui avait obtenu au-delà de 20 p. 100 des voix n'avait que deux députés à la Chambre des communes. Il y a donc un problème.

Je suis bien d'accord avec le fait que les gens puissent discuter de la façon de faire pour que le vote de quelqu'un de la Colombie-Britannique soit équivalent à un vote venant de l'Ontario. Cela peut-être se faire en instaurant un mode d'élection proportionnelle, ou que ce soit combiné avec un autre mode; ce pourrait aussi être le mode actuel. La population canadienne pourrait élire quelqu'un selon la proportion de votes enregistrés. Il y a beaucoup de façons de faire. D'ailleurs, c'est le type de débat qu'on a au Québec actuellement.

Toutefois, de là à dire qu'on pourrait maintenant élire un Sénat, ce qui viendrait en concurrence avec les élus de la Chambre des communes, j'ai un problème avec cela, bien que je sois toujours prêt à en discuter avec mon honorable collègue lorsque l'occasion se présentera.

[Traduction]

M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à assurer à la Chambre que le député de Saint-Jean est, de tous les députés de l'opposition, un de ceux que préoccupent le plus la transparence et la reddition de comptes, et qu'il est engagé dans ce dossier de plusieurs façons. Sa présence à la Chambre à l'occasion de ce débat sur la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes traduit son ardent désir de faire avancer à une mesure législative qui favorise la transparence, non seulement pour que le gouvernement du Canada fonctionne de façon plus efficace, mais aussi pour assurer qu'il est un chef de file mondial au plan de la transparence et de la reddition de comptes.

Le député de Elk Island, le député de Saint-Jean et moi-même sommes d'accord pour dire que le projet de loi C-15 améliore quelque peu la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, mais qu'il ne va pas très loin compte tenu de tout ce qui pourrait être fait. Tous les trois, nous continuerons de militer pour que le gouvernement propose de meilleurs amendements.

J'ai quelques brefs commentaires à formuler relativement au Sénat, et j'ai une question à poser au député de Saint-Jean à cet

égard. Je ne suis pas du tout d'accord avec l'abolition du Sénat. À l'instar du député de Saint-Jean, j'ai de grandes réserves quant à l'élection des sénateurs, du fait qu'un Sénat élu diminuerait considérablement l'autorité de la Chambre des communes et compliquerait grandement le fonctionnement du Parlement. Pour que la situation soit acceptable et avoir deux Chambres élues, il faudrait que nous ayons un président élu lui aussi au scrutin universel, comme c'est le cas aux États-Unis.

Puisque le député de Saint-Jean souhaite l'abolition du Sénat, j'aimerais savoir pourquoi il participe au débat d'aujourd'hui, compte tenu du fait que le Sénat s'est penché sur un amendement, un amendement proposé par un simple député, qu'il l'a amélioré et qu'il l'a renvoyé à la Chambre. Je trouve que le Sénat a fait un très bon travail, du moins dans ce cas.

● (1710)

[Français]

M. Claude Bachand: Monsieur le Président, permettez-moi, à mon tour, de féliciter mon collègue de Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot pour sa recherche de transparence; il est très préoccupé par ce concept. D'ailleurs, l'excellent travail qu'il fait dans le dossier de l'accès à l'information démontre aussi que c'est un collègue qui se soucie de cette question.

Maintenant, il parle de l'exemple qui est devant nous, aujourd'hui. Même si nous prônons l'abolition du Sénat, il n'est pas aboli. Il existe deux Chambres actuellement et la Chambre haute étudie l'ensemble des projets de loi qui viennent de la Chambre des communes. Cela arrive que le Sénat nous les retourne avec des modifications, comme c'est le cas aujourd'hui.

Si je dis que nous voulons abolir le Sénat, cela soulève une autre discussion sur le fait de savoir si on doit obligatoirement avoir une deuxième Chambre. Certains pays ont une deuxième Chambre, d'autres n'en ont pas.

Je fais confiance aux élus du peuple. Ceux qui siègent à la Chambre des communes sont élus, ils sont investis d'un pouvoir électoral, du pouvoir démocratique des gens qui ont voté. Ce sont eux qui ont décidé que nous serions ici. Je pense que s'ils nous font cette confiance, on pourrait, à la limite, poursuivre jusqu'au bout l'étude de l'ensemble des projets de loi, sans les soumettre à une deuxième Chambre. Nous avons suffisamment de débats dans les comités et ailleurs pour amener ce type d'amendement.

On n'est même pas obligé, aujourd'hui, d'accepter cet amendement du Sénat. On pourrait dire qu'on n'est pas d'accord et ce serait terminé. Donc, pour ce qui est de la deuxième Chambre, nous sommes prêts à avoir une discussion à ce sujet car, dans l'état actuel des choses, ils sont nommés par le premier ministre, et comme je le disais tantôt, nous avons une centaine de lobbyistes dans la Chambre haute actuellement. Si on voulait se départir de quelques-uns, on pourrait en profiter pour dire que nous abolissons le Sénat. Mais je suis intéressé à poursuivre la discussion avec mon collègue à ce sujet.

M. Serge Marcil (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, j'écoute mon collègue de Saint-Jean, et dans un certain sens, il n'a pas tort. Par contre, vous savez que même un des plus grands souverainistes au Québec, M. Lebrun, a dit que le système parlementaire canadien était le plus beau système parlementaire qui soit. Churchill a dit que ce n'était pas un système parfait, mais qu'il n'y en avait pas de meilleur.

Initiatives ministérielles

Dans tous les pays, que ce soit la France, l'Angleterre, les États-Unis, le Canada, tous les pays d'importance, ont une deuxième Chambre. Il y a une raison à cela. J'étais parmi ceux qui remettaient en question la nomination des sénateurs. Je préférerais probablement l'élection à la nomination, sauf que je trouve que le Sénat a un rôle à jouer. Par rapport à la Chambre, c'est lui qui vient équilibrer les choses pour les régions.

Au Québec, on peut faire élire 75 députés, en Ontario, ils peuvent en faire élire 101, mais à l'Île-du-Prince-Édouard ou dans l'Ouest, c'est un petit peu différent. À ce moment-là, son rôle est plus important, sauf, que ceux qui s'y trouvent devraient jouer un rôle de sages. Peut-être qu'il ne devrait pas y avoir de partisanerie lorsqu'on nomme les sénateurs, il faudrait qu'on les nomme comme des juges.

Dans le cas présent, je trouve que l'amendement proposé par le Sénat a sa raison d'être. C'est un amendement qui avait d'ailleurs été soulevé par un député de l'Alliance à l'époque, et qui a été retravaillé par le Sénat. Les sénateurs ont trouvé une faille et ils ont proposé l'amendement qui est tout à fait recevable aujourd'hui.

M. Claude Bachand: Monsieur le Président, je ne veux pas m'obstiner avec mon collègue de Beauharnois—Salaberry sur la raison d'être de l'amendement devant nous car on l'appuie effectivement. Je ne veux pas non plus avoir un immense débat sur le Sénat. Je pense que ce n'était pas l'objet de l'amendement, cependant, je suis toujours intéressé à continuer cette discussion.

Actuellement, les sénateurs sont nommés de façon partisane par le premier ministre. Le premier ministre ne nomme pas beaucoup de gens qui ne sont pas libéraux. Actuellement, on n'a pas l'équité dont parle mon collègue. Il y a 28 sénateurs conservateurs et les autres sont tous des libéraux, sauf pour quelques indépendants.

Je maintiens ma thèse à l'effet qu'il faudrait abolir le Sénat et peut-être revoir la façon dont on peut rééquilibrer les forces, par la tenue d'un scrutin proportionnel pour l'élection à la Chambre des communes.

• (1715)

[Traduction]

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et de l'amendement. C'était très intéressant d'écouter les remarques faites par les députés. J'ai trouvé particulièrement intéressantes celles faites par le député d'Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, qui a dit que ce serait mieux si le gouvernement proposait de meilleurs amendements. La très distinguée députée de Saint John et moi-même parlions justement de ces amendements. Actuellement, nous pensons qu'un autre amendement pourrait être apporté à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, soit un amendement qui inclurait les ministres.

Je suis certain que le député d'Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot appuierait cet amendement si nous le proposons. Nous en parlerons dès maintenant pour voir ce que cela donnera. Cette notion est liée à une autre question dont nous parlons beaucoup, soit celle du bois d'oeuvre.

Comme nous le savons tous, le ministre du Commerce international a récemment mis sur la table à Washington une offre qui n'a l'appui d'à peu près personne au Canada. Nous ne savons pas d'où elle vient et pourquoi elle a été présentée parce que nous ne savons pas qui le ministre représentait. Il devrait représenter les Canadiens, les provinces du Canada et l'industrie du bois d'oeuvre, mais nous avons de la difficulté à découvrir exactement d'où venait cette offre.

Peut-être devrait-on envisager d'apporter un amendement de façon à ce que les ministres soient tenus de s'enregistrer s'ils font du lobbying au nom du secteur privé ou quelque chose du genre.

Le ministre a parlé d'une approche du genre Équipe Canada et a dit que nous devrions travailler ensemble dans le cadre d'un programme unifié et ainsi de suite, mais nous ne savons pas qui il représente. Nous aimerions savoir qui il représente. Peut-être faudrait-il modifier la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes pour que les ministres soient tenus de s'enregistrer s'ils représentent quelqu'un d'autre.

Le ministre dit souvent qu'il représente les régions. Il a souvent dit qu'il représentait les provinces maritimes parce qu'il voulait qu'elles fassent certaines choses. Cependant, il est devenu très clair récemment qu'il ne représentait pas les provinces maritimes. Quatre provinces de l'Atlantique lui ont écrit une lettre datée du 30 mai, il y a à peine quelques jours, au sujet de sa proposition visant à entraîner le Canada atlantique dans un système de quotas pour le bois d'oeuvre. Les quatre premiers ministres de l'Atlantique ont dit ceci:

Certains des gestes posés par le Canada ne tiennent pas compte des conditions particulières à la région et vont donc à l'encontre des intérêts du Canada atlantique.

Nous serions portés à penser que le ministre doit représenter les intérêts de toutes les régions. Par conséquent, nous nous demandons qui il représente.

Les premiers ministres ont poursuivi en disant ceci:

La plus récente et peut-être la plus grave de ces actions est l'offre unilatérale faite aux États-Unis par le gouvernement du Canada, le 23 mai dernier. Cette offre, qui engage le Canada atlantique avec le reste du Canada dans un arrangement provisoire de deux ans, nous imposerait un contingent tarifaire.

Nous n'avons jamais été assujettis à un contingent tarifaire et les quatre premiers ministres des provinces atlantiques se disent en désaccord avec les mesures prises par le ministre.

Nous allons nous pencher davantage sur la question. Le ministre ne défend manifestement pas les intérêts de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse ni de l'Île-du-Prince-Édouard puisque les premiers ministres de ces provinces ont tous signé une lettre il y a quelques jours l'enjoignant de ne pas aller de l'avant avec ce projet.

Encore une fois, nous ne savons pas qui représente le ministre. Il est indiqué plus loin dans la lettre que cette offre unilatérale du Canada est inacceptable tant pour l'industrie que pour le gouvernement. Par conséquent, on peut dire que le ministre ne représente pas les intérêts de l'industrie au Canada atlantique. On doit se creuser les méninges pour savoir qui il représente au juste, parce que ce n'est pas évident.

Le ministre a dit dans les médias qu'il représentait le Bureau du bois de sciage des Maritimes et qu'il agissait en son nom. C'est étrange, puisque le bureau en question lui a adressé une lettre il y a quelques jours, le 29 mai plus précisément, et en a envoyé une copie à tous les ministres de l'Atlantique ainsi qu'à la plupart des députés. Cette lettre est on ne peut plus claire. Il y est écrit ceci: «Nous avons été exemptés des quotas et nous devons de nouveau être exemptés de tout quota envisagé.»

Initiatives ministérielles

C'est tout à fait à l'inverse de ce que le ministre tente de faire. Il essaie d'entraîner le Canada atlantique dans le système de contingentement. Il faut donc en conclure qu'il ne représente pas le Bureau du bois de sciage des Maritimes, quoi qu'il en dise. Il a affirmé qu'on lui avait demandé de travailler pour le compte du bureau et de parler en son nom, mais d'après cette lettre venant du bureau, il semble bien qu'il n'en est rien. Nous n'avons donc pas encore découvert qui le ministre représente dans ce dossier.

● (1720)

Je viens de prendre la parole devant le Bureau du bois de sciage des Maritimes, à Fredericton, lors de son assemblée annuelle. Les administrateurs ont adopté une motion autorisant la direction du Bureau du bois de sciage des Maritimes à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour empêcher le gouvernement d'aller de l'avant avec l'offre qui a été déposée à Washington au nom de quelqu'un que, pour une raison étrange, on n'a toujours pas identifié. Une motion a été déposée à l'assemblée générale annuelle du Bureau du bois de sciage des Maritimes prévoyant que la direction soit autorisée à prendre toute mesure qui sera nécessaire, en consultation ou en collaboration avec les députés ou simplement au moyen de pressions, ou quoi que ce soit que permet la loi. Les administrateurs du Bureau du bois de sciage des Maritimes autorisent la direction à tenter des poursuites judiciaires contre le gouvernement afin de corriger la situation, le fait que le gouvernement a déposé à Washington une offre que personne n'approuve dans la région canadienne de l'Atlantique.

Si personne n'approuve cette offre dans la région canadienne de l'Atlantique, peut-être le ministre représente-t-il les Albertains. Chose étonnante, toutefois, nous avons copie d'une lettre que l'Alberta Softwood Lumber Trade Council a envoyée au ministre lui disant que les Albertains sont absolument contre cette offre. Ils la contestent tout à fait pour des raisons différentes de celles des Canadiens de la région de l'Atlantique, mais ils contestent ce régime de contingentement qui les ramène malgré eux dans le système. Le ministre du Commerce international ne représente donc manifestement pas les gens de l'Alberta.

Mme Elsie Wayne: Qui représente-t-il?

M. Bill Casey: Voilà le hic. Nous ignorons qui il représente. C'est une bonne question. Nous ne savons pas qui il représente. C'est ce que nous essayons de découvrir ici. S'il représente seulement un petit nombre d'entreprises, il devrait peut-être s'enregistrer conformément à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes afin que nous sachions qui il représente. Il ne représente pas les Canadiens de la région de l'Atlantique. Il ne représente pas les gouvernements des provinces de l'Atlantique. Il ne représente pas les Albertains.

Peut-être représente-t-il les Britanno-Colombiens? Mais non. Les journaux rapportaient hier que le ministre des Forêts de la Colombie-Britannique, Mike de Jong, ne veut rien savoir du système de contingentement proposé par le Canada pour résoudre la guerre commerciale du bois d'oeuvre avec les États-Unis. M. de Jong a affirmé avoir dit au gouvernement fédéral que ce marché ne l'intéressait pas, point final. Il a ajouté qu'il n'appuierait aucun nouveau plan canadien de résolution du conflit du bois d'oeuvre qui supposerait un retour au système de contingentement. Il s'est dit préoccupé non pas tant par ce qui se discute à l'heure actuelle, mais par l'issue de ces discussions. L'article se poursuit et rapporte un tas de choses qu'il a dites. On créera une foule de problèmes en essayant de fixer des contingents en fonction de contingents historiques.

Nous venons de parler de six des dix provinces. Je ne sais pas ce que les autres en pensent. Elles ne se sont pas prononcées pour ou

contre, mais curieusement, au moment de la période des questions aujourd'hui, j'ai demandé au ministre s'il pouvait nommer une seule province qui appuie ce qu'il fait. Il a dit que son approche s'apparente à celle d'Équipe Canada, qu'il a de nombreux appuis, qu'il consulte toutes les provinces, tous les secteurs de l'industrie et toutes les associations. Je lui ai demandé de n'en nommer qu'une. Je lui ai demandé de ne nommer qu'une province, qu'une association. Il ne l'a pas fait.

Il s'agit peut-être du milieu des affaires, mais bon sang, voici une lettre datée du 2 juin de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, laquelle représente 105 000 petites et moyennes entreprises. Les représentants de la fédération ont pris la peine d'écrire au ministre le 2 juin pour dire que plus de 1 200 de leurs membres exploitent des entreprises dans les secteurs de l'exploitation forestière, des services forestiers et des produits du bois. Ses membres sont totalement contre l'offre qui a néanmoins été proposée à Washington. Les représentants de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante ont pris le temps d'écrire pour dire qu'ils ne veulent pas être associés à cette offre et que les 1 200 entreprises ainsi que les milliers d'employés qu'ils représentent ne veulent pas que le gouvernement agisse ainsi.

Il convient aussi de parler de la façon dont la situation a évolué et dont les événements se sont produits. À 16 h 30 l'après-midi du mercredi 21 mai, le ministre du Commerce international a rencontré des représentants des gouvernements de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, ainsi que des représentants du Bureau du bois de sciage des Maritimes, pour les informer et faire le point sur les négociations. Il n'a alors pas été question de l'offre datée du lendemain, le jeudi 22 mai, offre qui a entraîné tout le monde au Canada dans le système des contingents et qui a supprimé l'exemption dont le Canada atlantique a bénéficié pendant 17 ans.

Il n'en a absolument pas été fait mention. Mercredi après-midi, ils ont participé à une rencontre et, le jeudi, le ministre ou les représentants du ministère ont annoncé cette proposition de but en blanc à tout le monde. Avant cela, avant de faire cette annonce à tout le monde, ils en ont informé les États-Unis. Ensuite, le samedi, le gouvernement en a informé les représentants d'une industrie du Canada atlantique. C'était la première fois qu'ils entendaient parler de cela.

● (1725)

Monsieur le Président, imaginez un peu comment vous vous sentiriez si, après vous être déplacé du Canada atlantique pour assister à une séance d'information donnée par le ministre lui-même, vous preniez place dans cette enceinte en pensant qu'on vous traiterait équitablement, mais qu'on ne vous informe pas de ce que le gouvernement entend faire le lendemain. On les a laissés dans l'ignorance la plus totale au sujet des intentions du gouvernement pour le lendemain.

Le ministre a également anéanti la confiance de l'industrie et des gouvernements du Canada atlantique. Je ne peux m'imaginer pourquoi le gouvernement a présenté cette proposition qui entraîne encore une fois le Canada atlantique dans le système des quotas et lui retire l'exemption dont elle bénéficiait depuis 17 ans.

Initiatives parlementaires

Le Bureau du bois de sciage des Maritimes a dépensé des millions de dollars et a passé des années à négocier cette question avec les États-Unis. Cet organisme n'a jamais accepté un sou de la part du gouvernement. Il a tout fait lui-même. Pourtant, le gouvernement a soumis cette proposition qui le prive du fruit de ses 17 années de dur labeur et entraîne un manque à gagner de plusieurs millions de dollars pour l'industrie du Canada atlantique, sans consultation, sans participation et sans possibilité d'opposer des objections.

Encore une fois, je ne sais pas qui le ministre représente. Aujourd'hui, le ministre a été cité dans les journaux. Il fait des déclarations que nous n'arrivons pas à bien saisir. Si nous découvrons qui il représente, nous devrions peut-être présenter un amendement pour qu'il s'inscrive en vertu de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

L'édition d'aujourd'hui de l'*Edmonton Journal* rapporte que le ministre aurait dit:

Notre Équipe Canada est très solide. Il n'est pas nécessaire que nous soyons totalement d'accord sur chaque virgule

Il ne s'agit pas de virgules et il n'y a pas d'entente. Le ministre soutient que nous sommes d'accord et qu'Équipe Canada est très solide. Or, Équipe Canada est totalement divisée. Le ministre part dans une direction alors que six des dix provinces s'en vont dans la direction totalement opposée. Il n'y a ni Équipe Canada, ni approche unifiée. Il n'y a pas d'entente à ce sujet. En fait, il y a nettement plus de mésentente que d'entente à cet égard.

S'il affirme représenter Équipe Canada, ce n'est tout simplement pas vrai. Nous tentons encore de savoir qui il représente.

Jetons maintenant un coup d'oeil sur ce qui se passe à l'Est. Selon un article publié dans le *Halifax Chronicle Herald*, le ministre a déclaré:

Le Bureau du bois de sciage des Maritimes nous a également demandé de le représenter.

Or, le Bureau du bois de sciage des Maritimes prétend exactement le contraire et affirme vouloir que le ministre cesse de faire de telles déclarations. Pourtant, le ministre déclare à la Chambre et aux médias qu'il représente le Bureau du bois de sciage des Maritimes.

Il y a quelques jours à peine, le 29 mai, le Bureau du bois de sciage des Maritimes écrivait ce qui suit dans une lettre au ministre: « Nous avons été exemptés des quotas et nous devons de nouveau être exemptés de tout quota envisagé. » Or, le ministre s'est rendu à Washington, seul ou avec des membres de son ministère, et il a présenté, sans consulter qui que ce soit, une proposition qui soumet de nouveau tout le monde au système des quotas, ce qui va précisément à l'encontre des vœux du Bureau du bois de sciage des Maritimes.

Où est donc l'équipe dont parle le ministre? Où est la position unifiée? Il dit que tous sont unis et qu'il représente tout le monde, mais je ne vois pas qui il représente.

Il ne représente pas la population de la Nouvelle-Écosse. Les Néo-Écossais l'ont dit clairement. Il ne représente pas le Nouveau-Brunswick, comme l'a souligné la très distinguée députée de Saint John. Il ne représente pas l'Île-du-Prince-Édouard. Il ne représente pas non plus Terre-Neuve, comme l'éminent député de St. John's-Est me l'a affirmé tout à l'heure.

Le ministre ne représente aucun des gouvernements et il ne représente pas non plus l'industrie. Tous ont dit qu'ils veulent suivre une ligne de conduite différente de celle qu'emprunte le ministre. Ce dernier ne représente pas l'Alberta. Il ne représente pas la Colombie-Britannique. Mais qui représente-t-il donc?

L'entente a été rédigée le 22 mai et présentée aux Américains le vendredi 23. Le lundi suivant, j'ai rencontré le ministre pour lui demander pourquoi il avait fait cela. Pourquoi avoir déposé une proposition qui sabote 17 ans de travail du Bureau du bois de sciage des Maritimes et de toute l'industrie de la région atlantique? Le ministre a dit que la proposition n'émanait pas du gouvernement, mais de l'industrie. J'ai répondu que ce n'était pas de l'industrie que je connais, car toutes les parties prenantes s'opposent entièrement à cette proposition. Il a dit qu'elle provenait des cinq grandes compagnies. Je crois qu'il a dit cinq; c'était cinq ou six, je ne me rappelle pas exactement. Il a parlé de cinq ou six grandes compagnies.

Si le ministre ne représente pas la population, s'il ne représente pas les gouvernements provinciaux, s'il ne représente pas les industries du bois d'oeuvre, il devrait peut-être s'enregistrer en vertu de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Nous devrions peut-être présenter cet amendement.

• (1730)

Le président suppléant (M. Bélair): Je m'excuse d'interrompre le député. Je lui rappelle qu'il lui reste cinq minutes pour son discours et qu'il disposera de dix minutes pour les questions et observations, lorsque la Chambre reprendra le débat sur le projet de loi C-15.

[Français]

Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LA LOI SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 24 mars, de la motion portant que le projet de loi C-205, Loi modifiant la Loi sur les textes réglementaires (procédure d'annulation des textes réglementaires), soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Derek Lee: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à signaler qu'à la suite de nombreuses consultations entre tous les partis à la Chambre, le député de Surrey-Centre présentera une motion sur la foi des résultats de ces consultations.

M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre à l'égard de la motion suivante. Des députés représentant tous les partis politiques en ont discuté. Je dépose un document et je propose:

Que le texte dudit document soit substitué au texte du projet de loi C-205, et que le projet de loi, tel que modifié, soit réimprimé, sous réserve que le projet de loi, tel que modifié, retienne son statut et son rang, et que la motion visant le projet de loi C-205 inscrite au *Feuilleton* soit modifiée en remplaçant le nom du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre par le nom du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Le président suppléant (M. Bélair): Y a-t-il consentement unanime pour adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Initiatives parlementaires

(La motion est adoptée.)

M. Gurmant Grewal: Monsieur le Président, le projet de loi C-205 est quelque peu technique. De nombreux députés me posent des questions étant donné que j'en suis le parrain. Je demande le consentement unanime pour porter à environ dix minutes le temps dont je dispose pour mes observations finales. Le temps prévu initialement était de cinq minutes.

[Français]

Le président suppléant (M. Béclair): Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour accepter la demande du député de Surrey-Centre?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis heureux de parler du projet de loi C-205 parrainé par mon collègue de Surrey-Centre qui a beaucoup travaillé dans ce domaine. Cette mesure législative établit certaines procédures essentielles ici à la Chambre.

Le député de Surrey-Centre a travaillé sans relâche au nom de ses électeurs et pour les citoyens du Canada afin d'instaurer un plus grand degré de responsabilité démocratique à la Chambre des communes. Il a passé de longues heures à la Chambre et au sein de divers comités dans le cadre de sa recherche sur la réforme parlementaire. Ce projet de loi est le fruit de son expérience et de son travail à titre de coprésident du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Nous devrions l'étudier très attentivement.

L'objectif du projet de loi est de permettre l'annulation de textes réglementaires ou de textes de législation déléguée, plus communément appelés règlements. L'annulation est un des moyens traditionnels mis à la disposition d'un Parlement pour lui permettre de contrôler la création de règlements. Une procédure d'annulation donnerait aux parlementaires la possibilité de rejeter un texte réglementaire pris en vertu d'un pouvoir délégué par le Parlement.

Il importe de remarquer que 20 p. 100 de toutes les lois au Canada découlent des projets de loi débattus et adoptés par le Parlement. Les 80 p. 100 qui restent correspondent à des règlements. Contrairement aux lois proprement dites, les règlements ne font pratiquement l'objet d'aucun débat à la Chambre des communes ou au Sénat. La population ne donne pas son avis et ne participe pas à leur élaboration et les médias ne peuvent pas examiner ces règlements.

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation est le seul organisme du Parlement qui peut examiner les règlements quoique de manière très limitée. Ce comité, généralement incompris, est un organisme de surveillance essentiel qui protège la démocratie, contrôle la bureaucratie et oblige le gouvernement à rendre des comptes. Il ne juge pas les règlements en fonction de leur pertinence stratégique, de leur valeur intrinsèque ou de leur nécessité. Il étudie les règlements strictement sur le plan de leur validité et de leur légalité. Les membres de ce comité analysent les règlements selon des critères uniformes et clairement définis.

Lorsque le comité mixte reconnaît qu'il faut annuler un texte réglementaire, il présente à la Chambre des communes un rapport contenant une résolution à l'effet qu'un texte réglementaire, ou une partie de ce texte, devrait être annulé. Une fois ce rapport déposé à la Chambre, la procédure qui s'applique dépend de la décision du ministre responsable. Malheureusement, la procédure d'annulation actuellement en vigueur laisse gravement à désirer.

La procédure en vigueur à l'heure actuelle donnait suite à une recommandation du Comité spécial sur la réforme de la Chambre des

communes en 1986. Auparavant, il n'y avait pas de procédure générale d'annulation au niveau fédéral au Canada. Le gouvernement de l'époque a inscrit la procédure d'annulation dans son Règlement sur une base expérimentale et temporaire jusqu'à ce qu'une décision puisse être prise sur son efficacité. En cas de réussite, le gouvernement avait l'intention d'inscrire cette procédure dans la loi.

Au cours des 16 dernières années, nous avons vu l'efficacité d'une procédure d'annulation temporaire, mais rien n'a encore été fait pour l'inscrire dans la loi. Du fait qu'elle est contenue dans le Règlement, la procédure actuelle limite les possibilités d'annulation des textes réglementaires pris par le gouverneur en conseil ou par des ministres. Ainsi, l'énorme ensemble des mesures législatives subordonnées établies par exemple, par le CRTC, l'Office des transports du Canada ou l'Office national de l'énergie ne sont pas assujetties à la procédure d'annulation prévue dans le Règlement.

Tous les députés vont reconnaître qu'il est souhaitable que tous les textes réglementaires assujettis à un examen par le Parlement aux termes de la Loi sur les textes réglementaires soient visés par la procédure d'annulation. Il n'y a aucune raison pour qu'un règlement pris par le gouverneur en conseil ou un ministre puisse être annulé par le Parlement alors qu'un règlement pris par un autre délégué du Parlement ne peut l'être.

● (1735)

Une autre faiblesse de la procédure actuelle est le fait qu'elle compte sur la collaboration du gouverneur en conseil et du ministre concerné pour faire annuler le texte réglementaire une fois l'ordre adopté à la Chambre des communes.

En soi, un ordre de la Chambre des communes ne peut entraîner l'annulation d'un texte réglementaire. L'autorité ayant adopté le texte annulé doit intervenir officiellement pour annuler le texte réglementaire à la suite de l'adoption d'un ordre d'annulation. Alors que la Chambre pourrait traiter l'affaire comme un mépris, aucune sanction légale ou conséquence ne découle du refus d'obtempérer à un ordre d'annulation. En vertu de la loi, un ordre de la Chambre visant à abroger un règlement particulier n'est pas exécutoire à l'égard de l'auteur du règlement et ne peut être appliqué par un tribunal.

Si la procédure d'annulation était inscrite dans la loi, comme le projet de loi le prévoit, l'autorité réglementante n'aurait pas à prendre d'autres mesures pour donner suite à un ordre de la Chambre, ce qui éliminerait les risques de conflit entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. La procédure elle-même deviendrait plus efficace étant donné qu'il ne serait plus nécessaire que la Chambre des communes présente un ordre du Cabinet demandant l'abrogation d'un texte réglementaire. Selon le projet de loi, le texte annulé serait réputé abrogé. En éliminant la nécessité pour le gouverneur en conseil ou le ministre qui a adopté le texte annulé de prendre d'autres mesures, le respect d'une décision d'annulation serait assuré parce que l'autorité réglementante ne pourrait plus ne pas donner suite à l'ordre d'annulation de la Chambre.

Initiatives parlementaires

En donnant une assise juridique claire à la procédure d'annulation actuelle, le projet de loi C-205 permettrait, premièrement, d'étendre le pouvoir du Parlement à l'ensemble des textes réglementaires sujets à examen en vertu de la Loi sur les textes réglementaires, et non pas uniquement aux textes réglementaires émanant du gouverneur en conseil ou d'un ministre. Deuxièmement, il supprimerait la nécessité d'autres mesures de la part de l'organisme de réglementation pour donner effet à un ordre de la Chambre portant annulation d'un texte réglementaire. La procédure d'annulation est importante si nous voulons rétablir la transparence et protéger la démocratie à la Chambre des communes.

Le projet de loi C-205 reflète le consensus des membres de tous les partis faisant partie du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, sur la nécessité de renforcer la surveillance par le Parlement des centaines de règlements fédéraux pris chaque année, en conformité de la législation déléguée par le Parlement.

Ce projet de loi d'initiative parlementaire devrait plaire à tous les députés, toutes allégeances confondues. Actuellement, les pouvoirs du parti majoritaire et en particulier de l'exécutif, sont considérables. Si les députés doivent apporter des freins et contrepoids, ils doivent bénéficier de certains droits. Leurs opinions sont indispensables au bon fonctionnement du Parlement. L'acceptation de ces petits changements à l'examen de la réglementation représenterait un premier pas important dans nos efforts pour rendre le Parlement plus attentif aux besoins des Canadiens. J'exhorte tous les députés à étudier attentivement ce projet de loi et à l'adopter aussitôt que possible.

Enfin, de ce côté-ci de la Chambre, nous essayons constamment d'améliorer l'exercice de la démocratie au Parlement en permettant aux députés d'être plus efficaces dans l'exécution de leurs tâches. Il convient notamment d'insister qu'une foule d'initiatives adoptées ici concernent la législation habilitante. Nous adoptons des lois habilitantes qui ensuite permettent l'adoption d'une foule de règlements. Nous disons maintenant en réalité que ces règlements doivent être examinés à la loupe. Il doit y avoir un processus, un mécanisme, pour veiller à ce que les règlements qui sont rejetés, après un examen rigoureux, reçoivent l'attention qu'ils méritent.

• (1740)

Je tiens à remercier le député de Surrey-Centre pour tout le travail qu'il a accompli au sujet du projet de loi C-205. Bien des téléspectateurs ne comprennent peut-être pas à fond l'importance de ce projet de loi. Je tiens à assurer à chacun d'entre eux qu'il s'agit d'une étape très importante pour améliorer la démocratie à la Chambre. Je remercie de nouveau le député d'avoir présenté le projet de loi C-205, qui devrait recevoir l'agrément de tous les députés.

[Français]

Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir aussi intervenir sur le projet de loi C-205, qui vise précisément à renforcer le contrôle parlementaire.

D'ailleurs, j'en profite pour remercier mon collègue de Surrey-Centre de nous donner l'occasion de débattre de cette importante question en cette Chambre.

En tant que membre siégeant au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, j'ai bien évidemment comme objectif et surtout comme devoir de m'assurer que nos règles soient efficaces et respectueuses de notre démocratie.

Il importe de rappeler que le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui a pour objectif de donner un fondement juridique à la

procédure d'annulation des textes réglementaires en l'inscrivant dans la Loi sur les textes réglementaires. La procédure actuelle prévue au Règlement de la Chambre limite considérablement notre responsabilité en tant que parlementaires, soit celle de surveiller efficacement la législation déléguée.

Aux termes du projet de loi C-205, la procédure d'annulation s'étendra désormais à l'ensemble des textes réglementaires, ce qui m'apparaît d'une grande importance, puisque pour le moment, elle se limite aux règlements pris par le gouverneur en conseil ou par un ministre.

Or, beaucoup d'organismes de réglementation nous échappent, que l'on pense au CRTC ou à l'Office des transports du Canada. Si on veut étendre le contrôle de la législation déléguée à l'ensemble des textes réglementaires, il faut nécessairement le prévoir dans une loi et non pas simplement dans le Règlement de la Chambre, ce qui justifie d'autant plus d'adopter ce projet de loi.

Plusieurs se sont montrés réticents à assujettir ces organismes au contrôle du Parlement en invoquant une possible ingérence au sein d'organismes jouissant d'une certaine autonomie. Je ne crois pas que cela les empêchera de gérer leurs affaires convenablement et en conformité avec leur mandat. Au contraire, je crois que ces organismes ont des comptes à rendre, puisqu'ils sont financés à même les deniers publics.

D'ailleurs, les règlements de ces organismes sont déjà soumis à l'examen de notre comité. La logique de pouvoir les abroger s'impose donc d'elle-même. Par contre, ce que ces organismes ne doivent surtout pas oublier, c'est que le pouvoir de réglementation qu'ils détiennent l'est seulement à titre de suppléant du Parlement. Il ne faut jamais perdre de vue que la raison d'être d'un Parlement est de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics et de légiférer. Il est donc tout à fait normal et même impératif qu'il ait le droit de demander des comptes et de contrôler l'usage qui est fait de ce pouvoir délégué.

On vote des lois en Chambre, mais on délègue à d'autres le soin de réglementer plusieurs aspects de ces lois. Ce sont des aspects qui peuvent avoir des impacts majeurs pour les personnes que nous représentons. Des règlements qui peuvent avoir droit de vie ou de mort sur des projets, des droits individuels ou sur la vie économique de nos entreprises.

Lorsque l'on considère que la plus grande partie du droit qui régit notre société se retrouve dans les règlements et non pas dans les lois, il devient primordial de s'assurer, que ce pouvoir de réglementation, que ce pouvoir délégué, soit exercé conformément aux fins pour lesquelles il a été délégué et que l'intention du législateur a véritablement été respectée.

Un aspect de ce projet de loi qui retient plus particulièrement mon attention est le fait qu'après avoir voté en faveur d'une résolution en Chambre, le texte serait abrogé dans les 30 jours suivants, alors qu'en vertu de la procédure présentement existante, c'est simplement un ordre de la Chambre enjoignant le gouvernement d'abroger le texte en question.

Le problème qui se pose est que le gouvernement a un pouvoir discrétionnaire de décider du moment où il abrogera le règlement et aussi celui de décider si oui ou non il l'abrogera. Il n'existe donc aucun moyen légal visant à sanctionner le défaut du gouvernement de se conformer à un ordre de la Chambre.

Un autre aspect qui mérite aussi notre attention est le fait qu'avant de déclencher une procédure d'annulation, il y a une multitude d'échanges, de lettres et parfois même beaucoup de promesses de la part du gouvernement avant de modifier le règlement visé.

Initiatives parlementaires

De nombreuses années peuvent s'écouler à partir du moment où l'on juge un règlement contraire à l'esprit de la loi et le moment où le gouvernement se décide enfin de le modifier.

Le règlement sur les fruits et les légumes frais, auquel faisait d'ailleurs référence, lors d'un précédent débat, la secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien, est un bel exemple que la promptitude du gouvernement à répondre n'est pas toujours au rendez-vous.

Ainsi, lorsque le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation a présenté un rapport recommandant l'annulation de certains articles de ce règlement, plus de sept années complètes s'étaient écoulées depuis les premières discussions avec le gouvernement à l'égard de ce dossier. Cela veut dire que pendant ce temps, le gouvernement ou le ministère ou l'organisme continue d'appliquer un règlement dans l'illégalité, ce qui constitue un abus de pouvoir. Cela est extrêmement dangereux d'un point de vue démocratique.

• (1745)

Pour moi, le respect de nos institutions démocratiques est d'une extrême importance. D'ailleurs, j'ai eu la chance d'être conférencière invitée lors du colloque portant sur le parlementarisme du XXI^e siècle. J'ai aussi participé à d'autres événements et publié des articles sur les institutions démocratiques et sur l'importance d'apporter des changements qui contribuaient à augmenter la confiance et la satisfaction de la population à l'égard de leurs représentants.

Une réalité qui m'apparaît fort sérieuse et qui risque parfois d'entacher notre démocratie est justement celle de la trop grande concentration du pouvoir aux mains d'exécutifs. Entre autres, le gouverneur en conseil et les ministres se sont vu confier un imposant pouvoir de réglementation. Mais ils tiennent avant tout ce pouvoir du Parlement lui-même, et à ce titre, ils doivent rendre compte de la façon dont ils exercent ce pouvoir. Si l'exécutif exerce ses pouvoirs sans respecter l'esprit et la lettre de la loi habilitante, le Parlement doit avoir un moyen légal d'intervenir, et c'est précisément l'objectif du projet de loi à l'étude.

Notre système et nos règles doivent s'adapter afin de permettre aux députés de jouer pleinement leur rôle et de préserver ici les droits et libertés de celles et ceux que nous représentons. Je crois fondamentalement que les députés devraient avoir beaucoup plus de pouvoirs dans l'enceinte de ce Parlement.

Cela nous ramène à l'essence même de notre rôle en tant que parlementaires. Il ne faut jamais perdre de vue les prérogatives que nous possédons, notamment celle de légiférer. Bien évidemment, la complexité de cette tâche, l'aspect souvent très technique de la réglementation et bien d'autres considérants nous obligent à déléguer une partie de ce pouvoir. Mais attention, la suprématie du Parlement, elle, demeure, tout comme notre devoir en tant que parlementaires d'en assurer son respect.

En vertu de ce principe, je ne vois pas pourquoi on nous priverait du droit fondamental d'avoir le contrôle sur cette législation déléguée. Nul doute que le projet de loi C-205 sera un pas de plus vers la préservation de notre suprématie parlementaire. Plus le contrôle sera démocratique, mieux se portera notre démocratie.

C'est avec plaisir que nous appuierons le projet de loi C-205.

• (1750)

[Traduction]

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole pour appuyer le projet de loi C-205, Loi modifiant la Loi sur les textes réglementaires.

Le projet de loi présenté par le député de Surrey-Centre donnerait un fondement législatif à la procédure actuelle d'annulation de textes réglementaires et étendrait l'application de cette procédure aux règlements pris par des personnes ou entités autres que le gouverneur en conseil ou les ministres.

Le projet de loi C-205 est fidèle au consensus établi il y a longtemps par tous les partis au Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation au sujet de la réforme de la procédure actuelle d'annulation.

Je voudrais prendre quelques minutes pour traiter d'un élément particulier du projet de loi. Il s'agit du paragraphe 19.1(10), qui prévoit qu'un règlement annulé est considéré comme automatiquement abrogé 30 jours après l'adoption de la motion d'annulation à la Chambre. On a soutenu que cette disposition priverait le gouvernement de la souplesse nécessaire pour considérer les conséquences de l'annulation ordonnée par la Chambre.

Si on compare la procédure proposée dans le projet de loi C-205 et les procédures d'annulation prévues dans d'autres ressorts ou encore avec les procédures de résolution de rejet qui se trouvent dans des lois fédérales existantes, on constatera que la suspension de l'effet d'une annulation pendant une période de 30 jours, comme il est proposé dans le projet de loi C-205 est un cas unique. Presque partout ailleurs, tout comme dans les lois fédérales, le règlement est abrogé immédiatement au moment de son annulation.

À la lumière des divers précédents, notamment au niveau fédéral, je soutiens que la suspension de 30 jours des effets de l'annulation donnerait plus de souplesse que toute autre procédure analogue. C'est précisément pour préserver la capacité du gouvernement d'établir un régime temporaire de remplacement convenable, lorsqu'il en faut un, que le projet de loi C-205 retarde l'abrogation de 30 jours. Cette disposition ménage un juste équilibre entre la nécessité d'une procédure d'annulation et la nécessité de laisser à l'autorité réglementante assez de temps pour trouver une solution de rechange.

Il importe également de noter que la période habituelle de préavis et de réception des commentaires portant sur le règlement proposé par suite de la prépublication dans la partie 1 de la *Gazette du Canada* est de 30 jours. Si le gouvernement juge que cela suffit pour que les citoyens puissent évaluer une initiative de réglementation proposée, qui est souvent assez longue, et formuler leurs commentaires, on peut se demander pourquoi une telle période, qui vient s'ajouter à la période minimum de trois semaines qui est nécessaire avant qu'une résolution ne se transforme en un ordre de la Chambre, ne serait pas suffisante pour que les fonctionnaires évaluent l'annulation d'un texte réglementaire et y réagissent de manière appropriée. Doit-on croire que nos fonctionnaires ne sont pas en mesure de traiter une proposition d'annulation dans une période de 51 jours, alors que leurs homologues australiens ou québécois y arrivent sans problème en 21 jours?

Initiatives parlementaires

Dans le cours de son intervention, la secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien a souligné le fait qu'une procédure d'annulation des textes réglementaires priverait le gouvernement de la flexibilité nécessaire pour évaluer les répercussions de la révocation. On a dit que la révocation pourrait créer un vide juridique et que le gouvernement pourrait avoir beaucoup de mal à trouver une nouvelle mesure juridique qui permettrait de remplir ce vide juridique.

Il est intéressant de constater que la secrétaire parlementaire a choisi d'illustrer son argument en parlant de l'annulation de l'article 58 du Règlement sur l'importation des fruits et légumes frais. Ce cas est un très bon exemple de l'approche adoptée par le comité mixte à l'égard de l'annulation.

• (1755)

D'abord, je ferai remarquer que l'annulation de l'article 58 du Règlement sur les fruits et les légumes frais n'a pas créé de vide juridique, et ce n'était pas un hasard. En décidant d'annuler l'article 58, qui prévoyait l'annulation d'un agrément, le comité mixte a délibérément laissé l'article 57 en place, sachant que cet article permettrait la suspension d'un agrément si un établissement était reconnu coupable d'une infraction au règlement applicable.

Le comité mixte permanent a pris bien soin de proposer l'annulation de façon à ce que l'abrogation de l'article 58 ne nuise nullement à la capacité des administrateurs du règlement d'appliquer ce dernier.

Il a fallu au gouvernement huit mois complets pour se conformer à l'ordonnance d'annulation de la Chambre, un retard que beaucoup jugeraient inacceptable. Le gouvernement a décidé de modifier d'autres règlements en même temps qu'il se conformait à l'ordonnance d'annulation de la Chambre. Cette décision n'était ni nécessaire ni inévitable.

Un examen parlementaire efficace nécessite un contrôle parlementaire efficace. À l'heure actuelle, il existe un écart entre les deux, et le projet de loi C-205 vise à combler cet écart en veillant à ce que tous les règlements soient soumis à un examen par la Chambre des communes. Cela ne peut se faire que par voie législative, d'où le projet de loi C-205.

Récemment, on a beaucoup parlé de déficit démocratique. Un contrôle parlementaire complet de la législation déléguée, sauf exception justifiée, réduirait considérablement ce déficit. Que la Chambre des communes ait le pouvoir d'annuler un règlement important pris par le gouverneur en conseil ou par un ministre, mais n'ait aucun pouvoir d'annuler un règlement pris par des délégués secondaires comme l'Office des transports du Canada ou le CRTC, c'est tout simplement une anomalie. Lorsqu'ils exercent des pouvoirs réglementaires, ces entités exercent un pouvoir que leur a confié la Chambre, et elle a le droit de contrôler l'exercice de ce pouvoir dans des cas appropriés.

Je félicite le député de Surrey-Centre du projet de loi C-205 et je tiens à dire que nous appuierons le projet de loi.

M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de parler aujourd'hui de ce projet de loi, qui concerne les importantes responsabilités qu'ont les parlementaires relativement à la surveillance de l'exercice des pouvoirs législatifs délégués.

Au cours des 30 ans dernières années, ces responsabilités ont été assumées en grande partie par le Comité permanent de l'examen de la réglementation. Il a rendu un précieux service à la Chambre et aux

Canadiens en examinant les textes réglementaires pris en vertu de lois du Parlement.

Le comité examine des milliers de textes réglementaires chaque année et note soigneusement toute préoccupation qu'ils peuvent poser selon les critères d'examen du comité. Ces critères mettent l'accent sur les préoccupations juridiques fondées sur la primauté du droit et la Constitution canadienne, particulièrement la Charte canadienne des droits et libertés.

Le comité se penche rapidement et attentivement sur ses préoccupations et sur celles des autorités à qui on a confié le pouvoir de prendre des règlements et d'autres textes réglementaires.

Une des façons de s'assurer que ces préoccupations sont réglées est la procédure d'annulation prévue au chapitre XIV du Règlement de la Chambre des communes. Cette procédure fonctionne bien. Le gouvernement s'est conformé aux huit résolutions d'annulation adoptées par la Chambre.

J'appuie entièrement les principes de l'examen parlementaire des règlements, qui sous-tendent le projet de loi C-205, ainsi que la nécessité de reconnaître dans la loi la procédure d'annulation.

Toutefois, comme je l'ai fait remarquer au cours de la dernière session lors du débat sur le projet de loi C-202, cela soulève un certain nombre de préoccupations. Entre autres, comment révoquer les règlements annulés, et surtout dans quels délais, notamment en ce qui concerne la prise de règlements pour combler les vides laissés par la révocation. J'avais également exprimé des préoccupations au sujet de la manière d'informer le public en bonne et due forme de la révocation ainsi que de la nécessité d'élargir la procédure d'annulation pour inclure les textes réglementaires pris par des entités non ministérielles.

Enfin, j'avais attiré l'attention de la Chambre sur l'absence d'un rôle pour le Sénat dans la résolution portant annulation.

Aujourd'hui, nous sommes saisis d'une proposition en vue de remplacer le projet de loi C-205 par un autre texte. Je suis heureux que le nouveau projet de loi réponde aux préoccupations que j'avais exprimées.

J'aimerais faire remarquer que le gouvernement est déterminé à ce que les parlementaires jouent vraiment un rôle dans l'examen de l'exercice des pouvoirs législatifs délégués. Non seulement il a mis en oeuvre les huit résolutions conformément aux procédures d'annulation prescrites par le Règlement, mais il a récemment modifié la Directive du Cabinet sur l'activité législative, qui se trouve sur le site Web du Bureau du Conseil privé.

Le projet de loi répond aux préoccupations du Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation. Il crée une série d'exigences faites aux ministères, ce qui est extrêmement important dans le processus réglementaire.

Initiatives parlementaires

Chaque ministère doit avoir au moins une personne désignée à qui le comité mixte permanent peut adresser ses demandes. Toutes les demandes doivent être coordonnées par un bureau de suivi ministériel afin de répondre au comité en temps opportun. Chaque ministère prévoit un laps de temps raisonnable pour répondre aux demandes du comité. Si le ministère ne peut répondre dans la limite de temps prévue, il doit en aviser le comité pour obtenir une prolongation. Le service juridique du ministère doit être consulté lorsqu'une demande comporte un aspect juridique. Le bureau de suivi doit remettre périodiquement un rapport d'étape au sous-ministre et en faire parvenir une copie au cabinet du ministre.

Je pense que cette procédure contribuera beaucoup à améliorer la reddition de comptes au Parlement en matière de réglementation.

Les mesures qui ont été prises démontrent clairement l'engagement du gouvernement envers les principes qui sous-tendent l'examen parlementaire des règlements. C'est extraordinairement important et je recommande vivement l'adoption du projet de loi.

• (1800)

M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je saisis l'occasion de clore le débat sur le projet de loi C-205, Loi modifiant la Loi sur les textes réglementaires (procédure d'annulation des textes réglementaires).

D'abord, je tiens à remercier les députés des cinq partis de la Chambre qui ont participé à ce débat, surtout ceux qui ont signé la lettre d'appui au projet de loi.

Je remercie également le coprésident, le vice-président, l'avocat général et le très dévoué personnel du Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation.

Je remercie aussi le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice de son travail et de sa coopération dans ce dossier.

La réglementation joue un rôle important, qu'il soit bon au mauvais, dans nos vies. En effet, chaque jour, nous sommes tous concernés par des textes réglementaires, qu'on appelle les règlements.

Comme nombre de mes collègues le savent, la procédure d'annulation est un des outils traditionnels que le pouvoir législatif peut utiliser pour contrôler le pouvoir législatif qu'il délègue en donnant aux législateurs l'occasion de rejeter une mesure législative subordonnée prise par un délégué du Parlement.

Il existe des variantes de la procédure d'annulation dans d'autres pays du Commonwealth. Le projet de loi vise à fournir un cadre législatif pour une procédure semblable à l'échelon fédéral.

Le projet de loi fournirait un fondement législatif à la procédure définie actuellement dans notre Règlement, en plus d'étendre l'application de cette procédure aux règlements passés par des organismes ou des institutions autres que le gouverneur en conseil ou les ministres.

J'ajoute que le projet de loi C-205 est conforme aux recommandations faites par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation, dont j'assume la vice-présidence, ainsi qu'à bien d'autres recommandations, sur la question de la réforme de la présente procédure d'annulation.

Le Parlement du Canada est l'autorité chargée de déléguer tous les pouvoirs législatifs, non seulement au gouverneur en conseil et aux ministres, mais aussi aux autres autorités réglementaires, telles que le CRTC et l'Office des transports du Canada. Le pouvoir de prendre des règlements qu'exercent ces personnes ou organismes leur vient de la Chambre des communes et du Parlement. Pour cette raison, le

Parlement a non seulement le droit, mais aussi la responsabilité de contrôler l'exercice de ce pouvoir.

Pendant plus de 30 ans, les règlements établis aux termes de lois adoptées par le Parlement ont été soumis à la surveillance et à l'examen du Parlement. Les membres et le personnel du Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation ont examiné avec soin des milliers de règlements fédéraux.

Cependant, pour qu'un examen parlementaire soit efficace, il doit s'accompagner d'un contrôle parlementaire efficace, ce qui n'a pas toujours été le cas.

On a réglé le problème en partie en 1986 lorsque le gouvernement de l'époque a accepté de se soumettre à des règles établissant une procédure d'annulation. Toutefois, puisque notre Règlement n'a pas force de loi, la procédure actuelle ne vise qu'une partie des règlements assujettis à un examen parlementaire.

Lorsque cette procédure a été mise en application pour la première fois, on a dit qu'il s'agissait d'une expérience qui, si elle s'avérait concluante, donnerait lieu à l'établissement d'une procédure d'annulation reconnue par la loi. L'expérience a été un succès et nous sommes donc justifiés d'étendre la portée de cette procédure de manière à ce que l'examen parlementaire s'accompagne d'un contrôle parlementaire. Le seul moyen de faire cela est d'adopter une mesure législative, comme celle que propose le projet de loi C-205.

• (1805)

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation a appuyé la procédure énoncée dans le projet de loi. Je suis fier de dire que le projet de loi C-205 est vraiment le résultat des efforts collectifs déployés par les députés de tous les partis représentés à la Chambre, et plus particulièrement par ceux qui font actuellement partie du comité d'examen.

Plus de trois décennies après l'entrée en vigueur de la Loi sur les textes réglementaires, je pense que le moment est venu pour le Parlement du Canada de se donner les moyens d'exercer un contrôle démocratique et rigoureux à l'égard des textes réglementaires fédéraux. S'il est adopté, le projet de loi sera un jalon historique important du rétablissement de l'obligation de rendre compte ainsi que des réformes démocratiques et parlementaires.

En donnant un fondement législatif à la procédure d'annulation actuelle, on pourra combler l'écart entre l'examen et le contrôle parlementaires. De plus, cela garantira que la procédure est légalement en vigueur.

Cette proposition législative a été soigneusement conçue pour permettre aux parlementaires d'assumer leurs responsabilités concernant la surveillance des règlements, tout en laissant aux auteurs de la réglementation la souplesse dont ils ont besoin pour répondre comme il se doit à une annulation.

Ajournement

Je suis heureux de dire que les préoccupations préalablement soulevées par certains députés ne visent pas le principe du projet de loi, mais bien ce qui est perçu comme des problèmes pratiques du projet de loi dans sa forme actuelle. Ces observations ont été très utiles, et je suis heureux d'annoncer que les membres du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation ont discuté des façons d'améliorer le projet de loi. Tous les membres sont arrivés à un consensus sur les propositions d'amendements qui régleront les problèmes soulevés.

Comme je l'ai toujours dit, c'est une question sans caractère sectaire. Il incombe à tous les députés de veiller à ce que Parlement exerce toujours un contrôle sur les textes réglementaires.

Si la Chambre accepte de renvoyer le projet de loi au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, je puis donner aux députés l'assurance que je proposerai ces amendements en réponse aux préoccupations soulevées.

Le projet de loi C-205 vise à permettre aux parlementaires de s'acquitter de leurs responsabilités afin de surveiller efficacement l'exercice des pouvoirs législatifs qu'ils délèguent.

Permettez-moi de conclure en rappelant deux points importants. Premièrement, il faut donner une assise juridique solide à la procédure d'annulation, ce que fera le projet de loi. Deuxièmement, le pouvoir délégué de prendre des règlements s'est appliqué aux textes réglementaires pris par le gouverneur en conseil, les ministres, les agences et les commissions, mais l'examen au Parlement ne s'applique qu'aux règlements et textes réglementaires adoptés par le gouverneur en conseil et les ministres et pas à ceux adoptés par les diverses agences et commissions. Comme 80 p. 100 des lois au Canada prennent la forme de règlements ou de textes réglementaires, il est essentiel que le Parlement ait le pouvoir d'examiner et de réviser les règlements pris par toutes les agences et les commissions.

Par conséquent, grâce à l'adoption de ce projet de loi, absolument tous les règlements fédéraux seraient soumis à l'examen du Parlement. J'exhorte tous les députés à voter de façon à ce que ce projet de loi soit renvoyé au comité. Je les remercie d'avance de leur appui à cette importante initiative.

•(1810)

Le président suppléant (M. Bélair): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Bélair): La question porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

[Traduction]

LES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Wendy Lill (Dartmouth, NDP): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir interroger ce soir le gouvernement sur une question importante que j'ai soulevée il y a deux semaines à la Chambre. Il s'agit du cas de M. Foster, de Regina, qui demande une pension d'invalidité du RPC. Je tiens à revenir là-dessus dans l'espoir

d'en arriver à comprendre la décision du gouvernement dans cette affaire.

Voici essentiellement de quoi il s'agit. M. Foster est un sexagénaire de Regina qui ne peut plus travailler depuis qu'il a subi deux thromboses, à la fin des années 90. Après quatre années de demandes et d'appels rejetés, de pauvreté et de maladie, M. Foster a finalement été informé que le tribunal avait accepté son appel. Pourtant, aussi incroyable que cela puisse paraître, le ministère l'a informé qu'il renversera l'appel.

M. Foster a travaillé pendant 32 ans comme concierge d'un immeuble à appartements avant de subir ses thromboses et, tout ce temps-là, il a contribué au RPC. Il a présenté en 1999 une première demande de pension d'invalidité qui a été rejetée, sous prétexte qu'il pouvait encore accomplir des travaux légers. La seconde demande, qu'il a présentée en mars 2001, a été rejetée pour manque de preuves nouvelles. M. Foster a alors essayé d'obtenir une évaluation neurologique, mais celle-ci coûte 1 000 \$, somme qu'il peut difficilement payer.

À ce moment-là, M. Foster était déjà pas mal découragé. Il avait entamé le processus en 1999 et deux ans plus tard les choses n'avaient guère avancé. Sa femme souffrait sérieusement de diabète et son revenu d'invalidité était leur seul moyen d'existence, ce qui n'était pas suffisant. En l'an 2000, ils ont été forcés de déclarer faillite. Le conseiller de M. Foster était inquiet parce que l'état mental de ce dernier commençait à se délabrer.

Finalement, à la suite d'un dépistage cognitif par un ergothérapeute qui déclaré essentiellement qu'il n'était pas employable, l'appel de M. Foster a été accueilli le 10 février 2003. Après presque quatre longues années, M. Foster finalement a obtenu ce qu'il méritait au départ à savoir son indemnité d'invalidité du RPC, sauf que M. Foster a appris récemment que la ministre voulait invalider l'appel qu'il a remporté sans lui fournir d'explication. C'est cette explication que j'espère obtenir aujourd'hui.

Peut-être que les détails de cette affaire semblent fastidieux mais si je les ai évoqués c'est pour montrer le processus long et inutile que des personnes handicapées sont forcées d'endurer. J'aurais aimé pouvoir dire qu'il s'agissait d'un cas unique, d'une anomalie, mais ce n'est pas vrai. Ce qu'il y a d'unique dans le cas de M. Foster c'est qu'il a persévéré dans ses appels pendant quatre ans grâce au soutien et à la persistance de son conseiller et de sa famille. La plupart des requérants n'ont pas la force d'aller si loin, mais il n'aurait pas dû être si difficile d'obtenir ce soutien en premier lieu.

La ministre va-t-elle m'expliquer comment il se fait que son ministère a conclu que M. Foster ne mérite pas le soutien du programme du RPC auquel il a contribué pendant toute sa vie active dans l'espoir sincère qu'il n'aurait jamais besoin d'y recourir? Pourquoi, Juste Ciel, le ministère refuse-t-il à cet homme les prestations auxquelles il a parfaitement droit?

Ajournement

● (1815)

[Français]

Mme Diane St-Jacques (secrétaire parlementaire de la ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, la députée de Dartmouth comprendra que pour des raisons qui sont liées à la protection de renseignements personnels, je ne peux faire d'observations sur le cas de cette personne. Je peux toutefois affirmer que l'an dernier, moins de 2 p. 100 des demandes d'autorisation d'en appeler devant la Commission d'appel des pensions ont été présentées au nom de la ministre.

Le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada représente une composante extrêmement importante du filet de sécurité sociale du Canada et, grâce à lui, les Canadiens et les Canadiennes handicapés incapables de revenir au travail peuvent obtenir un soutien du revenu jusqu'à ce qu'ils aient droit à un revenu de pension de retraite.

Donc, chaque année, nous versons des prestations totalisant 2,8 milliards de dollars à 280 000 bénéficiaires, ainsi qu'à 90 000 enfants de bénéficiaires. Nous savons que les Canadiens et les Canadiennes gravement handicapés ont des défis à relever. Nous avons pour objectif de verser des prestations d'invalidité à chaque personne admissible qui en fait la demande. Nous ne rejetons que les demandes de personnes qui ne remplissent pas les conditions d'admissibilité énoncées dans la Loi sur le Régime de pensions du Canada.

Le Sous-comité de la condition des personnes handicapées a entrepris une étude approfondie du Programme de prestations d'invalidité, et je tiens à les remercier pour ce travail et pour la vaste consultation qu'ils ont tenue auprès des Canadiens, car le gouvernement est impatient de pouvoir consulter ce rapport ainsi que les suggestions et les recommandations qu'il aura formulées.

En tant qu'administrateurs du programme, nous devons absolument veiller à ce que les décisions soient fondées en droit. Cependant, ce n'est que lorsqu'une erreur de droit grave a été commise que nous demandons l'autorisation de porter en appel une décision rendue par un tribunal de révision en faveur d'un client.

De plus, la détermination de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions est complexe et exige l'évaluation minutieuse de nombreux facteurs. Pour veiller à ce que les décisions rendues soient justes pour les clients, le personnel du Régime de pensions du Canada doit souvent demander des renseignements médicaux supplémentaires, ce qui peut prolonger le délai de traitement de la demande.

Pour inciter les candidats admissibles à présenter une demande, nous devons faire mieux comprendre à la population en quoi consiste le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada. Au cours des dernières années, le taux d'approbation des

demandes initiales de prestations d'invalidité a enregistré une hausse. En 2001-2002, nous avons approuvé 38 p. 100 des demandes initiales comparativement à 32 p. 100 en 1999-2000.

Nous allons continuer de veiller à ce que tous les clients qui remplissent les critères d'admissibilité au programme soient traités équitablement et touchent les prestations auxquelles ils ont droit.

● (1820)

[Traduction]

Mme Wendy Lill: Monsieur le Président, je comprends le caractère confidentiel des cas particuliers, mais je tiens à répéter que cet homme, M. Foster, a passé quatre ans à tenter de franchir les étapes du système alors qu'il était dans un état de vulnérabilité et d'incapacité grave. Au terme de cette période, il a obtenu gain de cause devant un tribunal d'appel. Il me semble qu'il revient maintenant au gouvernement de respecter la décision du tribunal et de donner à cette personne, qui est dans un état très vulnérable, l'aide dont elle a besoin.

S'il ne peut aider les gens qui sont gravement handicapés, alors ce programme est une honte. Il ne fonctionne pas. Il est évident que nous devons assurer que ce programme fonctionne. Ce n'est actuellement pas le cas. J'espère que mon message est clair.

[Français]

Mme Diane St-Jacques: Monsieur le Président, comme je l'ai mentionné un peu plus tôt, pour inciter les candidats admissibles à présenter une demande, nous devons mieux faire comprendre à la population en quoi consiste le Programme de prestations d'invalidité.

Laissez-moi vous expliquer ce que nous faisons, justement, pour aider la population. On travaille auprès des assureurs privés et des médecins qui dirigent leurs clients vers le Régime de pensions du Canada, afin de leur communiquer des renseignements précis sur les conditions d'admissibilité.

Nous envoyons également à plus de 26 000 omnipraticiens du pays des guides sur les conditions médicales d'admissibilité aux prestations d'invalidité. Nous téléphonons également aux demandeurs de prestations afin de leur expliquer la décision que nous avons rendue à leur égard avant de leur envoyer une lettre.

Donc, je le répète, nous allons continuer de veiller à ce que tous nos clients qui remplissent les critères d'admissibilité soient traités équitablement, pour qu'ils puissent toucher les prestations auxquelles ils ont droit.

Le président suppléant (M. Bélair): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 23.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 4 juin 2003

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Le fonds Lori's Room

Mme Bulte 6845

La sécurité routière

M. Stinson 6845

Les affaires étrangères

M. Bonwick 6845

Le développement des ressources humaines

M. Binet 6846

La Fédération canadienne des municipalités

M. Wilfert 6846

Les Affaires étrangères

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca) 6846

La Journée nationale de lutte contre l'homophobie

Mme Jennings 6846

La Journée nationale de lutte contre l'homophobie

M. Marceau 6847

La Journée de l'air pur

M. Reed 6847

Le député de LaSalle—Émard

M. Solberg 6847

Philip Weiss

Mme Neville 6847

La Journée nationale de lutte contre l'homophobie

M. Bachand (Richmond—Arthabaska) 6847

Le député de LaSalle—Émard

M. Loubier 6848

L'entreprise Lassonde de Rougemont

Mme St-Jacques 6848

Le premier ministre du Manitoba

M. Blaikie 6848

QUESTIONS ORALES

L'agriculture

M. Harper 6848

M. Collenette 6848

M. Harper 6848

M. Dhaliwal 6849

M. Harper 6849

M. Dhaliwal 6849

Le député de LaSalle—Émard

M. Hill (Macleod) 6849

M. Collenette 6849

M. Hill (Macleod) 6849

M. Collenette 6849

Le bois d'oeuvre

M. Duceppe 6849

M. Dhaliwal 6849

M. Duceppe 6849

M. Drouin (Beauce) 6850

M. Gauthier 6850

M. Dhaliwal 6850

M. Gauthier 6850

M. Pettigrew 6850

L'agriculture

M. MacKay 6850

M. Dhaliwal 6850

M. MacKay 6850

M. Dhaliwal 6851

Les politiques gouvernementales

M. Blaikie 6851

M. McCallum (Markham) 6851

M. Blaikie 6851

M. Collenette 6851

Le bois d'oeuvre

M. Duncan 6851

M. Pettigrew 6851

M. Duncan 6851

M. Owen (Vancouver Quadra) 6851

M. Cardin 6852

M. Dhaliwal 6852

M. Cardin 6852

M. Dhaliwal 6852

L'agriculture

M. Anderson (Cypress Hills—Grasslands) 6852

M. Dhaliwal 6852

M. Anderson (Cypress Hills—Grasslands) 6852

M. Dhaliwal 6852

La défense nationale

M. Bachand (Saint-Jean) 6852

M. McCallum (Markham) 6852

M. Bachand (Saint-Jean) 6852

M. McCallum (Markham) 6853

Air India

M. Sorenson 6853

M. Easter 6853

M. Sorenson 6853

M. Easter 6853

Les affaires municipales

M. Bélanger 6853

M. Rock 6853

Le bois d'oeuvre

M. Casey 6853

M. Pettigrew 6853

M. Casey 6853

M. Pettigrew 6854

Air India

M. Nystrom 6854

M. Easter 6854

La condition féminine

Mme Wasylcia-Leis 6854

Mme Augustine (Etobicoke—Lakeshore).....	6854	La Loi maritime du Canada	
La justice		M. Proulx.....	6860
Mme Hinton.....	6854	L'ombudsman de la Défense nationale et des Forces canadiennes	
M. Easter.....	6854	M. LeBlanc.....	6861
Mme Hinton.....	6854	Réponse du gouvernement à des pétitions	
M. Easter.....	6855	M. Regan.....	6861
Les affaires étrangères		La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition	
Mme Lalonde.....	6855	M. Easter.....	6861
Mme Carroll.....	6855	Projet de loi C-40. Présentation et première lecture.....	6861
Mme Lalonde.....	6855	Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	6861
Mme Carroll.....	6855	La Loi modificative et rectificative (2003)	
Le registre des armes à feu		Projet de loi C-41. Présentation et première lecture.....	6861
M. Breitzkreuz.....	6855	Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	6861
M. Easter.....	6855	Les comités de la Chambre	
M. Breitzkreuz.....	6855	Affaires étrangères et commerce international	
M. Easter.....	6855	M. Patry.....	6861
L'aide internationale		Défense nationale et anciens combattants	
Mme Phinney.....	6855	M. Pratt.....	6861
Mme Whelan (Essex).....	6856	Pétitions	
La justice		La fiscalité	
M. Cadman.....	6856	M. Sorenson.....	6861
M. Cauchon.....	6856	La recherche sur les cellules souches	
M. Cadman.....	6856	M. Regan.....	6861
M. Cauchon.....	6856	L'environnement	
La Société Radio-Canada		M. Barnes (Gander—Grand Falls).....	6861
Mme St-Hilaire.....	6856	Les droits des enfants à naître	
Mme Copps.....	6856	M. Steckle.....	6861
Le multiculturalisme		Le mariage	
Mme Bulte.....	6856	M. Steckle.....	6861
Mme Augustine (Etobicoke—Lakeshore).....	6856	Le registre des armes à feu	
L'honorable députée de Rimouski-Neigette-et-la Mitis		M. Steckle.....	6862
Le Président.....	6857	La pornographie juvénile	
Présence à la tribune		Mme Hinton.....	6862
Le Président.....	6857	Mme St-Jacques.....	6862
Privilège		L'aéroport de Toronto	
La période des questions orales		M. Comartin.....	6862
M. Toews.....	6857	L'environnement	
M. Boudria.....	6857	Mme Ur.....	6862
M. Clark.....	6857	Le mariage	
La Loi sur les armes à feu		Mme Ur.....	6862
M. Breitzkreuz.....	6857	Les soins de santé	
M. Boudria.....	6858	Mme Wasylcyia-Leis.....	6862
Recours au Règlement		La recherche sur les cellules souches	
Questions au Feuilleton		M. LeBlanc.....	6862
M. Hanger.....	6858	Les bureaux de poste ruraux	
M. Regan.....	6859	M. Nystrom.....	6862
Le Président.....	6859	La pornographie juvénile	
Les privilèges postaux		M. Bryden.....	6862
M. Williams.....	6860	La propagande haineuse	
AFFAIRES COURANTES		M. Bryden.....	6863
La Corporation canadienne commerciale		Le mariage	
M. Pettigrew.....	6860	M. Bryden.....	6863
Les banques régionales de développement		Questions au Feuilleton	
M. Harvey.....	6860	M. Regan.....	6863

Questions transformées en ordres de dépôt de documents	
M. Regan.....	6864
Dépôt de document.....	6864

Demandes de documents	
M. Regan.....	6864
Adoption de la motion.....	6865
Renvoi pour débat ultérieur.....	6865

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

La Loi sur l'enregistrement des lobbyistes	
Projet de loi C-15. Deuxième lecture et adoption de l'amendement du Sénat.....	6865
M. Epp.....	6865
M. Bryden.....	6866
M. Harris.....	6867
M. Epp.....	6868
M. Bachand (Saint-Jean).....	6869
Suspension de la séance	
Le président suppléant (Mme Bakopanos).....	6870
Suspension de la séance à 16 h 31.....	6870
Reprise de la séance	
Reprise de la séance à 16 h 52.....	6870
M. Bachand (Saint-Jean).....	6870

M. Epp.....	6871
M. Bryden.....	6872
M. Marcil.....	6872
M. Casey.....	6873

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

La Loi sur les textes réglementaires	
Projet de loi C-205. Deuxième lecture.....	6875
M. Grewal.....	6875
Motion.....	6875
Adoption de la motion.....	6876
M. Breitreuz.....	6876
Mme St-Hilaire.....	6877
Mme Wayne.....	6878
M. Macklin.....	6879
M. Grewal.....	6880
Adoption de la motion; deuxième lecture du projet de loi et renvoi à un comité.....	6881

MOTION D'AJOURNEMENT

Les programmes sociaux	
Mme Lill.....	6881
Mme St-Jacques.....	6882

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Internet: <http://publications.gc.ca>
1-800-635-7943 ou appel local (613) 941-5995

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5
Internet: <http://publications.gc.ca>
1-800-635-7943 or Local 613-941-5995

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt, TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Publishing and Depository Services, PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5

**The English version of this publication may be obtained from Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5**